

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

M. le président.

1. **Loi de finances pour 1997 (deuxième partie).** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2).

AGRICULTURE, PÊCHE ET ALIMENTATION
BAPSA(*suite*)

Réponses de M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, aux **questions** de : MM. Pierre Gascher, Aloyse Warhouver, Gilbert Baumet, Marcel Roques, Gérard Larrat, Ambroise Guellec, Francis Galizi, Louis Le Pensec, Charles Josselin, François Rousset, Jérôme Bignon, André Fanton, Rémy Auchédé, Daniel Colliard, Yves Coussain, Gérard Boche, Jean-Pierre Defontaine, Alain Le Vern, Yves Van Haecke, Michel Habig, Mme Henriette Martinez, MM. Michel Vuibert, Jean Proriot, Bernard de Froment, Jacques Boyon, Jacques Briat, Antoine Carré, Yves Rousset-Rouard, Daniel Garrigue, Jean Auclair, Louis de Broissia, François Guillaume, Charles de Courson, François Rochebloine, Germain Gengenwin, François d'Harcourt, Marc Le Fur, Philippe Legras, Roger Lestas, Alain Levoyer, Aymeri de Montesquiou, Jean-Claude Lemoine, Jean de Lipkowski, Thierry Mariani, Dominique Paillé, Jean-Bernard Raimond, André Angot, Jean-Jacques Delvaux, Serge Roques, Jean-Marie André.

MM. le président, le ministre.

Suspension et reprise de la séance (p. 38)

PRÉSIDENTE DE MME NICOLE CATALA

Mme le président.

Article 83 (p. 38)

Amendements de suppression n°s 53 de la commission des finances, 45 de M. Mariani, 81 de M. Lemoine, 74 de M. Fanton et 97 de M. Larrat : MM. Hervé Mariton, rapporteur spécial de la commission des finances, pour l'agriculture ; Thierry Mariani, Jean-Claude Lemoine, André Fanton, François Sauvadet, le ministre. – Adoption.

L'article 83 est supprimé.

Les amendements n°s 68 de M. Sauvadet et 28 de M. Marleix n'ont plus d'objet.

Après l'article 83 (p. 40)

Amendement n° 54 de la commission : MM. le rapporteur spécial, le ministre, André Fanton, François Sauvadet, Alain Le Vern. – Adoption.

Amendement n° 55 de la commission : MM. le rapporteur spécial, le ministre, André Fanton, François Sauvadet, Alain Le Vern, François Guillaume, Mme le président. – Adoption de l'amendement n° 55 rectifié.

AGRICULTURE, PÊCHE ET ALIMENTATION

Etat B

Titre III. – Adoption (p. 42)

Titre IV (p. 42)

Amendement n° 159, deuxième rectification, de M. Mariton : MM. le rapporteur spécial, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 161, deuxième rectification, du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur spécial. – Adoption.

Amendement n° 157 de M. Guillaume : MM. François Guillaume, le rapporteur spécial, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 52 de la commission : MM. le rapporteur spécial, le ministre. – Retrait.

Adoption du titre IV modifié.

Etat C

Titre V. – Adoption (p. 42)

Titre VI (p. 42)

MM. François Guillaume, le ministre.

Amendement n° 163 du Gouvernement : M. le ministre. – Adoption.

Adoption du titre VI modifié.

BUDGET ANNEXE DES PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

Crédits ouverts aux articles 40 et 41. – Adoption (p. 45)

Article 84 (p. 45)

Amendement n° 160 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur spécial. – Adoption.

Adoption de l'article 84 modifié.

Après l'article 84 (p. 46)

Amendement n° 46 de M. Mariani : MM. Thierry Mariani, le rapporteur spécial, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 96 de M. Le Fur : MM. Thierry Mariani, le rapporteur spécial, le ministre. – Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 48).

3. **Dépôt de rapports sur des propositions de résolution** (p. 48).

4. **Ordre du jour** (p. 48).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

M. le président. Mes chers collègues, nous allons suspendre la séance quelques instants en attendant l'arrivée de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

(La séance, suspendue, est reprise à quinze heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

1

LOI DE FINANCES POUR 1997 (DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1997 (n^{os} 2993, 3030).

AGRICULTURE, PÊCHE ET ALIMENTATION BAPSA *(suite)*

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Nous en arrivons aux questions.

Comme il est de règle, les orateurs poseront leurs questions à tour de rôle, à raison de quinze minutes par groupe.

Nous commençons par le groupe République et Liberté.

La parole est à M. Pierre Gascher.

M. Pierre Gascher. Monsieur le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, je souhaite appeler votre attention sur le problème de la préretraite, même si, compte tenu des informations que vous avez bien voulu nous fournir en fin de matinée, la question perd un peu de son importance.

Dans le seul département de la Sarthe, dont je suis l'élu, les nouvelles dispositions pénaliseraient d'ores et déjà plus d'une vingtaine d'agriculteurs. Ce sont, comme vous l'avez dit, autant d'installations de jeunes qui ne pourraient se réaliser.

Je ne méconnaissais pas plus que mes collègues les difficultés budgétaires ni les exigences de l'indispensable rigueur financière. Toutefois, il me semble que ma question demeure. Ne pourriez-vous repousser la mise en œuvre du nouveau système de préretraite le temps d'une concertation plus approfondie avec la profession ? En fait, l'actuel dispositif ne devrait-il pas être maintenu, compte tenu de la spécificité du secteur agricole, quand bien même il ne s'aligne pas sur les conditions d'obtention du FNE, ainsi que vous l'avez justement rappelé tout à l'heure ?

M. le président. Je vous remercie, mon cher collègue, pour la brièveté de votre intervention ; chaque orateur ne dispose, vous le savez tous, que de deux minutes et nous avons beaucoup de questions.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le président, ma réponse sera tout aussi brève ; en effet, comme l'a signalé M. Gascher, j'ai déjà en partie répondu ce matin en donnant les raisons qui nous avaient amenés à présenter cette proposition dans le cadre du projet de budget. Mais j'ai conscience des difficultés que vous soulevez et de la nécessité d'une réflexion plus poussée. Je suis tout à fait ouvert à la discussion et aux propositions que vous pourrez me présenter afin que nous puissions, d'ici au vote final, remédier aux inconvénients que vous dénoncez avec des arguments dont je reconnais la pertinence.

M. le président. La parole est à M. Aloyse Warhouver.

M. Aloyse Warhouver. Monsieur le ministre, ma question porte également sur la préretraite des agriculteurs ; c'est dire l'importance de ce dossier.

Ce matin, vous nous avez présenté les modifications que vous entendez apporter aux règles de la préretraite agricole. Cette décision constitue en fait une rupture du contrat passé entre l'Etat et les agriculteurs ; elle remettra en cause, on l'a dit, les projets de transmission d'exploitations et donc l'installation de jeunes agriculteurs.

Dans mon département de la Moselle, douze agriculteurs ont déjà fait connaître leurs intentions de solliciter la préretraite en 1997 ; or ils ne rempliront pas les nouvelles conditions. Ce seront autant de jeunes agriculteurs qui ne pourront s'installer l'année prochaine. Des projets longuement réfléchis sont ainsi remis en cause.

Par ailleurs, l'actuel régime s'inscrit dans un dispositif mis en œuvre au plan communautaire et prorogé jusqu'au 1^{er} octobre 1997, afin justement de favoriser l'installation des jeunes. Il serait nécessaire – vous venez de dire que la discussion reste ouverte – de maintenir le dispositif actuel.

Enfin, et dans le même souci, je vous fais part de mon souhait de voir réabonder le fonds de gestion de l'espace rural, les aides à la modernisation des exploitations et les actions de formation en faveur des femmes. Il y va de l'avenir du monde rural.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur Warhouver, je viens d'apporter en partie une réponse ; mais vous avez placée votre question dans un contexte plus large, celui de la politique que nous devons mener en faveur de l'installation des jeunes. Cela englobe la préretraite, mais aussi d'autres mesures, comme le FGER.

Je crois avoir expliqué les raisons qui m'avaient amené à présenter ce budget avec les économies ainsi prévues. Mais, qu'il s'agisse de la préretraite ou du FGER, j'ai bien conscience de la justesse des arguments que vous venez de me présenter. Ils nous imposent, tant au niveau du Gouvernement qu'à celui de l'Assemblée nationale, de rechercher ensemble et de trouver des aménagements et des améliorations.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Baومت.

M. Gilbert Baومت. Décidément, il manque de la concertation au sein du groupe République et Liberté, car je voudrais moi aussi parler des préretraités et des jeunes agriculteurs. (*Sourires.*) Et je ne serai pas le seul, car d'autres groupes en parleront encore.

Ma question est plus précise mais très courte, monsieur le ministre. Vous proposez de reculer de cinquante-cinq à cinquante-sept ans l'âge auquel les agriculteurs pourront prendre leur préretraite. Ne seront pas concernés par ce dispositif les éleveurs spécialisés en bovin allaitant et les agriculteurs en difficulté.

Par là même, vous obligez les agriculteurs aujourd'hui âgés de cinquante-cinq ans et qui souhaitent bénéficier de l'allocation de préretraite à transmettre leur exploitation avant le 31 décembre de cette année. Or ces dispositions posent de sérieux problèmes. Tout d'abord, les agriculteurs âgés de cinquante-cinq à cinquante-six ans l'an prochain ne pourront plus transmettre, comme ils le souhaitaient, leur exploitation à de jeunes agriculteurs qui, de leur côté, préparaient déjà cette installation.

Ensuite, les agriculteurs aujourd'hui âgés de cinquante-cinq ou cinquante-six ans et qui ont déjà déposé un dossier devant la commission départementale d'orientation agricole ne pourront plus bénéficier de la préretraite si la cession de leur exploitation intervient après le 31 décembre. Or les jeunes qui reprennent ces exploitations doivent satisfaire à des obligations administratives incontournables : solliciter une dotation jeune agriculteur, accomplir un stage de six mois, éventuellement constituer une société. Les délais seront malheureusement trop courts pour que les dossiers soient prêts au 31 décembre.

Enfin, les agriculteurs en fermage qui auront cinquante-cinq ou cinquante-six ans en 1997 ont déjà, s'ils souhaitent bénéficier de l'allocation de préretraite, adressé leur congé à leurs propriétaires qui eux-mêmes ont contacté d'autres agriculteurs.

Monsieur le ministre, ne craignez-vous pas que ce report de l'âge de la préretraite ne soit un frein à l'installation des jeunes agriculteurs dont nos zones rurales ont tant besoin ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur Baومت, comme vous le soulignez, à côté du contenu même de cette mesure, de sa portée et des commentaires que l'on peut en faire, se pose une autre question, celle de la complexité du système que nous vous proposons.

En effet, si, d'un côté, nous alignons l'âge de la préretraite sur celui prévu par le régime général, c'est-à-dire cinquante-sept ans, nous prévoyons de l'autre que, pour les agriculteurs en difficulté dont l'exploitation ne peut être redressée, l'âge de la préretraite sera abaissé à cinquante-six ans, et à cinquante-cinq ans pour les éleveurs bovins spécialisés. Cela, effectivement, ne clarifie pas tout à fait la situation. J'ai donc bien conscience, et le débat parlementaire sert à cela, qu'il me faudra, d'ici à la fin de cette discussion, me ranger à une simplification du système et vous donner par là même satisfaction.

M. le président. Nous passons aux questions du groupe UDF.

La parole est à M. Marcel Roques.

M. Marcel Roques. Les dernières estimations de la banque mondiale montrent que, d'ici à l'an 2005, le commerce mondial du blé devrait augmenter de plus de 21 millions de tonnes en raison de la croissance démographique. Pour faire face à une telle demande, nos producteurs devront s'adapter.

Pour ma part, je souhaite vous interroger, monsieur le ministre, sur deux points touchant à la production de blé dur.

S'agissant du volet communautaire d'abord, on sait aujourd'hui que, dans le cadre de la modification du règlement communautaire 1997-1998, on envisage de fixer la surface maximale garantie à 190 000 hectares. Ce qui est trop faible au regard de la nécessité de production et après avoir fait la somme des droits en place depuis 1992. Les agriculteurs souhaiteraient qu'elle soit portée à 230 000 hectares minimum et qu'il y ait une gestion départementale des quotas de blé dur. Quelles sont vos intentions sur ce point ?

Le second volet de ma question porte sur les mesures franco-françaises. Pouvez-vous obtenir que les transferts de droits soient gérés de façon plus souple ? La réglementation communautaire est particulièrement tâillonne.

M. le président. La parole est à monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur Roques, nous nous sommes déjà entretenus de cette question et vous connaissez les difficultés que nous rencontrons.

La commission européenne a, effectivement, transmis au Conseil une proposition de modification réglementaire établie sur le principe d'une SMG pour chacun des cinq grands pays producteurs traditionnels. Telle qu'elle est, cette proposition ne saurait nous convenir et il faudra qu'elle soit améliorée pour obtenir l'assentiment tant de la France que des autres Etats membres, notamment sur les chiffres des surfaces retenus, mais aussi sur leur mode de gestion. Je pense que nous trouverons les modifications réglementaires susceptibles de résoudre les problèmes.

Compte tenu de l'avancement de la campagne en cours, vous serez d'accord avec moi pour admettre qu'il ne serait pas correct vis-à-vis des producteurs, de changer le système alors que les semis ont commencé. C'est pourquoi je demanderai que les futures dispositions ne soient applicables qu'à compter de 1997.

M. le président. La parole est à monsieur Gérard Larrat.

M. Gérard Larrat. Monsieur le ministre, en cette période de rigueur budgétaire, je me préoccupe de l'enseignement public agricole. Vous nous avez indiqué ce

matin qu'il était pour vous une priorité, ce que traduit, dans votre budget, l'augmentation des crédits qui y sont affectés. Vous avez en outre insisté sur le fait que cet enseignement devait bénéficier, bien évidemment, de la participation effective des professionnels.

Comme vous avez répondu par avance à la question que je désirais vous poser sur vos engagements en matière d'enseignement, je me contenterai de vous interroger à propos d'un problème spécifique à mon département.

Le lycée agricole public Charlemagne a établi un projet de création d'un BTSA viticulture-œnologie qui répond à une exigence économique et technique. Ce projet a recueilli un consensus non seulement parmi les élus, mais aussi les professionnels et les enseignants. Le directeur de l'enseignement de votre ministère a pu s'en rendre compte lorsqu'il est venu à Carcassonne au début de l'année.

La décision concernant ce BTSA a-t-elle été prise ? Je précise que les professionnels eux-mêmes souhaitent participer au financement de ce projet.

Je crois avoir compris que vous conceviez votre politique en matière d'enseignement comme le substrat de celle, ambitieuse, que vous avez engagée pour l'installation des jeunes agriculteurs. Pourriez-vous m'apporter une réponse précise sur la création du BTSA de viticulture-œnologie à Carcassonne ?

M. le président. La parole est à monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur Larat, vous avez bien compris l'esprit dans lequel je travaille. Je l'ai dit, aucune classe, aucune formation concernant les services ne sera fermée. Mais compte tenu de nos spécificités, de nos besoins et de nos capacités à placer les jeunes, je souhaite que nous mettions l'accent sur les formations liées à la production et à la transformation. Telle est notre vocation. Dans cette optique, le lycée agricole de Carcassonne est exemplaire. Il dispose de formations reconnues en viticulture, qui permettent à de nombreux jeunes de s'installer. Grâce à votre intervention, ce lycée a bénéficié de toute notre attention. Ainsi nous avons accédé à votre demande en y ouvrant à la rentrée de 1996 un baccalauréat technologique. Mais plus je vous en donne, plus vous en voulez ! (*Sourires.*) Et vous me réclamez maintenant un BTSA !

Lorsque j'examinerai au début de 1997 les ouvertures de classe, soyez sûr que je prendrai en considération le projet de BTSA que vous nous avez décrit. Et je profiterai peut-être de mon passage dans la montagne de la Clape pour vous rendre visite à Carcassonne, et aller dans son lycée.

M. François Sauvadet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Ambroise Guellec.

M. Ambroise Guellec. J'espère que la réponse que vous me ferez, monsieur le ministre, sera aussi sympathique !

Vous nous disiez, ce matin, n'avoir fait aucune promesse que vous n'avez tenue. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*) Pour ma part, je n'en ai jamais douté ! Mais puis-je vous rappeler l'engagement que vous aviez pris sur un sujet dont vous savez à quel point il préoccupe les élus de l'ouest de la France et peut-être bien au-delà, je veux parler du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole.

M. Marc Le Fur et M. Jean-Claude Lemoine. C'est vrai !

M. Ambroise Guellec. Nous avons été fort satisfaits quand à deux reprises, lors de la finale du championnat de labours à Alençon et au SPACE à Rennes, quelques jours plus tard, vous avez indiqué que vous ajouteriez 150 millions de francs aux quelque 200 millions de francs prévus au budget pour ce programme. Pourriez-vous confirmer à nouveau cet engagement ? Nous sommes prêts à nous battre à vos côtés pour que ces crédits, dont nous savons la rareté, soient inscrits sur la ligne voulue dès le début de 1997. L'enjeu est essentiel pour nous.

C'est une mécanique lourde, certes, mais aussi de précision, qui a été mise en route dans toutes les zones d'élevage. Le moindre grain de sable pourrait avoir des conséquences catastrophiques. Je ne développerai pas plus dans le temps très court imparti à cette question. Reste que nous désirons ardemment que ce programme réussisse. Il est bien parti pour cela. Il nous faut cette dotation complémentaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. M. Guellec, pour vous et pour tous ceux qui voudraient m'interroger sur cette question, je rappelle que les crédits d'Etat – vous le savez mieux que personne – prévus pour les cinq années des contrats de plan, consistaient en une annuité moyenne de 111 millions de francs. En fait, 42 millions de francs seulement ont été délégués en 1994 et 90 millions de francs en 1995. Nous avons donc déjà pris un sérieux retard. En 1996, nous avons essayé de tenir nos engagements et d'amorcer un léger rattrapage avec 120 millions de francs. Pour 1997, 210 millions de francs sont inscrits dans le budget.

Mais vous avez raison de me rappeler mes engagements. J'ai bien conscience que le budget tel qu'il vous est présenté ne les tient pas, mais je ne vous cache pas que la situation est plus compliquée que je ne me l'étais imaginée.

Néanmoins, faites-moi confiance pour trouver, d'ici à la fin de la discussion budgétaire, une solution respectant ces engagements dont j'entends qu'ils soient effectivement tenus. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Francis Galizi.

M. Francis Galizi. Monsieur le ministre, en 1987, une ligne budgétaire intitulée « Conservatoire pour la forêt méditerranéenne » avait été créée pour compléter les financements des collectivités locales et de l'Entente interdépartementale constituée par quinze départements à risques du Sud-Est, pour agir solidairement pour la protection de la forêt contre l'incendie.

Parallèlement à cette dépense, était créée, sur la suggestion de l'Entente, une taxe sur les briquets et les allumettes – 50 centimes sur les briquets et 2 centimes sur les boîtes d'allumettes – pour alimenter les actions de prévention contre les incendies de forêt. De la sorte, 100 millions de francs étaient disponibles pour la prévention au sens large.

Ce système a effectivement décuplé l'efficacité des opérations de prévention contre l'incendie. La France est devenue l'un des pays méditerranéens les plus avancés en ce domaine. Depuis cinq ans, même si l'on tient compte des conditions météorologiques favorables dont nous

avons bénéficié, les résultats sont encourageants avec la nette diminution des superficies brûlées : 55 000 hectares en 1990 contre 15 600 seulement en 1995.

Il est clair que cette réussite est le fruit de la coopération entre les ministères de l'agriculture, de l'intérieur et de la défense, venant en appui des initiatives des collectivités locales. En tant que délégué à l'entente inter-départementale et surtout élu d'une région sèche, je peux attester à quel point il est primordial que ces bons résultats persistent.

C'est pourquoi, il est quelque peu décourageant de constater que, depuis 1987, à mesure que l'efficacité de la politique de prévention contre l'incendie s'est affirmée, les crédits qui lui étaient alloués diminuaient inexorablement, jusqu'à franchir pour 1997 un seuil redoutable, avec seulement 62 millions de francs inscrits au chapitre 61-02. Dans le même temps, des conseils généraux ont dû engager des moyens financiers importants dans la lutte contre le feu alors que cela n'est pas obligatoire.

Cette nouvelle diminution pose problème. Il serait regrettable que l'avancée prise par la France soit annulée par la réduction durable des crédits. La forêt, élément essentiel à la sécurité des habitants des zones sèches, est un domaine si sensible que l'Etat se doit de pérenniser les moyens financiers indispensables à sa protection.

C'est pourquoi, il serait opportun, de faire en sorte que le produit de la taxe sur les briquets et allumettes soit réellement utilisé en faveur du Conservatoire pour la forêt méditerranéenne, grâce à la création d'un compte d'affectation spéciale et surtout pour 1997 d'abonder quelque peu les crédits inscrits au chapitre 61-02 de votre budget.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Effectivement, monsieur le député, notre lutte contre les incendies de forêt a donné, cette année, le meilleur résultat depuis une dizaine d'années. Ce n'est pas une raison pour relâcher nos efforts. C'est pourquoi les moyens alloués en 1997 au Conservatoire pour la forêt méditerranéenne seront plus élevés que ceux dont nous disposons pour cette année. Je reconnais cependant qu'ils sont en deçà du niveau fixé initialement.

Ouvrir un compte d'affectation spécial alimenté par la taxe sur les briquets et allumettes n'est pas une bonne solution ; d'abord parce que le produit de cette taxe est bien inférieur aux moyens que nous consacrons au Conservatoire, ensuite, parce que la présence de celui-ci au sein du budget de l'agriculture permet à la fois de bien identifier les crédits et surtout d'en transférer facilement en cours d'année sur les différents chapitres budgétaires opérationnels : l'équipement des forêts, la surveillance, la sensibilisation du public et la recherche.

Nous verrons dans le courant de l'année 1997, en fonction des besoins, si nous devons, à travers des mesures de gestion, consentir un effort supplémentaire. En tout état de cause, la forêt est un élément très important de notre territoire. La forêt, méditerranéenne en particulier, devra trouver toute sa place dans le volet forestier de la future loi d'orientation agricole.

M. le président. En accord avec le groupe communiste, je vais appeler maintenant, pendant un quart d'heure, des questions du groupe socialiste, les deux intervenants du groupe communiste parlant ensuite.

La parole est à M. Louis Le Pensec.

M. Louis Le Pensec. Je remercie nos collègues communistes d'avoir accepté cette intervention.

Je voudrais à mon tour plaider pour les préretraites. Vous nous y avez d'ailleurs un peu encouragés ce matin. A présent, nous attendons de vous un geste fort.

Votre projet vise – je n'ose encore dire « visait » – à contraindre les agriculteurs âgés de cinquante-cinq ans qui sollicitent une préretraite, à transmettre leur exploitation avant le 31 décembre 1996. Cela m'apparaît en contradiction avec une politique volontariste en matière d'installation, politique qui est l'une des clés de l'avenir de notre agriculture. J'ai peine à penser que ce soit là la traduction de la charte de l'installation que vous avez signée il y a peu.

On sait à quel point, retarder, en cours de programme, l'âge d'accès à la préretraite, va pénaliser de nombreux cédants et paralyser les installations. Si l'on considère le nombre de dossiers engagés qui n'aboutiraient pas l'an prochain de ce fait, ce seraient 1 000 à 2 000 installations qui seraient bloquées.

Permettez-moi de vous en fournir une illustration régionale. En Bretagne, ce sont près de 390 candidats à la préretraite qui se trouveraient exclus du système et près de 200 installations qui seraient empêchées, si l'on ne revenait pas sur de telles décisions. On ne saurait faire des économies sur la préretraite lorsque le cédant va permettre à un jeune de s'installer, ni reculer l'âge d'accès à la retraite lorsqu'il s'agit d'agriculteurs en difficulté.

Vous nous avez fait une ouverture ce matin. Nombreux à marquer notre intérêt pour ce problème, nous sommes en droit, monsieur le ministre, d'obtenir satisfaction.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Comment sommes-nous arrivés à la proposition qui figure dans le projet de budget ?

D'abord, nous avons pensé que nous n'avions peut-être pas intérêt à encourager trop les départs en retraite anticipés, alors que nous n'étions pas sûrs de disposer d'un nombre suffisant de candidats à l'installation, faute de moyens financiers, certes, mais aussi de vocations. Ensuite, nous avons remarqué que toutes les préretraites ne donnaient pas lieu, loin s'en faut, à des installations.

Cela dit, j'ai conscience qu'au moment où nous voulons relancer l'installation des jeunes, ne pas se servir d'un tel dispositif peut poser problème. Au surplus, vous avez raison, se dégage, sur l'ensemble des bancs de cet hémicycle, une demande manifestement si forte et si majoritaire qu'il faut que nous parvenions au moins à un dispositif aménagé qui ne pénalise pas l'installation des jeunes. Je suis persuadé que nous parviendrons, d'ici à la fin de ce débat, à répondre au souci que vous avez exprimé, monsieur Le Pensec, ainsi que nombre d'autres députés.

M. le président. La parole est à M. Charles Josselin.

M. Charles Josselin. Après d'autres, c'est surtout de mesures agri-environnementales dont je voudrais vous entretenir, monsieur le ministre.

Il y a quelques jours, parmi les dossiers que les parlementaires bretons ont soumis au Président de la République, figurait en bonne place la question de la bataille de l'environnement, en particulier celle de la reconquête de la qualité de l'eau, qu'elle soit des rivières ou du littoral.

Vous n'êtes pas sans savoir le degré d'exigence des consommateurs qui n'hésitent pas aujourd'hui à faire valoir leurs droits devant les tribunaux. Vous connaissez

aussi les préoccupations des populations littorales, justement inquiètes des conséquences que cette pollution pourrait avoir sur les productions maritimes ou maricoles.

J'observe par ailleurs que les élus sont très impliqués dans cette affaire depuis longtemps, et que la prise de conscience des agriculteurs autorise désormais à considérer que la mobilisation générale est possible.

Encore faut-il que soient réalisées deux conditions.

Première condition : un socle réglementaire solide, qu'il faut encore actualiser. Je pense à la lutte contre les pesticides. A cet égard, deux dossiers sont sur votre bureau : celui du dinoterbe et celui de l'atrazine. Nous voudrions que des progrès significatifs soient accomplis dans ce domaine.

Seconde condition : des moyens financiers. Vous avez souligné, ce matin, l'importante augmentation que la ligne concernée par le PMPOA allait connaître : 27 %. C'est bien. Mais il n'est pas anormal que l'augmentation soit importante dans la mesure où cette politique commence seulement à être mise en place. J'ajoute que le montant des travaux a été sous-estimé, puisque le chiffre de 16 milliards apparaît actuellement comme raisonnable, alors que le chiffre prévu était de 7 milliards. Les 150 millions de rallonge que vous aviez annoncés ne connaissent pas, en effet, de traduction budgétaire.

Vous avez laissé entendre que les choses pourraient s'arranger au cours de la discussion budgétaire, et je crois pouvoir dire – je parle là sous le contrôle des collègues qui étaient avec moi lors de l'audience que nous a accordée le Président de la République – que vous trouverez à l'Élysée une oreille attentive, s'il fallait recourir à quelques arbitrages, y compris, et surtout, contre Bercy.

M. André Fanton. Très bien !

M. Charles Josselin. Mais dans l'hypothèse où vous ne trouveriez pas cet abondement de crédits, nous ne cautionnerions ni un étalement dans le temps, qui serait cause de démotivation, ni une restriction dans l'espace, qui obligerait à opérer un « triage », ce que nous sommes dans l'incapacité de faire. Bref, c'est un plafonnement des aides par exploitation ou par type de travaux auquel il faudrait se résoudre.

Voilà ce que je voulais vous dire, en espérant évidemment que vous saurez trouver les crédits qui manquent. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur Josselin, le premier dossier que vous avez évoqué est effectivement sur mon bureau. J'en partage d'ailleurs la gestion avec un autre ministère – ce qui prouve que les « travaux interministériels », ça existe ! *(Sourires.)*

Je ne désespère pas de trouver, même si elle n'est dans un premier temps que partielle, une solution, à la fois grâce aux travaux que nous menons au niveau communautaire et grâce aux interventions que nous effectuons auprès des professionnels. Nous pourrions très rapidement, je pense, vous donner, au moins dans un domaine, vous donner la nouvelle que vous attendez.

Sur le PMPOA, vous avez tout à fait raison de rappeler comment les choses se sont passées. Au départ, nous avons, reconnaissons-le, sous-estimé l'ampleur du travail nécessaire. Nous avons même sous-estimé – soyons tout à fait clairs – la capacité de réponse du monde agricole.

M. Charles Josselin. L'adhésion des agriculteurs !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Il faut donc donner acte aux agriculteurs qu'ils sont « rentrés » plus que nous ne le pensions et plus vite que nous ne le pensions dans cette politique. Il faut d'ailleurs les en féliciter, parce que cela va dans le bon sens.

Non seulement nous avons sous-estimé l'ampleur des travaux nécessaires, mais nous n'avons pas fourni les premières années – je l'ai rappelé en réponse à M. Guellec – l'effort que nous aurions dû fournir : 42 millions la première année, 90 millions la seconde, au lieu des quelque 110 millions initialement prévus.

Il faut rattraper ce retard. Le Président de la République a donné aux parlementaires bretons des assurances. Et quand le Président de la République donne des assurances, le ministre de l'agriculture ne peut que s'incliner ! *(Sourires.)* A plus forte raison lorsque, une fois de plus, il est en parfait accord avec le Président de la République !

Je répète donc qu'il faudra, dans le cadre de la discussion budgétaire, trouver une solution permettant d'augmenter les crédits prévus. Ne me demandez pas de la trouver ce soir ! L'important est que nous y parvenions avant le terme de la procédure budgétaire. C'est un peu plus compliqué, malheureusement, que je ne le souhaiterais.

J'ai bien noté la réflexion que vous venez de faire. Elle me paraît logique compte tenu de vos engagements et des besoins d'une région comme celle de la Bretagne, qui n'entend pas que l'on procède, dans le cadre d'une renégociation, à des arbitrages qui ne seraient pas nécessairement conformes à ce que vous souhaitez. Peut-être serons-nous conduits à réfléchir, indépendamment de l'enveloppe financière, à la façon de procéder. Mais ce ne sera certainement pas pour pénaliser tel ou tel agriculteur, telle ou telle région ou telle ou telle catégorie, mais plutôt pour faciliter les choses, qui, il faut le reconnaître, apparaissent parfois très compliquées.

Soyez assurés que cette affaire fait partie des dossiers sur lesquels nous pouvons avancer ensemble, afin de répondre à des préoccupations qui émanent de la collectivité agricole et que vous relayez, les uns et les autres, en défendant les agriculteurs pour des motifs qui sont tout à fait nobles.

La lutte contre la pollution, la défense de l'environnement doivent faire partie de nos préoccupations.

M. le président. La parole est à M. Louis Le Pensec.

M. Louis Le Pensec. Monsieur le ministre, il a été dit ce matin par les rapporteurs combien les prix à la production du poisson restent très bas. Mais les prix des coûts de production viennent de s'alourdir brutalement du fait de la flambée du prix du gazole « pêche », qui est passé de 1 franc à 1,40 franc en quelques mois. Quelle entreprise, déjà touchée dans sa rentabilité par l'incohérence du marché, pourrait espérer supporter un tel handicap supplémentaire ?

Il en résulte que les pêcheurs ne comptent plus que sur eux-mêmes pour s'en sortir. Ils sont conduits à reculer les limites acceptables des conditions de travail et le niveau de sécurité. Les statistiques que nous avons, notamment sur les accidents, sont très révélatrices : plus 116 % à Boulogne entre 1994 et 1995 ; plus 76 % à Saint-Brieuc et Paimpol.

De même, la pêche se trouve entraînée dans une logique d'intensification des rythmes du travail, car il n'y a pas – il faut le souligner – de limitation de la durée du

travail en mer. Cela menace la sécurité et décourage des vocations. Il faut impérativement rompre au plus tôt cet enchaînement.

La République est, à présent, dotée de la loi « Robien » sur la réduction du temps de travail, qui entre en vigueur. Un dispositif contractuel similaire pourrait utilement, monsieur le ministre, être envisagé pour la pêche, dont le régime social est très particulier.

Une première approche, grossière, permet, à ce jour, de penser que c'est quasiment un millier d'emplois supplémentaires que l'on pourrait créer à la pêche, ce qui permettrait d'augmenter le nombre de jours à terre pour chaque marin et de maintenir globalement la rémunération individuelle.

Etes-vous prêt, monsieur le ministre, à œuvrer à l'objectif d'adaptation de la loi « Robien » à la pêche, à faire les simulations nécessaires, à conduire les concertations qui s'imposent, mais aussi à obtenir les financements pour en assurer la réussite ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Le Vern. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur Le Pensec, je pourrais « botter en touche » – c'est d'ailleurs ce que je suis tenté de faire (*Sourires*) – en vous disant que la réglementation du travail concernant la pêche relève, au sein du Gouvernement, non de mes attributions, mais de celles de mon collègue Bernard Pons, à qui je transmettrai votre question.

M. Louis Le Pensec. Ah ! S'il y avait un ministre de la mer !

M. Germain Gengenwin. C'est vrai !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Il y en a eu dans le passé ! (*Sourires.*) D'ailleurs, tous n'ont pas démerité. (*Sourires.*)

M. André Angot. Il y a eu des ministres de la mer qui n'ont rien fait pour la pêche !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Toute plaisanterie mise à part, monsieur Le Pensec, je pense que le rattachement de la pêche au ministère de l'agriculture présente un intérêt certain, notamment lorsqu'il s'agit de la gestion du marché.

Il faut trouver un bon équilibre. Et en vous disant que je ferai part de votre question à M. Bernard Pons, ce n'est pas du tout pour me défausser, c'est simplement pour montrer que ce type de problème doit être géré dans le cadre de discussions interministérielles.

Le projet de loi d'orientation sur la pêche comporte des avancées intéressantes dans le domaine social, qui doivent partiellement vous donner satisfaction.

La proposition que vous avez faite est séduisante dans son principe, mais la pêche n'est pas un secteur comme un autre. Elle présente des spécificités dont on doit tenir compte.

Premier point : le temps de travail. Vous savez mieux que moi, monsieur Le Pensec, qu'un pêcheur ne compte pas ses heures. Si tel était le cas, comment calculerait-on la réduction collective du temps de travail qui est à la base de la loi de Gilles de Robien ?

Deuxième point : l'exonération des charges sociales à laquelle la mesure donne droit. Vous savez déjà que les charges sociales relatives aux activités de pêche ont fait

l'objet, en 1994, d'exonérations importantes. Je crains – mais je poserai la question à mon collègue Bernard Pons – qu'une nouvelle exonération ne pose des problèmes de principe et n'aggrave sensiblement le déséquilibre du régime de l'ENIM.

Troisième point : la rémunération à la part, qui est un élément de motivation considérable pour les pêcheurs. Les pêcheurs y sont très attachés. Comment cela se traduirait-il si jamais nous étions conduits à embaucher des membres d'équipage supplémentaires ? Cela signifie-t-il qu'il y aurait une moindre part pour chacun ? Je ne suis pas certain que les équipages accepteraient une telle mesure.

Ce sont là les premières réflexions que je vous livre. Mon but est, en l'occurrence, de débattre. Je ne suis pas en mesure de vous répondre de façon plus précise, mais je pense que votre préoccupation doit s'inscrire dans le cadre plus général du budget de la pêche et devra aussi être évoquée lors de la discussion du projet de loi d'orientation dont l'Assemblée nationale va bientôt être saisie.

M. le président. Mes chers collègues, toujours en accord avec les deux intervenants du groupe communiste, que je remercie de se montrer accommodants avec leurs collègues, je vais appeler maintenant un quart d'heure de questions du groupe Rassemblement pour la République.

La parole est à M. François Roussel.

M. François Roussel. Monsieur le ministre, l'amélioration de la protection sociale des agriculteurs se traduit par une hausse de 11,7 % de la subvention d'équilibre du BAPSA dans le projet de loi de finances pour 1997.

Je m'en réjouis, tout comme mes collègues députés de la Dordogne, qui, à divers titres, ont défendu les retraités aux plus faibles ressources, nombreux dans notre département.

Alors que rien n'avait été fait auparavant, notre majorité a eu, en quelques années, dans un contexte budgétaire difficile, la volonté politique et le courage de s'atteler successivement à la retraite minimale des chefs d'exploitation, à la situation des conjoints et à celle des aides familiaux.

Par ailleurs, lors de la conférence annuelle agricole du 8 février dernier, diverses mesures ont été adoptées afin de relever les pensions des chefs d'exploitation et des autres retraités – conjoints, aides familiaux ou chefs d'exploitation – ayant effectué une courte durée d'activité.

Ces mesures s'étaleront dans le temps, et ce n'est qu'à partir de 1999 qu'elles atteindront un minimum décent.

Au nom de mes collègues députés de la Dordogne, je souhaiterais qu'indépendamment de la question de l'étalement, qui nous préoccupe, les problèmes des retraités agricoles ne soient pas examinés par votre seul département ministériel, mais fassent l'objet d'une concertation interministérielle.

En effet, c'est au regard des charges et prélèvements obligatoires, qui pèsent aussi sur les retraités, que doivent s'apprécier les résultats d'une politique, qui, je le répète, va dans le bon sens, à l'égard de ces aînés du monde rural pour lesquels nous avons un respect affectueux.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur Roussel, je sais combien les représentants de la Dordogne sont attachés – et c'est votre cas – à la question des retraites agricoles.

On part de bas – il faut avoir l'humilité de le constater. Des efforts ont été faits au cours de ces deux dernières années. Nous en faisons d'autres cette année conformément aux engagements pris par le Premier ministre lors de la conférence annuelle agricole. Nous le faisons malheureusement avec les contraintes financières qui sont les nôtres. Chacun – et d'abord le Premier ministre – aimerait que nous allions plus vite.

C'est effectivement une question à envisager dans un cadre un peu plus large que le seul budget de l'agriculture. Nous aurons à en discuter lorsqu'il s'agira de la prestation « autonomie », qui est très attendue dans le monde agricole.

Par ailleurs, nous devons, je le répète, inscrire notre action en faveur des retraités non seulement dans le cadre de la loi de finances, mais aussi dans la perspective de la loi d'orientation agricole. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jérôme Bignon.

M. Jérôme Bignon. Monsieur le ministre, les remarques de M. Josselin et de M. Guellec relatives aux problèmes rencontrés par les agriculteurs bretons vaudraient également pour ceux que connaissent les agriculteurs de la Picardie maritime.

Je soulignerai notamment un paradoxe. Dans le département de la Somme, nous faisons l'objet d'une forte pression du ministère de l'environnement, qui veut absolument prendre un arrêté classant le département en zone vulnérable. Les agriculteurs résistent avec la dernière énergie. Ils font part de leur volonté de pratiquer une agriculture moderne, avec des intrants maîtrisés et des bâtiments d'élevage modernisés et aux normes. Ils font tout ce qu'ils peuvent pour présenter des dossiers qui soient le plus performants possible. Or, quand ils demandent la mise aux normes de leurs bâtiments d'élevage pour répondre aux préoccupations européennes qui leur sont imposées, ils s'entendent répondre qu'il n'y a pas de crédits, qu'il n'y a pas d'experts.

Il est difficile – et je sais que vous êtes conscient du problème – d'expliquer aux agriculteurs qu'ils sont dans une zone vulnérable parce qu'ils ne consentent pas les efforts nécessaires pour pratiquer une agriculture qui ne pénalise pas les consommateurs ou les futurs consommateurs de l'eau des nappes phréatiques dans le même temps où l'on refuse de leur donner les moyens de mettre aux normes leurs bâtiments d'élevage.

Sur quatre-vingts dossiers qui, l'an dernier, étaient prêts, nous n'avons pu en financer que dix ! C'est dire que nous sommes loin du compte. L'inquiétude de la profession va grandissant et elle s'amplifie à mesure de la pression que l'on exerce sur elle dans cette affaire des zones vulnérables.

Vous avez parlé du caractère interministériel de certains dossiers. Il serait, je pense, opportun de rappeler au ministère de l'environnement que la pression qu'on exerce est fonction des moyens qu'on consacre à aider les gens à régler les problèmes.

M. André Fanton. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur Bignon, nous avons déjà eu l'occasion de nous entretenir du problème particulier des zones vulnérables qui se pose dans votre département.

C'est un sujet sur lequel nous sommes en discussion avec le ministère de l'environnement, et il faudra bien que nous vous apportions une réponse.

S'agissant du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole pour les élevages, la situation se retrouve chez vous comme à peu près dans le reste de la France.

Pour l'ensemble du Plan, on avait contractualisé 10 millions de francs pour les trois départements de la Picardie, ce qui représente 2 millions de francs par an.

En 1994, l'année de lancement du programme, nous avons délégué 900 000 francs. Pour 1995 et 1996, nous avons délégué 2 millions de francs. Je serais donc tenté de vous répondre que, si nous n'avons pas tenu nos engagements en 1994, nous l'avons fait en 1995 et 1996.

Cela dit, la situation a, dans votre département, évolué depuis le lancement de ce programme. Il est certain que la solution à trouver dans le cas du département de la Somme doit l'être dans le cadre général d'une enveloppe que j'espère revalorisée.

M. le président. La parole est à M. André Fanton.

M. André Fanton. Monsieur le ministre, au moment où l'on reparle encore des problèmes de l'élevage, je voudrais attirer votre attention sur le problème des éleveurs qui tiennent à continuer à faire, si je puis m'exprimer ainsi, de la bonne viande.

Il y a bientôt cinq ans a été instaurée une prime à l'herbe. La réglementation de cette prime va expirer l'année prochaine. Il va falloir donc renégocier, reprendre un certain nombre de décisions.

Ma question est la suivante, monsieur le ministre. Cette prime est extrêmement modeste, puisqu'elle est de 300 francs à l'hectare, ce qui, naturellement, amène beaucoup d'agriculteurs à s'interroger sur l'importance que l'on peut y attacher par rapport à d'autres primes à l'hectare qui sont données à d'autres spéculations, par exemple au maïs – 2 380 francs, si mes renseignements sont exacts.

J'ajoute que cette prime n'est pas accordée à tous ceux qui font de l'élevage, mais simplement à ceux dont 75 % de l'exploitation sont en herbe et dont le chargement à l'hectare est inférieur à 1,4 UGB, ce qui limite l'attribution de la prime.

Si on veut que l'élevage naturel se développe, ne vaudrait-il pas mieux, plutôt que de mettre en place des systèmes extraordinairement complexes et souvent coûteux, revoir le problème de la prime à l'herbe en ce qui concerne d'abord ses conditions d'attribution, qui sont liées au chargement à l'hectare et à la proportion d'herbe dans l'exploitation, ensuite son montant, qui doit augmenter de manière significative ? Vous conviendrez en effet que 300 francs à l'hectare, ce n'est pas suffisant pour encourager l'élevage naturel !

M. Alain Marleix. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. La prime à l'herbe a fait l'objet d'une revalorisation en 1993, qui l'a portée au montant pharaonique de 300 francs à l'hectare.

Nous sommes au plafond et seule une modification fondamentale peut nous conduire à revaloriser cette prime. Mais les événements de l'année 1996 nous font envisager le débat sur cette revalorisation dans un tout autre état d'esprit qu'il y a quelques mois ou quelques années.

Cette prime arrive à échéance l'année prochaine et c'est à ce moment-là que le problème doit être posé. Vos interrogations sont aussi les miennes.

Le système actuel est complexe, il privilégie la tête de bétail par rapport à l'hectare d'herbe ; nous devons chercher la solution la plus intelligente.

J'irais volontiers dans le même sens que vous, c'est-à-dire vers une revalorisation substantielle de la prime à l'herbe, quitte à substituer au système assez complexe de l'aide à la tête de bétail une aide à l'herbe, les producteurs pouvant choisir la formule du maïs ensilage.

Mais je ne suis pas certain d'obtenir une franche unanimité à ce sujet en France ni, *a fortiori*, auprès de nos partenaires de l'Union européenne. Je pense cependant que la réflexion mérite d'être conduite et que le problème doit être étudié par la profession et par les autres pays.

Développer cette nouvelle façon de produire ne doit toutefois pas nous conduire à opposer l'élevage extensif à l'élevage intensif. Je veux simplement donner les mêmes chances à tous et faire en sorte que ceux qui choisissent un type d'élevage ne soient pas pénalisés par rapport à ceux qui en choisissent un autre.

Ainsi, l'année prochaine, lorsque nous réexaminerons l'OCM – nous réformerons peut-être même partiellement l'OCM-viande bovine dès cette année –, nous devons proposer non pas une mesure de replâtrage mais une mesure de fond ne pénalisant pas les producteurs ayant choisi l'élevage à l'herbe.

M. Yves Coussain. Très bien !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

La parole est à M. Rémy Auchédé.

M. Rémy Auchédé. Ma question porte sur l'avenir de l'enseignement technique agricole et sur les moyens financiers qui l'accompagnent dans ce budget.

Les effectifs de cet enseignement ne cessent d'augmenter, au point que plusieurs milliers d'élèves ont été refusés cette année. Or nous constatons que les moyens financiers ne suivent pas.

Imaginons que soit appliquée à l'enseignement agricole la logique définie par M. Bayrou pour l'éducation nationale. Celui-ci dit devoir supprimer des postes parce qu'il y a diminution des effectifs dans l'éducation nationale. Pour être fidèle à lui-même, le Gouvernement devrait augmenter le nombre de postes dans l'enseignement public agricole.

Or c'est le choix contraire qui a été fait avec, il est vrai, un traitement différent selon que les crédits sont affectés au public ou au privé. Pour l'enseignement public agricole, les crédits de fonctionnement ont progressé de 13,5 % en cinq ans, contre 48 % pour le privé.

Dans le public, le déficit en postes d'enseignants est évalué à 1 000 et, pour la première fois cette année, les postes d'ATOS vont diminuer alors que la charge de travail s'accroît du fait de l'augmentation des effectifs. Vous me répondrez peut-être que, dans un grand nombre d'établissements, on compte deux contrats emploi-solidarité pour un poste d'ATOS.

La disparité public-privé ne vous a pas échappé, monsieur le ministre : elle est si criante que vous apportez un petit correctif dans votre budget. Loin de moi l'idée d'opposer certains établissements à d'autres, mais le rattrapage en faveur du public devrait être patent, d'autant que ce secteur va dans le sens que vous souhaitez en préparant

52 % des élèves aux métiers de la production, contrairement au secteur privé. Les crédits devraient être pour le moins incitatifs et vous devriez les attribuer conformément à votre logique, afin d'éviter toute incohérence. Mais je crains que le concept de croissance maîtrisée des effectifs n'aboutisse à la limitation des moyens financiers du seul enseignement public, la mission de service public étant alors dévolue à d'autres, dans des conditions différentes.

Ne faudrait-il pas que le budget traduise une autre volonté, conforme à ce que vous affirmez et permettant à l'enseignement public agricole d'assumer ses responsabilités envers les élèves qu'il accueille, en prévoyant un nombre d'enseignants et de postes ATOS ainsi que des moyens suffisants ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Dans l'enseignement technique agricole, nous allons créer 70 postes d'enseignants, en 1997. Nous supprimons par ailleurs 50 emplois qui étaient gelés et nous allons en créer 100. Au total, 150 emplois ATOS étaient gelés. Pour les dégeler, nous avons prévu la suppression de 50 emplois, ce qui nous a permis de créer 100 emplois supplémentaires. Autrement dit, on a remplacé une présentation purement théorique qui ne signifie rien par une mesure concrète qui a abouti à embaucher 100 ATOS.

En second lieu, vous avez souligné une différence dans l'évolution des crédits en faveur du secteur public et ceux qui bénéficient au secteur privé. Mais je ne fais que respecter la loi. Cette différence dans l'évolution des crédits est due à la loi Rocard de 1984 qui, si j'ai bonne mémoire, a été votée à l'unanimité, y compris par le groupe communiste.

Je ne manifeste donc pas un parti-pris idéologique, je ne fais, je le répète, que respecter la loi commune.

Mais vous avez abordé une question de fond, qui mérite qu'on y réfléchisse de façon très concrète. L'enseignement agricole a envie d'accueillir tous les jeunes qui frappent à sa porte. Mais il s'agit d'un enseignement technique qui répond à des besoins définis par le ministère de l'agriculture.

Nous devons maîtriser son évolution pour deux raisons. D'abord, nous ne devons pas déséquilibrer un système qui connaît le succès et aboutir à une situation où les élèves ne pourraient plus, comme aujourd'hui, se placer sur le marché du travail, car ce serait regrettable. En second lieu, certaines contraintes budgétaires s'imposent à nous.

Adopter les mêmes règles que pour l'éducation nationale reviendrait à considérer que la vocation de l'enseignement agricole n'est plus de former des jeunes pour le secteur agricole et agro-alimentaire, mais de répondre aux mêmes besoins que l'éducation nationale. On changerait alors complètement de logique et il n'y aurait plus aucune raison pour que cet enseignement reste rattaché au ministère de l'agriculture.

Lui demander d'accepter, comme l'éducation nationale, tous les élèves qui se présentent reviendrait à supprimer l'enseignement agricole tel qu'il existe aujourd'hui. Ce n'est pas ma logique et cette conception serait tout à fait dommageable pour l'enseignement agricole et pour les jeunes.

Nous demandons par conséquent aux établissements agricoles de passer des contrats d'objectifs, portant aussi bien sur la maîtrise des effectifs que sur la création de nouvelles filières ou de nouvelles classes.

Concernant l'évolution des effectifs, je dois reconnaître que l'enseignement public a tout de même été plus respectueux des objectifs que l'enseignement privé. Il faudra bien entendu que j'en tire toutes les conséquences au sein de l'enveloppe constante qui est la mienne.

M. Germain Gengenwin. La progression des effectifs de l'enseignement privé a été forte !

M. le président. La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. La pêche reste en situation précaire dans notre pays. Les prix de vente moyens sous criée sont au même niveau qu'en 1993 et 1994. Le travail rude et dangereux des marins-pêcheurs est mal rémunéré.

Le taux de couverture de la consommation des Français par la production nationale n'atteint pas 50 %. Le déficit de la balance commerciale avec l'étranger vient de repasser la barre des 10 millions de francs. Plane maintenant sur ce secteur d'activité la menace d'un quatrième plan de casse de la flottille voulu par les autorités communautaires, prévoyant une réduction de 40 % de sa capacité.

Derrière tout cela, il y a les grandes sociétés de l'agro-alimentaire qui se sont développées au niveau international. La plupart sont d'origine étrangère et font la loi dans notre pays comme dans les professions.

L'Europe bleue devait apporter harmonie et développement. Ce furent en réalité trois plans successifs de casse du secteur. Le nombre des bateaux de pêche est passé de 13 430 en 1970 à 6 500 aujourd'hui, celui des marins-pêcheurs de 35 800 à 17 500, le nombre des conserveries a chuté de 93 à 18.

Nous ne voulons pas, et les professionnels ne veulent pas, d'un quatrième plan de casse. Les conséquences en seraient incalculables. Ainsi, en Bretagne, après les coups portés aux arsenaux par le Gouvernement, un second pilier de l'économie s'effondrerait.

Vous affirmez, monsieur le ministre, que vous n'en voulez pas non plus. Mais la Commission de Bruxelles y tient. La commissaire chargée de la pêche est venue dire tout crûment aux Bretons, voici quelques mois, que la pêche, pour eux, c'était fini, et que leur avenir était dans la transformation de produits importés.

La présidence du conseil des ministres européens de la pêche entend conclure sur ce dossier à la prochaine réunion, qui se tiendra le 22 novembre.

Le péril est donc grand et imminent.

Nous sommes, nous, pour une Europe des coopérations, dégagée de la tutelle des trusts agro-alimentaires. Il faut des échanges équilibrés. Il faut faire vivre la préférence communautaire et fixer des prix minima.

Qu'entend faire la France face aux nouvelles menaces de l'Union européenne ? (*Murmures sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Mesdames, messieurs les députés, je vais probablement vous surprendre mais, bien que M. Colliard s'exprime avec une certaine véhémence, je ne suis pas loin de penser comme lui.

M. Ambroise Guellec. Nous sommes deux !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je sais d'ailleurs que mon point de vue est partagé par M. Guellec, M. Josselin et d'autres encore...

Nous sommes tous soucieux de ne pas tomber dans le piège qui nous est tendu par la Commission.

L'affaire du POP IV est renversante ! Nous, Français, avons consenti d'importants efforts pour arriver à la fin du POP III en ayant tenu nos engagements, ce qui n'est pas le cas de tout le monde, et je ne vois pas pourquoi les bons élèves de la classe que nous sommes seraient pénalisés.

Il faut rappeler que, globalement, toutes espèces confondues, nous ne pêchons que 70 p. 100 de nos quotas, et que 50 p. 100 de nos captures proviennent d'espèces hors quotas. De plus, notre flotte, en particulier dans votre région, monsieur le député, est polyvalente, c'est-à-dire qu'elle peut se reconvertir en fonction des efforts que nous pourrions être conduits à faire pour telle ou telle catégorie de la ressource. J'affirme très sereinement, mais avec détermination, que le POP IV, tel qu'il nous est proposé, est inacceptable. Je l'ai dit à Mme Bonino mais vous pouvez être assuré que je le répéterai lors du prochain Conseil européen de la pêche.

J'aime beaucoup Emma Bonino. C'est un commissaire qui a beaucoup de bonne volonté et pour qui j'ai le plus profond respect. Mais je ne suis pas certain qu'elle ait bien compris tous les impératifs de la pêche française, en particulier de la pêche bretonne.

Je sais l'émoi que ses propos ont suscité lorsqu'elle a dit aux Bretons qu'ils n'étaient plus là pour pêcher mais pour transformer le poisson. Ce qui fait la force de la Bretagne, ce sont les côtes, c'est le savoir-faire de ses marins-pêcheurs. Et si ceux-ci ne fournissent plus de poisson aux outils de transformation bretons, c'est l'équilibre portuaire et celui de la région qui sera mis à mal. Ce n'est pas acceptable et je ne partage pas la vision de Mme Bonino. La France en général et la Bretagne en particulier doivent conserver leur vocation de production et de pêche. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe UDF.

La parole est à M. Ambroise Guellec.

M. Ambroise Guellec. J'étais présent lorsque Mme Bonino est venue en Bretagne. Je crois qu'elle s'est un peu trompée de registre ce jour-là ! Disons que ce n'étaient que des paroles !... Nous comptons sur l'engagement du ministre ainsi que sur celui du Président de la République, qui a tenu un langage d'une grande fermeté lorsque les Bretons sont récemment allés le voir à l'Élysée.

Ma question reprend celle que j'avais posée l'année dernière et se situe dans le droit fil de celle d'André Fanton. Elle concerne les aides directes issues de la réforme de la politique agricole commune de 1992. Les mêmes causes continuent à produire les mêmes effets. J'étais et je suis toujours de ceux qui défendent cette réforme. Sur le principe, elle est bonne mais, dans son application, elle l'est manifestement beaucoup moins. En effet, nous constatons que l'attribution de ces aides directes conduit non pas à corriger les disparités et à permettre la constitution d'un ensemble cohérent, mais plutôt à accroître les disparités.

J'ai déjà montré un tableau particulièrement significatif indiquant le montant des aides directes attribué par exploitation en fonction de la région. Certains en profitent trois à six fois plus que d'autres alors que l'effet correctif n'est pas toujours nécessaire. Simplement, le cours des céréales n'a pas suivi la courbe attendue, les

rendements ont été excellents ou le marché est porteur. Nous ne pouvons pas échapper à la question de savoir si les aides ne doivent pas être modulées en fonction de la situation du marché ou de celle des agriculteurs.

Nous nous battons comme des chiens pour obtenir quelques petites dotations complémentaires dans certains domaines qui nous tiennent à cœur tout autant qu'à vous, monsieur le ministre, et là, des milliards sont distribués dans des conditions qui ne pourront pas être acceptées indéfiniment.

Il s'agit d'un problème politique majeur et il ne faudrait pas que ces exagérations aboutissent à une remise en cause d'un système qui était fondé sur des intuitions et des idées justes.

Je réitère par conséquent ma question de l'année dernière. Elle est peut-être un peu embarrassante pour vous, monsieur le ministre, et je m'en excuse, mais il faudrait que nous progressions dans la recherche de dispositifs qui, tout en restant fidèles à ce qui fonde la politique agricole de l'Union européenne, permettent de tenir compte de la réalité des problèmes agricoles.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur Guellec, vous avez raison, votre question est pour moi embarrassante, et je ne vous remercie pas de me l'avoir posée. (*Sourires.*)

Le problème est compliqué et j'avance quant à moi avec une grande prudence. Il faut peser ses mots au gramme près, si je puis m'exprimer ainsi. Le moindre mot peut donner lieu à des interprétations quelquefois surréalistes.

J'aimerais que l'on essaie de voir les choses calmement et en perspective : on ne doit pas seulement regarder ce qui se passe cette année ou penser à ce qui se passera l'année prochaine, mais aussi imaginer ce qui peut advenir dans cinq ou dix ans. Nous avons donc intérêt à travailler – et il y a de quoi faire ! – avec l'ensemble des professionnels et des élus concernés, de manière à ce que le problème soit posé comme il doit l'être.

Cette année, on a voulu tout mélanger. Or il ne faut jamais profiter d'une situation conjoncturelle pour régler des problèmes structurels car, dans ce cas, on agit trop rapidement et la réaction que l'on a est tout de suite très mal interprétée.

C'est la raison pour laquelle je n'ai pu m'associer à la démarche de la Commission, qui nous a annoncée que, pour aider les éleveurs de viande bovine, ou on réviserait sur le fond le système céréalier. On aurait ainsi remis en cause le règlement, ce qui serait revenu à ne pas respecter le contrat qui avait été passé. Cela ne me paraissait pas nécessaire et la méthode était mauvaise. La Commission nous proposait de répondre à une mesure conjoncturelle par une modification structurelle, ce qui n'était pas acceptable.

Par ailleurs, j'ai fait la démonstration – et la Commission a fini par l'admettre – que nous avons les moyens, pour la seule année 1997, de financer l'effort supplémentaire demandé en faveur des éleveurs bovins sans avoir à opérer des prélèvements sur telle ou telle autre catégorie d'agriculteurs.

Je considère donc que la page doit être tournée et que la question n'est plus à l'ordre du jour. Cela dit, il faut réfléchir à ce qui va se passer par la suite : nous aurons de nouvelles négociations, à la fois dans le cadre de la politique agricole commune et sur le plan international. Autant, lors de la négociation internationale, nous devons

avoir conscience que nous nous affaiblirions si nous changeons les règles en cours de partie, autant nous avons intérêt à mener une réflexion de fond à partir des bases que vous venez de rappeler, de manière à ne pas nous trouver demain, par aveuglement ou par refus de voir la réalité, confrontés à une situation difficile.

Je me souviens des débats sur la politique agricole commune et sur la réforme de 1992, où nous nous sommes fait prendre de vitesse. Cette fois-ci, évitons que cela ne se reproduise et réfléchissons à ce que doit être, demain, un système européen de soutien à l'agriculture !

Il est certain que l'agriculture doit continuer d'être soutenue ! Réfléchissons à un système qui permette à notre agriculture de relever les défis qui sont devant nous.

Le monde n'est pas une cour d'école où jouent de petites filles bien sages...

M. Ambroise Guellec. Elles sont moins sages qu'autrefois ! (*Sourires.*)

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Le monde, c'est la compétition avec des partenaires qui veulent parfois nous mener la vie dure !

Réfléchissons, je le répète, à un système qui soit équilibré et qui nous permette d'être à la hauteur du rôle que nous voulons avoir : nous voulons avoir un rôle sur le marché mondial, notamment en ce qui concerne les grandes cultures, sans nous faire systématiquement barrer la route par des politiques qui ont été décidées outre-Atlantique.

Il y a là un travail de fond que je souhaiterais, si vous le voulez bien, mener avec vous car je sais que vous avez des idées sur la question, lesquelles, je vous l'avoue tout de suite, ne sont pas toujours les miennes. Je ne partage pas toujours vos conclusions, mais le sujet mérite que nous confrontions nos points de vue. (*M. Ambroise Guellec applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Coussain.

M. Yves Coussain. Monsieur le ministre, ma question ira dans le même sens que celle de M. Guellec.

La crise de la « vache folle » a récemment mis en évidence l'urgence de revenir à des pratiques agricoles plus respectueuses de la santé et à une agriculture plus extensive.

Les aides publiques, européennes en particulier, doivent tenir compte de ces exigences et être concentrées sur de nouveaux modes d'exploitation agricole et non encourager la surproduction. Mais elles doivent également être plus équitables. Or les comptes de l'agriculture de 1995 montrent qu'il pleut où c'est déjà mouillé et que la nouvelle PAC arrose en fait surtout les grandes cultures. Ainsi, en Ile-de-France, les aides sont environ trois fois plus importantes qu'en Auvergne alors que les revenus y sont deux fois plus élevés...

M. Christian Jacob. Et les cultures trois fois plus grandes !

M. Yves Coussain. Si l'on comparait avec le Limousin ou la Bretagne, le décalage serait encore plus criant.

Je crois savoir que vous avez fait des propositions en faveur d'un redéploiement des aides européennes, afin qu'elles soient plus équitablement réparties, qu'elles incitent à la qualité et qu'elles n'encouragent pas des méthodes conduisant à la surproduction. Où ces propositions en sont-elles ? Comment sont-elles accueillies ? Quel est l'état de la situation ?

Je voudrais vous poser une seconde question, qui concerne les modalités de gestion des subventions aux bâtiments d'élevage dans le Cantal.

Jusqu'à présent, les travaux pouvaient être commencés avant l'accord formel de subvention. Or la DDA vient de faire savoir que les subventions ne seraient désormais pas versées si les travaux avaient commencé avant la notification, ce qui est d'ailleurs conforme à la règle commune.

J'ajoute qu'il n'y aura pas non plus d'accord de financement à taux bonifié si l'accord de subvention n'a pas été notifié.

Cette situation signifie, pour le Cantal, dix-huit mois de gel des travaux de construction ; avec toutes les conséquences que cela peut avoir pour le secteur du bâtiment, qui est déjà pas mal sinistré.

Monsieur le ministre, l'application de ces nouvelles modalités devrait s'accompagner de la mise à disposition d'une enveloppe permettant de réduire sensiblement les files d'attente. Que comptez-vous faire à ce sujet ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur Coussain, je répondrai d'abord à votre seconde question.

Un problème général se pose : il concerne non pas seulement l'agriculture et le Cantal, mais toute la France et l'ensemble des secteurs.

Effectivement, les travaux dont vous avez parlé ne peuvent commencer qu'après l'attribution de la subvention ou du prêt. Il m'est difficile de faire qu'il en soit différemment.

Dans ces conditions, ce qui compte, c'est que je sois en mesure de réduire les files d'attente. Cela doit être fait dans votre département.

Lorsque je m'étais rendu au Puy, j'avais annoncé le doublement des crédits correspondants pour la montagne. Cette mesure se traduira, pour la région Auvergne, par un abondement de près de 20 millions de francs. J'examinerai avec le préfet la clé de répartition et donc l'enveloppe qui sera déléguée dans votre département. Celle-ci devrait apporter une solution aux difficultés que vous avez dénoncées.

Quant à votre première question, je pense y avoir déjà assez largement répondu en m'adressant à M. Fanton et à M. Guélléc.

Je ne souhaite pas que nous nous lancions dans une guerre interne opposant les partisans d'un système et les partisans d'un autre. J'insiste : méfions-nous des débats franco-français qui aboutissent à la défaite de la France !

M. André Fanton. Vous avez raison !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. J'entends parler de « plafonnement ». Mais, si l'on n'y prend garde, la France peut être la grande perdante, dans cette affaire. (*« C'est vrai ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Considérons notre système par rapport à la Grèce, par exemple : notre objectif n'est pas de faciliter la vie d'autres agricultures que la nôtre, mais de trouver la meilleure solution pour elle !

Il faut donc agir avec beaucoup de prudence et éviter d'opposer les uns aux autres.

Il convient aussi, je le répète, de tirer les leçons de ce qui « tourne » bien et qui nous est d'ailleurs envié par d'autres, afin de voir si l'évolution future ne doit pas

nous conduire vers un système inspiré de celui des grandes cultures. Pourquoi ne pourrait-on pas appliquer un système d'aides qui serait davantage fondé sur le nombre d'hectares de production fourragère ? Il ne s'agit là que d'une piste, mais j'y réfléchis.

Tel est l'esprit dans lequel j'ai envie de travailler, plutôt que d'opposer des productions à d'autres, des producteurs à d'autres. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. André Fanton. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Gérard Boche.

M. Gérard Boche. Monsieur le ministre, je vous poserai deux questions portant sur des sujets qui ont déjà été largement évoqués par certains de mes collègues.

La première concerne le FGER, le fonds de gestion de l'espace rural.

Un problème spécifique se pose dans le Puy-de-Dôme, où le préfet a pris la décision de « financer par priorité les projets identifiés à partir de démarche participative entre collectivités territoriales et les agriculteurs, guidée par une volonté d'amélioration de l'environnement et du cadre de vie en milieu rural ».

Le FGER est devenu, en un peu plus d'un an, un excellent outil. Mais un problème se posera si certains projets en attente sont encore retardés.

Dans ces conditions, je vous demande de reconsidérer la situation avec bienveillance.

Ma deuxième question concerne l'âge d'éligibilité à la préretraite, qui va être porté de cinquante-cinq à cinquante-sept ans. Là aussi, un problème spécifique se pose dans mon département.

Sachez d'abord que plus des trois quarts des préretraités sont des agriculteurs âgés de cinquante-cinq à cinquante-sept ans et concernent plus de 80 % des terres libérées, soit, en 1995, 1 250 hectares sur 1 520.

La mesure touche de plein fouet la relève dans l'agriculture du Puy-de-Dôme. Aussi, je souhaite que le système de préretraite ne soit pas modifié ou, du moins, que les économies envisagées ne soient pas réalisées au détriment de l'installation.

Je sais bien que votre budget ne peut pas être dépassé, mais je vous demande d'examiner les améliorations éventuelles.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, vous mettez le doigt sur deux des problèmes posés par les propositions que je vous fais mais qui, manifestement, ne vous conviennent pas. (*Sourires.*)

Nous devons regarder de près cette affaire du FGER. Ainsi que je l'ai rappelé tout à l'heure, 100 millions d'opérations vont pouvoir être financées à titre de reports. Je vais examiner ce que nous pouvons faire, mais entendons-nous bien : il ne s'agit pas de réaliser des miracles, mais de pouvoir abonder les opérations les plus utiles, en procédant de façon sélective.

Sur ce point comme sur la préretraite, j'ai bien entendu vos suggestions. J'espère aller dans le sens qui vous convient, pour le Puy-de-Dôme comme pour l'ensemble de la France.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Jean-Pierre Defontaine.

M. Jean-Pierre Defontaine. Monsieur le ministre, la question que je vais vous poser a déjà été formulée à plusieurs reprises de part et d'autre de cet hémicycle et elle le sera encore certainement d'ici à ce soir : je veux parler de la préretraite, et particulièrement des problèmes que pose au monde agricole le report à cinquante-sept ans de l'âge de départ en préretraite.

Comment permettre une cohérence entre toutes les priorités, notamment l'installation des jeunes ?

Vous avez expliqué que chaque départ en préretraite ne correspondait pas toujours à l'installation d'un jeune. Soit ! Mais la mesure d'abaissement de l'âge de départ en préretraite a été prise d'une façon assez brutale et sans doute sans concertation suffisante. D'ailleurs, la profession elle-même le dit.

Je suis quant à moi favorable au maintien de l'âge de cinquante-cinq ans, en dépit des problèmes budgétaires. Mais comment faire pour ne pas casser la mécanique qui permet de réussir ce que vous avez qualifié de priorité des priorités : l'installation des jeunes ?

Je terminerai par une question subsidiaire : quel serait le coût budgétaire du maintien à cinquante-cinq ans de l'âge de départ en préretraite ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur Defontaine, nous connaissons vous et moi, dans un département qui nous est commun, des cas où des préretraites sont prises sans correspondre à l'installation d'un jeune, ce qui, vous me le concéderez, n'est pas le but recherché. Ce constat m'a conduit à déplorer que la mesure, détournée de son objet, était quand même coûteuse.

Je rappelle qu'il était prévu que le dispositif arriverait de toute façon à échéance le 15 octobre 1997. Le problème se pose donc pour la période allant du 1^{er} janvier au 15 octobre 1997.

En dépit de ce que je viens de vous dire, j'ai pris conscience qu'il fallait trouver une solution. J'écoute ce que l'on me dit et je suis très souvent sur le terrain, parce que c'est de cette façon que l'on prend le pouls des choses. Mais un problème de coût se pose. De quel ordre est-il ? De celui d'une cinquantaine de millions de francs, ce qui représente une somme importante.

Tel est l'enjeu ! Je reconnais cependant que l'argumentation que vous avez développée mérite d'être prise en considération.

M. le président. La parole est à M. Alain Le Vern.

M. Alain Le Vern. Monsieur le ministre, j'ai abordé ce matin, dans mon intervention générale, différents points. J'ai écouté attentivement les réponses que vous avez pu m'apporter. Mais il est un point, parmi d'autres, sur lequel vous n'avez pas répondu, concernant un mouvement cher au monde agricole français : le mouvement coopératif.

Vous savez que les agriculteurs se sont souvent organisés en CUMA – coopératives d'utilisation de matériel agricole – et qu'ils recourent aussi à la forme du GAEC – groupement d'aide à l'exploitation en commun – pour exploiter leurs terres.

Dans le budget de 1997, vous avez décidé de supprimer les aides au démarrage de ces exploitations et de ces coopératives, alors que de telles aides existent au niveau européen. Je ne comprends pas la logique qui vous a conduit à supprimer la ligne budgétaire concernée,

compte tenu du fait qu'il s'agit d'une aide précieuse pour de nombreux jeunes agriculteurs – dont vous vous dites très proche – qui s'installent.

Pouvez-vous nous éclairer sur votre décision ? N'est-il pas possible de la rapporter ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur Le Vern, les aides que l'on octroie à un moment ou à un autre pour favoriser le démarrage d'une politique posent un problème : on veut d'abord inciter les gens à entrer dans un système parce qu'on pense que ce système est bon pour eux ; mais ensuite, on nous demande de pérenniser les aides. De ce point de vue, des réorientations, dans le cadre du budget, s'imposent.

Je ne veux pas dire du tout, et beaucoup s'en faut, que l'on doive se désintéresser des CUMA ou des GAEC. Simplement, les aides au démarrage et à la comptabilité ont eu leur effet et les coopératives et groupements dont il s'agit doivent pouvoir vivre leur vie.

L'objectif d'une politique est de mettre en place des instruments juridiques qui permettent aux agriculteurs, aux exploitants, aux entrepreneurs de s'organiser et de trouver des solutions collectives aux problèmes. Mais lorsque cette politique est mise en place, il faut penser à autre chose.

Je ne mésestime nullement les CUMA et les GAEC, qui ont permis de véritables révolutions dans le domaine agricole. Mais je ne pense pas que la mesure d'incitation dont vous avez parlé corresponde aujourd'hui à une nécessité absolue.

C'est une réponse de pure opportunité que je vous fais là. Sur le fond, je crois qu'il faut continuer à encourager ces groupements, mais il faut le faire autrement que par des incitations financières. Cela dit, monsieur Le Vern, j'admets que nous puissions avoir une divergence d'appréciation sur ce point.

M. Alain Le Vern. Ce n'est pas la seule !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Non, en effet !

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe RPR.

La parole est M. Yves Van Haecke.

M. Yves Van Haecke. Je souhaite revenir sur la crise que subissent les producteurs de viande bovine. L'actualité nous y conduit et les nombreuses questions posées à ce sujet ne font que refléter la situation. Mais auparavant, je tiens à féliciter le Gouvernement, vous en particulier, monsieur le ministre, pour la façon dont vous avez géré cette crise, pour la qualité de vos interventions, la transparence des informations sur le plan sanitaire et la fermeté que vous manifestez à Bruxelles, y compris sur les conséquences que la crise pourrait avoir sur les autres marchés et organisations de marchés.

Mais mon intervention porte sur les clés de l'avenir. La réforme de 1992 a échoué parce qu'elle a pris comme référence un niveau de revenus trop bas. Il n'est pas normal que le revenu moyen des éleveurs soit inférieur de moitié à celui de l'ensemble des exploitants de France. C'était la situation avant 1992 et nous en étions toujours au même point avant même l'incidence de la crise actuelle dite de la vache folle. De plus, en 1992 on a cru instaurer des quotas pour la prime à la vache allaitante, mais la production s'est développée hors quotas. C'est le signe d'un dérèglement.

Pour l'avenir, je prône la mise en place de trois piliers. D'abord, une organisation commune de marchés qui favorise les élevages extensifs, ceux des zones d'élevage traditionnel. Instaurer une prime à l'hectare peu différenciée permettrait de rétablir une certaine équité car elle serait relativement importante dans les régions pauvres et plus faible dans les régions riches, très productives en fourrage et autres. Mais je vous demande surtout, monsieur le ministre, de ne pas diminuer les quotas de prime à la vache allaitante, car il faut absolument maintenir le potentiel des régions traditionnellement productrices de viande bovine.

Ensuite, il faut un étiquetage sérieux pour renseigner sur l'origine des animaux. Lorsque celle-ci est inconnue, l'étiquette doit mentionner : « Origine indéterminée. » Au consommateur d'en tirer les conséquences ! On sait très bien comment il s'orientera. Bien sûr, je suis pour les critères de qualité, les certifications, mais cela relève de l'initiative privée. Le socle doit être l'étiquetage de l'origine. Et nous verrons alors fleurir des marques de qualité.

Enfin, le contrôle doit être restauré sur de nouvelles bases. Il faut rapprocher les contrôleurs sur le terrain et coordonner leur action à l'échelon central. C'est une idée que je défends volontiers, vous le savez.

Je souhaite simplement savoir, monsieur le ministre, si vous êtes d'accord sur ces trois points.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur Van Haecke, je viens justement de recevoir une dépêche de l'Agence France Presse précisant que le commissaire Fischler va proposer d'interdire l'utilisation d'abats à risques dans les farines. Encore une fois, la France a joué le rôle de précurseur en la matière. La preuve est faite que nous prenons les premiers des mesures qui devraient être suivies. Et pourtant que n'ai-je entendu le jour où j'ai décidé cette interdiction ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Pour le reste, monsieur Van Haecke, je suis d'accord sous réserve de discuter des conséquences que pourraient avoir les trois mesures que vous évoquez. Sur les contrôles, cela ne mérite même pas que je m'y appesantisse car je suis d'accord avec vous à 100 %.

S'agissant de l'élevage extensif, entendons-nous bien. S'il s'agit de rétablir l'équité et de faire en sorte, comme vous le dites, qu'une prime versée à un endroit n'ait pas la même signification que lorsqu'elle est versée à un autre endroit, je veux bien. Ce que je ne veux pas – je le répète – c'est opérer un nivellement par le bas, c'est-à-dire couper la tête à ceux qui sont un peu plus grands que les autres et, sous prétexte que certains vont moins mal que d'autres, faire en sorte que ceux qui vont moins mal aillent demain plus mal. Ce serait complètement stupide. Je le dis parce que c'est un peu la logique vers laquelle certains, dans les campagnes, veulent m'entraîner – je ne parle pas de vous, monsieur Van Haecke. Donc, je suis d'accord pour mettre en place un système qui compense les insuffisances actuelles pour ceux qui choisissent le système extensif. Mais ma démarche ne consiste pas à combattre l'intensivité pour rendre service à l'extensivité. Je souhaite favoriser l'extensivité de manière à créer une alternative entre le système qui existe dans certaines régions de France et celui d'autres régions, notamment la vôtre.

Sur les quotas, il faut que l'on discute. De toute façon, je ne suis pas disposé à accepter une remise en cause du niveau de PMTVA pour la France. Mais pourquoi toujours prendre ce type de mesures ? C'est exactement le même problème que lorsque nous parlions tout à l'heure du POP IV à propos de la pêche. D'autres possibilités existent. On pourrait très bien réfléchir, par exemple, à un système de primes appropriées permettant une réduction des poids de carcasses. Nous pourrions de la sorte maîtriser les volumes de viande mais de façon plus intelligente que celle qui consiste à « casser » du bétail.

Enfin, sur l'étiquetage, vous avez mille fois raison. D'ailleurs, là encore, c'est nous qui avons montré la voie en souhaitant que l'origine de la viande soit précisée. Il faut impérativement que cette mesure soit adoptée au niveau européen. Nous faisons très fortement pression sur la Commission pour qu'il en soit ainsi et le commissaire nous a d'ailleurs promis de faire une proposition sur l'étiquetage européen. J'espère qu'il tiendra parole. Il est en effet indispensable que nous mettions en place un système d'étiquetage, d'identification, de traçabilité de la viande au niveau européen. Mais, il est également indispensable que, parallèlement, nous accélérions, en France, les procédures qui peuvent nous permettre de parvenir à des viandes certifiées. De ce point de vue, le Gouvernement est tout à fait prêt à appuyer les démarches de la profession.

Vous voyez, monsieur Van Haecke, que je ne peux qu'approuver les trois points que vous avez évoqués. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Yves Van Haecke. Merci.

M. le président. La parole est à M. Michel Habig.

M. Michel Habig. Monsieur le ministre, au-delà des problèmes conjoncturels et structurels que notre agriculture doit affronter, problèmes que le budget qui nous est proposé s'emploie à maîtriser au mieux – je vous en félicite –, ce secteur de notre économie est de plus en plus confronté à une demande sociale forte portant sur la prise en compte des interrogations liées à l'environnement et à l'entretien des paysages.

Des crédits importants ont été engagés à travers les programmes mis en œuvre dans le cadre des mesures agri-environnementales. Cette action, reconnue par nos concitoyens, est relayée par les acteurs du monde rural. Cependant, afin de conférer à ce dispositif un caractère pérenne et d'en optimiser les effets, le maintien des programmes engagés doit être assuré. Au-delà, deux aspects méritent d'être pris en compte : l'animation de ces programmes – c'est parfois une charge lourde pour les services qui en assurent le suivi, en particulier pour les chambres d'agriculture – et la réalisation des évaluations indispensables permettant à terme de mesurer les effets desdits programmes.

Monsieur le ministre, je souhaiterais obtenir des précisions sur les mesures financières que le Gouvernement entend mettre en œuvre au titre des programmes de maîtrise des pollutions d'origine agricole afin d'assurer leur bonne exécution dans la suite de l'accord Cellier de 1993. Dans le même esprit, des assurances quant aux moyens dégagés dans l'optique d'une réduction des produits phyto ainsi que de l'application du code des bonnes pratiques agricoles en zone vulnérable répondraient à l'attente du secteur professionnel agricole qui, sous l'impulsion de la politique gouvernementale menée dans ce domaine, est à présent mobilisé et responsabilisé.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, je ne voudrais pas qu'il y ait de malentendu. Je défends devant vous un budget dans lequel j'ai été amené à faire des choix, mais je considère, comme vous, que les opérations que vous venez d'évoquer sont porteuses d'avenir.

La baisse de la dotation qui figure dans ce projet de loi de finances initiale doit être interprétée à partir d'une considération technique. Les délais de mise en place des mesures agri-environnementales ont conduit à la constitution d'une trésorerie affectée au CNASEA. Or reconnaissez que, dans les circonstances actuelles, il serait un peu dommage qu'une trésorerie soit inutilisée. C'est donc en considérant ces crédits disponibles que j'ai été amené à moins doter la ligne budgétaire correspondante. Je suis en effet parti du principe que les sommes affectées au CNASEA nous permettraient, dans le cadre du budget de 1997, d'honorer les engagements pris et de reconduire sur une base sélective, en fonction des résultats obtenus, les opérations arrivées au terme des engagements pris il y a cinq ans.

C'est ainsi que nous pourrions confirmer l'engagement pris par l'Etat en faveur de certaines zones sensibles et répondre à votre préoccupation. Je sais d'ailleurs la part personnelle que vous avez prise dans ces politiques.

M. le président. La parole est à Mme Henriette Martinez.

Mme Henriette Martinez. Monsieur le ministre, je souhaite d'abord vous féliciter d'avoir pris en compte la spécificité montagne dans votre budget comme dans le mémorandum de la France pour la politique européenne de la montagne. Restent cependant des préoccupations pour les agriculteurs des zones de montagne. J'en citerai trois.

La première concerne la prime à l'herbe, considérée comme encore trop basse et qui fait l'objet d'une demande de revalorisation pour les zones de montagne afin que l'élevage et l'entretien de l'espace soient encouragés dans ces zones difficiles.

La deuxième préoccupation concerne le plafond communautaire pour les aides aux agriculteurs de montagne. Une revalorisation de ce plafond permettrait à ces derniers de percevoir la totalité des aides auxquelles ils peuvent prétendre et de ne pas être privés de certaines d'entre elles par le fait de percevoir l'ISM. C'est ce qui s'est passé notamment pour la prime de compensation aux désordres monétaires dont ils n'ont pu percevoir que la moitié environ.

La troisième préoccupation concerne les arboriculteurs. Certains d'entre eux ont subi la grêle pour la troisième année consécutive. Vous connaissez les difficultés que cela engendre. Or ils craignent de se voir cette année refuser une priorité dans les commissions d'aide aux agriculteurs en difficulté puisque celle-ci sera légitimement donnée aux éleveurs de bovins. Ceux qui ont subi ce sinistre de la grêle trois années consécutives ne pourraient-ils pas faire l'objet d'une considération particulière ?

Telles sont, monsieur le ministre, les trois questions qui préoccupent au plus haut point les agriculteurs de montagne et auxquelles je vous remercie de bien vouloir répondre.

M. le président. La parole est à monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Madame Martinez, s'agissant de la prime à l'herbe, je ne vais pas répéter mon argumentation. J'ai déjà donné mon point de vue : il va tout à fait dans le sens que vous souhaitez.

S'agissant de l'ISM, il est certain que nous devons très sensiblement améliorer notre politique. C'est d'ailleurs la première revendication que nous avons formulée en déposant notre mémorandum montagne. Je vous indique que nous avons demandé une revalorisation du plafond de l'ISM afin de le porter à 250 écus, ce qui n'est pas négligeable.

Enfin, je sais l'attention que vous portez aux arboriculteurs. Je voudrais d'abord vous rappeler que l'incitation à l'assurance grêle a été rétablie en 1994 et qu'elle a été améliorée en 1996 pour les arboriculteurs. Une dotation de 45 millions de francs est prévue à cet effet. Et puis je tiens à vous rassurer. Il faut de temps en temps dire les choses sans se focaliser sur un seul type de production, car l'agriculture est diverse. Nous connaissons actuellement une crise majeure, à savoir la crise bovine, qui, à grand renfort d'exploitations parfois complètement surdimensionnées, prend le pas sur tout le reste. La crise bovine, c'est une catastrophe économique. J'aimerais bien d'ailleurs que certains n'en rajoutent pas. Pour autant, cela ne nous fait pas oublier du tout le reste de l'agriculture et je sais pertinemment que d'autres secteurs sont aujourd'hui en difficulté, l'arboriculture notamment. Soyez assurée que, dans le cadre des différentes procédures que nous mettons en œuvre – je pense notamment au FAC –, les arboriculteurs en difficulté auront toute leur place. Nous ferons respecter l'équité dans ce domaine comme dans d'autres. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe de l'UDF.

La parole est à M. Michel Vuibert.

M. Michel Vuibert. Monsieur le ministre, vous me pardonnez car cette question a déjà été posée par mes collègues, mais cela prouve son importance.

Le décret 92-530 concernant la préretraite agricole a été prorogé jusqu'au 14 octobre 1997. L'objectif de ce dispositif est de favoriser le départ des agriculteurs afin de permettre en priorité aux plus jeunes de s'installer ou de s'agrandir et d'assurer ainsi la restructuration des exploitations. Le projet de loi de finances pour 1997 semble remettre en cause cette prolongation et fixer de nouvelles règles. La préretraite ne serait plus accordée qu'aux agriculteurs ayant plus de cinquante-sept ans, au lieu de cinquante-cinq ans, sauf les agriculteurs en difficulté et les éleveurs spécialisés bovins allaitants. Or, monsieur le ministre, certaines demandes sont en cours et les mises en préretraite sont prévues pour le début de 1997. Certains dossiers sont irréversibles soit parce que le jeune repreneur a déjà donné congé à son employeur, soit parce que le cédant a déjà prévu son départ.

Monsieur le ministre, si cette modification devait intervenir, il conviendrait de maintenir la date butoir du 14 octobre 1997 afin d'assurer aux cédants les subsides prévus initialement par la loi.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur Vuibert, il est vrai que la question a déjà été posée, mais il est tout à fait légitime que vous y insistiez. Votre préoccupation est très largement partagée sur les bancs de cette assemblée.

L'arrêt brutal d'une procédure au 31 décembre 1996 alors qu'elle était prévue jusqu'au 14 octobre doit incontestablement amener le ministre de l'agriculture à se dire qu'il doit accéder aux vœux de la représentation nationale. Nous sommes donc en train d'y réfléchir. Je ne sais pas si je pourrai aller aussi loin que vous le souhaitez mais soyez certain en tout cas qu'avant la fin de cette journée nous aurons trouvé une solution pour que les agriculteurs qui prennent leur retraite afin d'installer un jeune puissent continuer à le faire dans les délais initialement prévus, c'est-à-dire jusqu'au 15 octobre 1997, étant entendu qu'ensuite cela fera l'objet de nouvelles discussions au niveau communautaire.

M. le président. La parole est à M. Jean Proriol.

M. Jean Proriol. En septembre 1975, du Puy-en-Velay, le président Giscard d'Estaing avait lancé le plan massif Central qui comprenait, entre autres, de nombreuses aides à l'agriculture de montagne.

C'est le 6 juin dernier, vingt et un ans après, toujours du Puy-en-Velay, que vous avez annoncé, monsieur le ministre, la relance de la politique de la montagne devant l'assemblée générale de la conférence des présidents de la COPAMAC. Ces derniers s'en souviennent et se permettent de vous le rappeler par mon intermédiaire. Vous avez ainsi répondu aux attentes du milieu agricole, qui souhaitait depuis de nombreuses années voir revalorisées les dispositions en faveur des zones de montagne. A cette occasion, vous nous avez annoncé votre décision de redéployer 50 millions de francs de crédits supplémentaires au profit des bâtiments d'élevage en zone de montagne afin de réduire la longueur des files d'attente dans de nombreux départements. Tous les agriculteurs concernés vous en remercient. Mais cette enveloppe nous fait encore défaut. Bref, elle n'en finit pas d'arriver !

Plus inquiétante est la fusion, dans votre budget, des crédits dus au surcoût des constructions en zone de montagne avec ceux du célèbre PMPOA – programme maîtrisé des pollutions agricoles – qui risquent d'avaloir tous les crédits de la ligne.

Pouvez-vous nous rassurer, au moins en nous annonçant l'individualisation d'une sous-enveloppe conforme à votre plan de relance de la politique de montagne ? A ce propos, vous nous avez indiqué qu'il ne s'agissait pas seulement de gérer l'urgence, et vous avez proposé de réfléchir à un système de financement des constructions et des rénovations pour adapter le style du bâtiment au paysage. Je veux dire par là que vous avez proposé la voie d'un prêt spécial superbônifiés. Il me semble entendre encore l'écho de votre voix résonnant dans la grange d'un agriculteur. Qu'en est-il aujourd'hui ? Quelles assurances pouvez-vous nous donner ?

M. le président. La parole est M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je n'ai pas bien saisi votre question, monsieur le député, sur les prêts superbônifiés. Pardonnez-moi, monsieur le président, mais je n'ai pas pour habitude de répondre à une question que je n'ai pas comprise !

M. Michel Vuibert. Ce n'était pas clair !

M. le président. Je crois que vous avez raison...

La parole est à M. Jean Proriol.

M. Jean Proriol. Un député de la Champagne-Ardenne ne comprend pas toujours ce qui se passe dans la montagne. (*Sourires.*)

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Allons ! N'opposez pas les régions les unes aux autres !

M. Jean Proriol. Monsieur le ministre, je crois que vous nous avez dit ce jour-là que vous ne pouviez pas faire un grand effort financier mais que vous débloquent quand même 50 millions, que vous cherchiez une autre solution pour permettre à la montagne d'avoir cependant, compte tenu des surcoûts qu'elle engendre, la possibilité de prétendre à des prêts bonifiés ou super bonifiés. Je me suis permis de vous rappeler ces propos.

M. le président. Monsieur le ministre, je vous redonne la parole pour répondre à M. Proriol.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je pensais à une mesure alternative : plutôt que de verser ces sommes de cette façon, on peut imaginer – et c'est ce que je vous disais – de les consacrer à une bonification de prêt. On est bien d'accord ? Superbonification de prêt. C'est une mesure que nous examinons encore à l'heure actuelle.

Cela étant, il faut être clair. Pour les 50 millions de francs supplémentaires que j'ai annoncés au Puy-en-Velay – lieu historique... – n'avez aucune inquiétude. Ces crédits ont été notifiés...

M. Jean Proriol. Sont partis !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. ... aux différents préfets de région. C'est ainsi que le préfet de l'Auvergne, que vous pouvez contacter, s'est vu attribuer 19,6 millions, qu'il va répartir entre les différents départements de la région.

Donc, l'on peut procéder dès maintenant à l'instruction des dossiers, mais le paiement ne pourra intervenir qu'à partir du moment où les fonds seront effectivement débloqués.

C'est ce qui sera fait dans le cadre du collectif pour 1996. Cet engagement aussi sera tenu. D'ailleurs, il l'est déjà.

M. Jean Proriol. Je n'en doutais pas.

Et la fusion des lignes ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Vous me demandez de faire apparaître une enveloppe individualisée pour la montagne. J'ai tellement envie de vous être agréable que je vous réponds oui ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean Proriol. Merci.

M. André Fanton. Comme quoi les propos pas clairs...

M. le président. La parole est à M. Michel Vuibert.

M. Michel Vuibert. Monsieur le ministre, la psychose générée par la maladie de l'encéphalite spongiforme bovine a entraîné, avec la chute des cours, une crise structurelle et quasiment irréversible dans la filière animale bovine.

Force est de constater que seules les initiatives visant à rétablir le capital de confiance du consommateur permettront de relancer la consommation de viande bovine et de sauver les structures en place.

Je me permettrai d'illustrer mon propos par l'exemple des Ardennes, département dont je suis l'élu.

Avec un chargement moyen de 1,2 UGB/hectare et 157 000 hectares, soit la moitié de la surface agricole utile, consacrés à l'élevage bovin, le département des Ardennes valorise son territoire par des systèmes herbagers extensifs.

C'est pourquoi il a paru intéressant à l'ensemble des partenaires de la filière de proposer au consommateur une marque collective dénommée « viande des herbages ardennais », garantissant l'origine, par un système d'identification, garantissant aussi un mode d'élevage et d'alimentation traditionnels ainsi qu'une qualité technique et sanitaire irréprochable et, enfin, une connaissance parfaite de l'animal – sexe, race, âge. Vous connaissez ce système, qui a été mis en place dans certaines régions françaises. Je précise que 5 000 actifs sont concernés par cette filière dans le département.

Cette action, fondée sur la mise en place de l'identification et sur la communication, nécessite un budget de l'ordre d'un million de francs annuels pour mon département qui dénombre 286 000 bovins. Les acteurs de la filière, et en particulier les éleveurs, déjà fortement éprouvés, sont capables d'assurer le tiers de ce budget.

Monsieur le ministre, je connais votre attachement à cette certification d'origine puisque vous avez très vite réagi dès le début de la crise avec le logo « viande bovine française ». Je dirai même que c'était un « arrêt réflexe », monsieur le ministre, et nous vous en remercions.

Je constate, dans le projet de budget, que les lignes relatives à l'organisation de la production ainsi qu'à la promotion de la qualité alimentaire ont été maintenues à leur niveau de 1996. En outre, est prévue une augmentation du personnel vétérinaire consacré au suivi sanitaire des filières.

En conséquence, je souhaiterais connaître la part exacte qui sera réservée au soutien et à la promotion de ce type de démarche.

Après l'émission télévisée d'hier soir, *Etats d'urgence*, présentée par Jean-Marie Cavada, le dossier est de plus en plus chaud ! Et nous devons répondre le plus rapidement possible à ces exigences d'identification.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, cette opération d'étiquetage, d'identification et de traçabilité que j'évoquais tout à l'heure, nous allons la lancer, mais dans le cadre européen, faute de quoi la France va se trouver pénalisée, une fois de plus. Nous en discuterons lundi, mardi et mercredi prochain à Luxembourg. Bien évidemment, cette démarche en faveur de la promotion des produits devra déboucher sur l'ouverture de crédits communautaires.

Sur un plan plus particulier, vous évoquez la question de la viande des herbages ardennais. Incontestablement votre démarche est bonne. Elle s'inscrit tout à fait dans la politique qui me paraît répondre aux attentes des consommateurs. Je ne puis qu'inciter les producteurs à la poursuivre, mais en veillant à ce qu'elle s'appuie sur les signes de qualité existant dans notre pays. C'est qu'il est important de donner aux consommateurs une garantie officielle, une certification, et nous pouvons contribuer à accélérer ce processus. Bref, s'agissant de la viande des élevages ardennais qui bénéficieraient d'une certification officielle, vous pouvez compter sur mon appui, bien entendu, comme vous me demandez, sur l'appui financier du ministère.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe RPR.

La parole est à M. Bernard de Froment.

M. Bernard de Froment. Monsieur le ministre, ma question porte sur l'évolution des crédits concernant le monde rural. Si, naturellement, dans un département d'élevage comme le mien, où les agriculteurs spécialisés dans la production de viande représentent plus de 20 % de la population active totale, notre priorité absolue concerne les mesures à prendre en faveur de l'élevage bovin, ce n'est pas notre seule préoccupation.

Alors que nous avons voté il y a moins de deux ans une importante loi sur l'aménagement du territoire, la suppression du fonds de gestion de l'espace rural, d'une part, la réduction des moyens consacrés aux adductions d'eau et à l'assainissement, d'autre part, nous inquiètent.

Je participais ce matin à une réunion du comité de gestion du fonds national de développement des adductions d'eau. J'y ai appris que les crédits alloués à mon département pour les adductions d'eau et l'assainissement seraient réduits de 13 % l'an prochain, passant de 5,4 à 4,7 millions de francs.

Cette baisse a deux raisons : d'abord la ponction de 150 millions de francs des crédits du fonds pour financer la mise aux normes des bâtiments d'élevage – mais elle ne concerne pas la Creuse, département d'élevage extensif bénéficiant de mesures dérogatoires ; ensuite l'affectation prioritaire des crédits du FNDAE aux collectivités qui s'engagent à financer les adductions d'eau, d'eau potable ainsi que l'assainissement pour un montant au moins égal à celui qu'accorde l'Etat.

Dans un département comme le mien, qui peine à équilibrer son budget du fait de sa faible population et de l'importance des charges fixes, il n'est pas possible au conseil général de dégager des sommes importantes pour ces travaux.

Cette situation est inacceptable, et l'on se rend compte que si seulement soixante-dix départements ont passé contrat avec l'Etat, c'est que les autres sont ou bien très riches – et ils se désintéressent de la question – ou bien très pauvres, comme le mien.

Alors, que comptez-vous faire pour que, dès l'an prochain, nous puissions nous aussi bénéficier d'une augmentation des crédits pour les adductions d'eau et pour l'assainissement ? Dans mon département, il y a encore des villages qui ont de gros problèmes dans ces domaines.

C'est bien beau de dire : Vive la France rurale ! Vive la France agricole !...

M. le président. Oui, mais concluez, mon cher collègue !

M. Bernard de Froment. ... mais si les agriculteurs, si les habitants du monde rural ne disposent pas des équipements indispensables pour leur maintien dans les lieux dans de bonnes conditions, le discours achoppe sur la réalité.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, c'est au comité de gestion du FNDAE, à partir de l'enveloppe dont il dispose, de me faire des propositions sur la répartition qu'il souhaite car je ne peux – nous ne pouvons, plutôt, parce que je ne suis pas seul, dans cette affaire – décider d'intervenir dans tel ou tel département qu'en fonction de cette enveloppe. Mais j'avoue ma surprise parce que je

me demande si ce comité, ce matin, ne s'est pas précipité... Vous m'apprenez quelque chose, mais je ne suis pas certain que la décision finale sera exactement ce que vous venez de dire. Le FNDAE aurait réduit ses crédits de 150 millions de francs ? Faute d'éléments, je ne puis faire de commentaire.

M. Bernard de Froment. Je crois, monsieur le ministre...

M. le président. Cher collègue, vous ne pouvez pas reprendre la parole – veuillez m'excuser –, mais telle n'est pas la règle.

M. Bernard de Froment. Pour moi, pas pour d'autres !

M. le président. La parole est à Mme Henriette Martinez.

Mme Henriette Martinez. Monsieur le ministre, présents dans dix départements, six alpins et quatre pyrénéens, les services de restauration des terrains de montagne mettent en œuvre des crédits relevant de trois lignes de votre ministère ayant trait aux travaux d'entretien, aux travaux neufs et aux subventions.

Les deux premiers chapitres correspondent à des maîtrises d'ouvrage de l'Etat et le troisième à des maîtrises d'ouvrage des collectivités locales. Or, pour l'ensemble de ces crédits, nous observons un phénomène de lente érosion.

C'est pourquoi, au nom des élus des dix départements concernés, dont beaucoup sont aujourd'hui retenus par le comité directeur puis le congrès de l'association nationale des élus de la montagne qui commence ce soir dans le Jura, je souhaite vous dire notre préoccupation.

Les séries domaniales achetées par l'Etat à partir de 1882 représentent 236 000 hectares. L'Office national des forêts, qui assure la gestion de l'entretien et des travaux neufs sur ces terrains à forts risques naturels – érosion, inondation, glissement de terrain –, ne peut que difficilement faire face aux besoins. Or, tout ce qui n'est pas fait en entretien entraînera demain des dépenses supplémentaires.

De même, il faut continuer à aider les collectivités locales car il s'agit de petites communes qui ne peuvent, avec les ressources fiscales procurées par quelques centaines d'habitants, contenir des phénomènes naturels qui les dépassent.

Je souhaite donc que vous puissiez réévaluer les crédits affectés à la RTM et que les contrats de plan, dont nous savons que l'exécution sera prolongée, prennent en compte dans les délais initiaux les travaux à réaliser.

Enfin, il me semblerait naturel que d'autres ministères alimentent ces lignes de crédits qui relèvent aussi de la sécurité des biens et des personnes.

J'aimerais connaître vos intentions sur ces points.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Au cours de ce débat, madame Martinez, un certain nombre de questions auront porté sur des restrictions de crédits. Je ne saurais répondre à chacune et à chacun d'entre vous que je vais les revaloriser, faute de quoi le plafond de l'enveloppe qui m'est fixé serait très vite et très largement dépassé.

Par conséquent, si vous estimez que je dois réduire les crédits que j'avais l'intention d'allouer au fonds de gestion de l'espace rural en faveur de la RTM, dites-le moi tout de suite, car c'est de cette façon que le choix va se poser !

Que chacun le comprenne, j'entends, au cours de ce débat, observer une attitude extrêmement ouverte pour essayer de corriger ce qui peut être corrigé...

M. François Sauvadet. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. ... mais je ne vais pas pouvoir apporter une solution satisfaisante à la totalité des problèmes qui me sont posés. Sachez que ce budget consacre un effort important à la montagne. J'ai eu l'occasion de le rappeler en répondant à une autre question. J'aurai peut-être encore à préciser certains points. Malheureusement, madame, je ne vais pas pouvoir répondre de manière positive à tout, et en particulier à votre demande, parce qu'il nous faut maintenir les priorités que nous nous sommes fixées, notamment en ce qui concerne la pré-retraite, le fonds de gestion de l'espace rural et peut-être, plus tard, la PMPOA. Ce sont ces domaines-là qui doivent aujourd'hui faire l'objet d'un redéploiement.

M. le président. La parole est à M. le président Jacques Boyon.

M. Jacques Boyon. J'évoquerai à mon tour les conséquences de l'épidémie d'encéphalopathie spongiforme bovine.

Les éleveurs de bovins, comme l'ensemble des secteurs de la filière, ont subi des pertes très importantes dont ils ne voient pas le terme, en dépit des mesures positives engagées très rapidement par vous-même et par le Gouvernement pour soutenir les cours et rassurer les consommateurs.

Dans mon seul département, l'Ain, plus de 4 000 éleveurs ont été touchés à des degrés divers par la crise. Leurs pertes sont évaluées à 40 millions de francs. Cette situation inquiète au plus haut niveau les producteurs et l'ensemble de la filière. Par conséquent, des mesures de maîtrise de la production s'imposent pour prolonger l'effet des mesures d'urgence, transitoires, qui ont été prises, mesures qui doivent être complétées par une meilleure identification des produits conformes aux cahiers des charges de la profession.

Dans le souci de restaurer la confiance des consommateurs, il convient de renforcer toutes les mesures favorisant ce que l'on a appelé la « traçabilité » des produits carnés, à chacune des étapes de la filière, du producteur au consommateur, en incitant chacun des intermédiaires à la plus grande transparence. Un tel dispositif n'est pas simple à mettre en œuvre. Son efficacité n'est possible que s'il est conduit en plein accord avec nos partenaires européens. Mais, surtout, ce dispositif doit être à la fois fiable, d'application rapide et sans formalités administratives excessivement lourdes. Je souhaite savoir quelles sont les mesures que vous pouvez prendre, ou que vous allez prendre pour essayer d'atteindre ces objectifs.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur Boyon, les faits parlent d'eux-mêmes. Le secteur de la viande bovine traverse une crise grave, mais si je compare ce que nous redoutions collectivement, ce que j'avais entendu dire il y a quelques mois, avec la situation actuelle, cela pourrait être pire. C'est que nous avons pris diverses mesures pour soutenir le marché et que nous nous sommes efforcés de rassurer le consommateur grâce à des dispositifs appropriés.

A cet égard, je regrette, encore une fois, que, au moment où nous nous efforçons, les uns et les autres – pouvoirs publics, éleveurs –, de consentir le maximum

d'efforts pour éviter de compromettre l'existence d'une filière, et même l'existence de régions, certains irresponsables, s'amuse à jeter le trouble dans l'esprit des consommateurs et à compromettre, ainsi, nos efforts.

M. François Sauvadet. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Il n'y a pas 36 catégories de Français : d'un côté, il y a ceux qui sont responsables, et nous sommes responsables devant nos électeurs comme les éleveurs le sont devant leur banquier, et, de l'autre, il y a ceux qui ne se rendent pas compte que le maniement de certains fantasmes ou l'exploitation spectaculaire de réalités qui méritaient d'être appréhendées sereinement aboutissent à compromettre nos efforts. Efforçons-nous de toujours penser aux conséquences que peuvent avoir nos propos.

Alors, en dépit de nos déceptions ou des interrogations que peuvent susciter certaines exploitations – pour ne pas dire autre chose – des faits, nous allons poursuivre notre effort d'information du consommateur sur des bases scientifiques et renforcer les mesures que nous avons prises jusqu'à présent. Ainsi, lorsqu'ils achètent de la viande chez leur boucher ou dans leur supermarché, les consommateurs peuvent le faire en toute sécurité.

De ce point de vue, l'étiquetage européen jouera un rôle important. Mais, comme cela se fait d'ailleurs dans l'Ain, il importe aussi que nous mettions en place des politiques destinées à valoriser les caractéristiques de nos élevages. Nous avons la chance d'avoir en France de disposer d'une panoplie de signes de qualité officiels tout à fait performants. J'encourage fortement l'ensemble de la filière à entrer dans les dispositifs que nous lui offrons et pour lesquels nous sommes disposés à apporter notre aide. Je suis prêt à travailler avec vous en ce qui concerne votre département, monsieur le président Bayon. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe UDF.

La parole est à M. Jacques Briat.

M. Jacques Briat. Monsieur le ministre, ma question portera sur deux points : l'installation des jeunes et la situation des producteurs de fruits.

L'installation des jeunes est une priorité si nous voulons stopper la chute continue du nombre des agriculteurs et éviter, par là même, la désertification rurale. Cette volonté, monsieur le ministre, est bien la vôtre et vous avez signé avec les représentants syndicaux la charte d'installation des jeunes agriculteurs, charte dont nous avons débattu ici même il y a quelques mois.

Mais vous le savez, si de nombreuses installations se font sans achat des terres, il existe dans certaines régions, en particulier dans le Sud, un attachement, des coutumes qui conduisent les jeunes à souhaiter encore en grande majorité à devenir propriétaires des terres de leur exploitation. Or la charte d'installation ne prévoit rien pour ce financement-là.

Dans le même ordre d'idée, vous n'ignorez pas que les aides compensatoires prévues par la PAC sont aujourd'hui plus des primes à l'agrandissement qu'à l'installation des jeunes.

Alors, monsieur le ministre, je n'attends pas de réponse précise sur ces deux questions. Je souhaiterais simplement que certains départements, dont la structure ne corres-

pond pas forcément à celle des exploitations de la grande majorité de la France, ne soient pas oubliés et qu'une discussion puisse au moins être engagée sur ce point.

Ma deuxième question portera sur la situation des fruits. Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que mon département, le Tarn-et-Garonne, qui représente 80 % de la production nationale de la prune de table a été durement touché cet été par la surproduction et l'effondrement des cours.

Aujourd'hui, c'est le chasselas de Moissac, un des fleurons de la production nationale, puisque c'est le seul fruit bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée, qui connaît aussi une crise sans précédent. Et cette crise est due pour l'essentiel à la structure de la distribution dans notre pays. En effet, la grande distribution n'est pas la mieux adaptée à la vente de ces productions de qualité, et les responsables en arrivent à proposer en priorité aux consommateurs des raisins d'importation.

Cette situation met une fois de plus en lumière les effets pervers d'une trop grande concentration de la distribution ; effets pervers que l'on a pu également constater tout l'été dernier dans le domaine de la viande bovine, puisque à aucun moment les prix de détail n'ont suivi la chute des prix de la viande à la production.

Lors de la réforme des ordonnances de 1986 sur la concurrence, nous étions un certain nombre de parlementaires à souhaiter aller plus loin dans la défense des producteurs. Vous-même, monsieur le ministre, aviez assuré que, si besoin était, vous étiez prêt à légiférer à nouveau. Combien de temps certains producteurs français vont-ils supporter d'être les victimes de la logique financière à court terme de la grande distribution ? Quelle réponse, pouvez-vous apporter sur ce sujet si sensible dans nos campagnes ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur Briat, s'agissant de votre première question, je voudrais vous indiquer que le soutien aux jeunes agriculteurs pour l'acquisition de terres est pris en compte dans la dernière réforme des prêts jeunes agriculteurs créant le prêt global d'installation, qui a été revalorisé et atteint aujourd'hui 720 000 francs. Au sein de celui-ci, le sous-plafond foncier de 100 000 francs permet de faire face à l'acquisition des parcelles indispensables au projet d'installation. Il s'agit de prêts particulièrement bonifiés au taux de 2,65 % en zones défavorisées et de 3,90 % dans les autres zones.

D'une façon générale, il m'apparaît préférable actuellement de développer le fermage afin de faciliter les projets d'installation sans compromettre financièrement l'avenir des jeunes agriculteurs. A cet effet, les programmes pour le développement des initiatives locales peuvent y concourir par la voie notamment des « fonds de garantie aux fermages » initiés par les collectivités locales.

Quant à votre deuxième question, j'ai eu tout à l'heure l'occasion d'expliquer comment j'envisageais les choses au niveau européen. Nous l'aborderons aussi dans le cadre de la loi d'orientation agricole, car nous ne ferons pas l'économie d'un débat sur les structures. Et vous verrez, ce ne sera pas une partie de plaisir. Nous assisterons sûrement à un débat très intéressant. Ceux qui m'auront dit qu'il faut installer les jeunes agriculteurs et faire en sorte que plus aucune exploitation ne disparaisse n'hésiteront pas, en effet, quelques minutes après, à trouver inadmissible qu'on n'autorise pas les restructurations pour permettre aux exploitations de grandir et devenir viables.

Il faudra qu'on m'explique ! Mais je n'ai pas envie de faire l'économie de ce débat : il faudra que nous ayons le courage de poser ce problème des structures.

M. François Sauvadet. C'est très clair !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Les discours creux et démagogiques ne servent à rien, il arrive un moment où il faut avoir le courage de prendre les problèmes tels qu'ils doivent l'être. Je sais que ce n'est pas facile. Les déclarations de bonnes intentions laissent souvent la place sur le terrain à la dérogation, qui a tendance à devenir la règle.

S'agissant de la crise du marché des fruits, il faut, comme vous le dites, en tirer toutes les conclusions. Effectivement, quelque chose n'a pas marché, même si, reconnaissons-le, la grande distribution s'est montrée coopérative à un certain moment. Nous avons pu compter, en effet, sur le concours d'un certain nombre de grandes enseignes pour nous aider à gérer la crise. Cela étant, il a été clairement mis en lumière que les dispositifs légaux à notre disposition ne suffisaient pas toujours.

Je ne vais pas revenir sur la polémique qui m'a opposé à telle ou telle enseigne. Je rappellerai simplement que lors de la conférence annuelle agricole du 8 février dernier le Premier ministre a décidé de prendre le décret d'exemption, quitte à légiférer ensuite au cas où tout n'irait pas comme il fallait. Manifestement, la réforme de l'ordonnance de 1986 est tout à fait convenable dans son ensemble. Peut-être, après un an de fonctionnement, avons-nous quelques enseignements à tirer. Je vous propose, monsieur le député, d'inscrire le point que vous venez de soulever dans le cadre de la loi d'orientation agricole, afin d'examiner comment nous pouvons améliorer le dispositif. Comme vous l'avez souligné, il faut en effet que nous puissions répondre à l'urgence dans ces moments cruciaux pour nos productions de produits périssables pour lesquels il faut trouver une solution tout de suite – quinze jours après c'est beaucoup trop tard.

M. le président. La parole est à M. Antoine Carré.

M. Antoine Carré. Monsieur le ministre, vous ne serez pas surpris que je vous parle encore d'horticulture.

De 1991 à 1995, la consommation totale des produits de l'horticulture a baissé de 16,2 %. Les produits importés par l'Union européenne sont une menace constante pour la production française. Devant cette situation, les professionnels s'organisent enfin. Ils ont compris les nécessités d'agir conjointement pour l'ensemble de la profession de la filière horticole et de valoriser et de promouvoir les produits de celle-ci à travers la Communauté européenne. Leur souhait est bien entendu d'accroître les exportations et d'inverser les tendances actuelles.

Monsieur le ministre, ils méritent d'être soutenus. C'est pourquoi, dans le cadre de la liquidation du CNIH, je souhaite savoir, d'une part, s'il est possible que les pénalités de retard infligées à ceux qui n'ont pas encore payé leur taxe puissent être annulées et, d'autre part, si comme cela est prévu, le prélèvement de 60 millions de francs en deux ans sur le budget de l'ONIFLHOR ne va pas entraîner de nouvelles difficultés pour le financement de l'installation des jeunes ou pour l'extension des surfaces de serres ainsi que pour le fonctionnement des stations régionales.

Connaissant votre attachement à ce secteur, partie prenante de l'aménagement du territoire, garant d'une forme d'équilibre écologique et créateur d'emplois, j'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez me rassurer.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur Carré, vous le savez comme moi, nous avons eu la tristesse de constater que les professionnels de la filière ne souhaitent pas continuer à travailler dans une démarche interprofessionnelle. Personnellement, je le regrette, mais c'est comme ça. Et donc l'organisme interprofessionnel, le CNIH, est en liquidation.

Vous évoquez le problème des pénalités de retard pour les producteurs qui n'ont pas encore versé les taxes parafiscales. Il est vrai que ces pénalités sont parfois très élevées. Mais la réponse ne m'appartient pas. Je peux simplement vous assurer que je sensibiliserai le ministère de l'économie et des finances à cette situation.

Quant à la liquidation du CNIH, elle devra effectivement être supportée par le budget horticole de l'ONIFLHOR. Toutefois, pour atténuer les effets de cette liquidation qui coûte très cher – vous avez rappelé les chiffres – nous étalerons la ponction sur deux ans. Je tiens quand même à vous rassurer sur les stations régionales de recherche horticole : leur financement sera garanti dans le cadre des contrats de plan.

Sur un plan plus général, sachez que ce n'est pas parce que nous n'avons plus cet organisme interprofessionnel que nous allons nous désintéresser du secteur horticole. Tant que, comme il le faudrait, nous n'aurons pas d'interlocuteur général, nous conduirons la concertation avec l'ensemble des filières. Ce sera un peu plus compliqué et moins efficace pour la filière, mais nous le ferons quand même. J'espère qu'un jour les professionnels s'apercevront que, divisés, ils sont moins efficaces que lorsqu'ils sont unis.

M. le président. La parole est à M. Yves Rousset-Rouard.

M. Yves Rousset-Rouard. Monsieur le ministre, la conjoncture agricole a été particulièrement sévère ces derniers mois pour certains secteurs de production. Et je tiens à vous féliciter pour la gestion de votre ministère.

En tant qu'élu du Vaucluse, c'est de la crise du secteur des fruits et légumes que je veux vous entretenir. Dans ce secteur comme dans les autres, les aides publiques sont réservées aux producteurs spécialisés.

En réponse à la crise du secteur des fruits et légumes, notamment du raisin de table, vous avez décidé des mesures d'urgence et organisé avec la profession agricole et la grande distribution une opération de redressement des cours qui s'est avérée utile, mais évidemment insuffisante, pour résoudre la crise structurelle du secteur.

Ces mesures ne permettent pas d'équilibrer le revenu des producteurs qui se trouvent aujourd'hui en situation très difficile et je vous demande d'apporter des réponses pour éviter les dépôts de bilan d'agriculteurs en difficulté.

Ces réponses, je souhaite, monsieur le ministre, qu'elles soient adaptées à la réalité du terrain. Je veux vous alerter sur les problèmes posés par le versement des aides aux seuls producteurs spécialisés, et qui concernent l'ensemble des dispositifs mis en place dans tous les secteurs de production ces dernières années. Je vois pour ma part des inconvénients importants à ce système.

Tout d'abord, une inégalité de traitement de l'ensemble des producteurs puisque les non-spécialisés sont exclus de tout dispositif d'aide. Les effets de seuils sont brutaux et mal compris. Les aides sont annoncées souvent par vous, tous les producteurs les attendent, mais une majorité d'entre eux n'y a pas accès.

Ensuite, le plus souvent, les aides sont versées aux entreprises les plus importantes et les exploitations de plus petite taille, davantage diversifiées, passent à côté. Cette observation, monsieur le ministre, ne doit pas être sous-estimée car les effets pervers sont importants : les aides versées sur des critères de spécialisation accréditent la validité des systèmes intensifs de production dont certaines limites sont évidentes en matière d'environnement ou de qualité des produits. Elles déstructurent progressivement les exploitations et l'équilibre des risques attachés à la polyculture.

Ce débat est un débat de fond car, directement ou indirectement, il rejoint celui du choix d'agriculture que nous devons faire et que la loi d'orientation que vous préparez devra proposer. Il est aussi celui du plafonnement ou de la meilleure répartition des aides publiques.

Elu d'une région très touchée aussi par les accidents climatiques, je vois un autre domaine où il me paraît utile d'évoluer dans nos approches. C'est l'accès aux indemnités du fonds national de garantie des calamités agricoles qui, sauf exception, ne bénéficient encore qu'aux producteurs spécialisés alors que la sécheresse, le gel ou les inondations touchent indistinctement les producteurs spécialisés et les producteurs non spécialisés.

Il serait donc équitable de répartir les indemnités au prorata des surfaces pour ne pas créer de fracture entre les agriculteurs au forfait et les autres. Les agriculteurs admettent plus facilement les écarts climatiques que les injustices créées par les règles administratives.

M. Jacques Briat. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Le problème est de savoir ce que l'on doit faire quand on dispose d'une somme donnée.

En général, la tentation du soupoudrage est grande. Mais on prend alors le risque de s'entendre dire que les aides ne sont pas suffisantes. Monsieur le député, plus vous me donnerez d'argent, mieux je saurai le dépenser, car je sais dépenser. Mais je sais aussi m'en tenir à un budget contraint tel celui que je m'engage à faire voter. J'ai beau avoir été moi-même député pendant longtemps, je suis à chaque fois surpris de constater que, dans la première partie de la loi de finances, on encourage toujours l'Etat à faire des économies afin de réduire la pression fiscale, pour finalement l'inciter à dépenser davantage dans la seconde ! (*Sourires.*)

M. Louis de Broissia. C'est la logique des choses !

M. François Sauvadet. Ce n'est pas surprenant !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Certes, messieurs. Mais je travaille avec le budget tel qu'il m'est donné. Et, si j'ai compris, vous étiez d'accord pour veiller à ce que les dépenses publiques n'augmentent pas. Vous avez d'ailleurs fait un excellent choix.

A partir du moment où, pour une politique bien définie, on dispose de certains crédits, on décide d'aider, et généreusement, ceux qui sont le plus en difficulté. Cela revient quelquefois à apporter une aide à une exploitation très diversifiée, qui bénéficie, en conséquence, de conjonctures plus favorables sur tel ou tel type de production que sur tel autre.

Si nous choisissons de donner la priorité à la non-spécialisation, les exploitants qui seraient spécialisés dans les secteurs en crise toucheraient moins de d'autres en

proportion ; ils bénéficieraient moins des crédits inscrits car ces derniers seraient répartis sur davantage d'exploitations. Il convient donc de bien réfléchir avant de prendre une telle décision.

M. Yves Rousset-Rouard. Il ne faut pas déstructurer les exploitations !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. La validité de votre réflexion ne m'a pas échappé, mais, entre deux maux, il faut choisir le moindre. Il me semble prioritaire de faire porter l'effort maximal sur ceux qui en ont le plus besoin.

Cela dit, les effets de seuil, dans ce domaine comme dans d'autres, peuvent être pervers et parfois brutaux. Sans remettre en cause la nécessité d'aider d'abord les spécialisés, il convient de faire preuve de souplesse dans la mise en œuvre des aides sur le terrain. Sans pour autant poser la dérogation en règle, il faut se réserver la possibilité d'apprécier les situations au cas par cas.

Pour me faire l'avocat du diable, je prends l'exemple d'une exploitation qui réalise 30 % de son chiffre d'affaires dans chacun des deux secteurs actuellement en crise : la viande bovine et les fruits. Bien qu'elle réalise ainsi 60 % de son chiffre d'affaires dans des secteurs en difficulté, elle ne pourra pas être considérée comme spécialisée.

M. Yves Rousset-Rouard. Exactement !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Il est donc indispensable de conserver une certaine liberté d'appréciation pour pouvoir intervenir dans des cas aussi particuliers. Néanmoins, je le répète, il ne doit s'agir que de procédures dérogatoires ayant un caractère exceptionnel, sinon l'impact des décisions que nous prenons risquerait d'être singulièrement affaibli.

Nous tiendrons évidemment compte de tels cas sur le terrain dans des départements comme le vôtre qui ont été très durement frappés par la crise des fruits cet été, ainsi que cela a déjà été fait – vous l'avez rappelé vous-même – pour les indemnités au titre des calamités agricoles.

Pour ce qui est du problème plus général de la crise des fruits, vous savez que nous avons agi au plus vite, cet été, pour éviter un effondrement total du marché des pêches et des nectarines. La chute partielle des cours a déjà été suffisamment douloureuse. Nous avons donc engagé un partenariat avec la grande distribution pour gérer cette crise en essayant de dégager le marché et de redresser les cours. Globalement, les engagements pris à ce moment-là ont été respectés.

En l'occurrence, monsieur Rousset-Rouard, tous les producteurs ont bénéficié de ces mesures qu'ils aient été spécialisés ou non. J'ai d'ailleurs toujours tendance à penser qu'il faut faire porter nos efforts d'abord sur le marché parce que les agriculteurs doivent y assurer leurs revenus.

M. Jacques Briat. Tout à fait !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Les aides directes, les subventions publiques ne doivent venir qu'en compensation des pertes de revenus lorsque nous n'avons pas réussi à redresser suffisamment le marché. En l'occurrence, je sais que les mesures prises n'ont pas totalement répondu aux besoins. Je mettrai donc en œuvre d'autres mesures dont j'indiquerai le contenu prochainement. Je ne suis pas en mesure de vous le donner dès aujourd'hui, car j'ai engagé une concertation avec les professionnels afin que nous disposions du

bilan précis de la campagne. Ce n'est qu'au terme de cette concertation que je pourrai annoncer les dispositions que je prendrai en la matière et qui, je l'espère, répondront, au moins partiellement, à vos attentes.

M. Yves Rousset-Rouard. Merci.

M. le président. Nous en revenons au groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. Monsieur le ministre, les décisions relatives à la mise en place de l'organisation commune du marché de la viticulture sont reportées de sommet en sommet. Vous avez vous-même pris fermement position sur ce dossier en refusant l'absurdité des quotas alors que le problème est plutôt d'encourager nos viticulteurs à faire preuve d'esprit de conquête et de recherche de la qualité pour pénétrer les marchés mondiaux.

Pour autant, de nombreuses questions restent posées :

Quelle sera l'issue de cette négociation ?

Les futurs programmes d'aménagement – les PRA – permettront-ils d'assurer une gestion décentralisée dans un cadre régional ?

Qu'en est-il de l'avenir des aides à la modernisation, notamment des aides à la rénovation du vignoble ?

Quelles seront les conséquences de certains textes, en particulier de la loi sur l'environnement sur la définition des installations classées ? En effet, les interprétations divergent quant au seuil à partir duquel les exploitations agricoles devront être ainsi classées.

Enfin je tiens à évoquer un exemple d'actualité pour souligner les absurdités auxquelles on aboutit avec la loi Evin.

Le 23 novembre prochain, un timbre sera émis à la mémoire d'André Malraux. Il s'inspire, tout le monde le sait, d'une photo célèbre prise en 1935 à la demande de l'écrivain au moment de la réédition de *la Condition humaine*. Or les responsables de l'émission de ce timbre n'ont rien trouvé de mieux que de retirer la cigarette qu'André Malraux portait aux lèvres.

Même dans les pays les plus totalitaires, on ne s'est jamais donné le ridicule, en matière de maquillage de photographie, d'aller jusqu'à retirer une cigarette à l'un des personnages photographiés ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. André Fanton. C'est le « politiquement correct » !

M. Daniel Garrigue. André Malraux tenait particulièrement à cette photo. Il s'agit vraiment d'une atteinte à sa personnalité, à son image et à sa mémoire. Cela est totalement inacceptable ! Le « politiquement correct », que vient d'évoquer André Fanton, a des limites. En fait d'hommage à l'auteur de *la Condition humaine*, on est en train aujourd'hui d'élever – je n'emploierai pas un terme qui conviendrait mieux car nous sommes à l'Assemblée nationale – un monument à la stupidité humaine ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. André Fanton. Le mot « stupidité » est bien en deçà de ce que pense M. Garrigue !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Messieurs les députés, je vais désormais m'efforcer de répondre beaucoup plus brièvement en vous

priant de m'excuser d'avoir été parfois un peu long, mais vous posez des questions tellement complexes que je ne veux pas me contenter de vous donner des réponses cursives.

Monsieur Garrigue, nous sommes dans l'attente d'une réforme de l'OCM-vin qui va probablement tarder quelque peu. J'estime néanmoins que la France a préservé l'essentiel en faisant maintenir la possibilité de procéder, dans le cadre d'une politique de qualité, au réencépagement et en agissant pour que la politique de l'arrachage ne soit plus possible à guichet ouvert, comme elle l'était, ce qui était complètement stupide. Elle sera désormais maîtrisée. L'accompagnement que nous mettrons en place sur le plan national tiendra compte de ces deux nécessités.

A l'autre question, que vous me posez, monsieur le député, j'ai presque envie de vous dire que je répondrai dans les couloirs. En effet, il est des moments où le membre du Gouvernement que je suis aimerait bien avoir le droit de sortir de son devoir de réserve !

M. François Rochebloine. Très bien !

M. André Fanton. Excellente réponse !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Mais je suis membre du Gouvernement et je resterai dans mon rôle.

Je dirai – et comprenne qui pourra, comme disait le président Pompidou – que le mieux est l'ennemi du bien, et que qui trop embrasse mal étreint ! A force d'agir comme nous sommes en train de le faire, nous obtiendrons des résultats exactement inverses à ceux recherchés. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Daniel Mandon. Tout à fait !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Certains comportements excessifs, pour ne pas dire extrémistes, qui aboutissent à mettre en cause l'image d'un des hommes les plus prestigieux de la littérature contemporaine, doivent conduire à s'interroger, non pas sur l'intelligence de nos concitoyens, car ils n'en manquent pas, mais sur le point de savoir si, comme disait Descartes, le bon sens est vraiment la chose du monde la mieux partagée ? (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Auclair.

M. Jean Auclair. Monsieur le ministre, dans les zones défavorisées du bassin allaitant – en Creuse par exemple – de nombreux éleveurs ont de petits troupeaux mixtes pour produire à la fois du lait et de la viande. Ils ne comprennent pas pourquoi ils ne bénéficient pas de la prise en charge par l'Etat des cotisations sociales ou des aides bancaires lorsque la viande représente moins de 50 % de leur chiffre d'affaires. Ces agriculteurs ne réclameraient pas s'ils pouvaient se spécialiser, mais – hélas ! – soit ils n'ont pas de quotas laitiers suffisants, soit ils ne peuvent pas bénéficier de quotas de vaches allaitantes, car, dans un département comme le nôtre, les disponibilités ne sont pas suffisantes.

Monsieur le ministre, je vous demande, en leur nom, de bien vouloir reconsidérer leur situation car, en aucun cas, ils ne sont des surproducteurs.

Il en est de même pour certains agriculteurs qui, en plus de leur troupeau de vaches allaitantes, ont un petit atelier porcin ou avicole, étaient de ce fait exclus des aides, alors qu'ils subissent, comme les autres, les conséquences désastreuses de la crise bovine.

Monsieur le ministre, ces deux catégories d'agriculteurs sont aussi dans une situation très précaire.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Voyez, monsieur Auclair, combien il est difficile d'avoir une vision globale pour prendre des mesures puis de les appliquer sur le terrain.

Sur un plan purement formel on peut ainsi défendre, comme je le fais, la règle de la spécialisation pour les aides, mais, lorsque l'on va sur le terrain, en particulier dans des régions difficiles comme votre département, on est confronté à l'obligation de trouver des aménagements. J'ai donc donné instruction aux préfets d'examiner, avec les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt, cas par cas, les problèmes qui pourraient se poser dans ces zones, en leur recommandant de faire preuve de souplesse pour évaluer le critère de 50 % de l'activité.

Si, d'une façon générale, on peut considérer que 50 % de l'activité signifient 50 % du chiffre d'affaires, nous savons bien que d'autres critères peuvent entrer en ligne de compte, par exemple le temps passé. C'est de cette façon, monsieur Auclair, qu'il faut répondre à votre préoccupation parce qu'il est parfaitement exact que si certains éleveurs ne peuvent être considérés comme « spécialisés » au sens de la lettre, ils le sont en fait dans l'esprit.

Je maintiens évidemment ma préférence pour une politique d'aide aux spécialisés, mais en laissant une grande latitude aux directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt et aux préfets pour apprécier les situations particulières.

Je me tiens, bien entendu, à votre disposition pour examiner tel ou tel cas d'éleveur qui ne pourrait être pris en considération par le dispositif que j'ai évoqué alors qu'ils rencontrent des difficultés criantes.

M. le président. La parole est à M. Louis de Broissia.

M. Louis de Broissia. Monsieur le ministre, je veux vous interroger sur le problème que pose l'indexation des baux sur les fermages par la loi de janvier 1995, d'autant que, depuis, ils sont exprimés en monnaie. Or l'augmentation qu'ils subissent aujourd'hui ne tient aucun compte de certains éléments, en particulier de la crise de la viande bovine.

Je sais que la situation a été examinée département par département, dans le cadre des commissions paritaires, et que les préfets ont été saisis de cette question. Je souhaiterais néanmoins que vous nous donniez un éclairage national sur ce sujet préoccupant, en particulier pour les éleveurs, puisque les fermages sont généralement réglés en fin d'année.

D'une façon plus générale, je vous demande de bien vouloir nous confirmer, car vous en avez déjà parlé, que le statut du fermage et du métayage sera bien pris en compte par la loi d'orientation agricole, car il constitue une spécificité rurale à laquelle les exploitants et les propriétaires restent très attachés.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur de Broissia, vous savez que le nouveau régime d'indexation du fermage s'applique pour la

deuxième fois cette année. Je ne vais pas vous rappeler la façon dont il est calculé, car vous la connaissez aussi bien que moi.

Il est indéniable que l'évolution des fermages observée en 1995 et 1996 est orientée à la hausse, comme la moyenne des revenus agricoles. Cette tendance est toutefois modérée. Par exemple, dans votre département, la Côte-d'Or, la hausse varie, selon les régions agricoles, de 0,95 % à 1,63 %. Ce résultat positif, malgré l'évolution conjoncturelle défavorable dans le secteur de la viande, s'explique par le versement des aides directes et par le recours à un lissage sur cinq ans des indicateurs utilisés. Cette durée longue avait été introduite au cours du débat parlementaire de 1994 à la demande conjointe des preneurs et des bailleurs.

Ainsi que vous le savez, la loi de 1995 a prévu que le Gouvernement devait déposer, devant le Parlement, un rapport relatif à l'application de ce nouveau dispositif. Je vous confirme dès maintenant qu'il sera présenté au début de l'année 1997 et que les sujets que vous avez évoqués y seront abordés dans un esprit d'ouverture. Il est bien évident que nous aurons auparavant à en discuter en examinant la loi d'orientation agricole parce que, si le statut du fermage n'était pas évoqué dans ce texte, ce ne serait pas la peine de la présenter devant vous.

M. François Sauvadet. C'est vrai !

M. le président. La parole est à M. Jean Auclair, pour une deuxième question.

M. Jean Auclair. Monsieur le ministre, peut-être ma question sera-t-elle nulle et non avenue mais je vous la pose au cas où !

Dans un département comme la Creuse, les éleveurs spécialisés vont continuer de bénéficier de la préretraite à cinquante-cinq ans, mais les éleveurs ayant des troupeaux mixtes et dont la viande représente moins de 50 % de leur chiffre d'affaires sont exclus de cette possibilité. De tels cas sont certes peu nombreux, mais les personnes concernées vivent très mal cette situation.

Aussi, monsieur le ministre, ne serait-il pas possible de reconsidérer les dispositions en cause afin qu'elles ne s'appliquent pas dans les zones défavorisées du bassin allaitant, surtout si le départ en préretraite doit favoriser l'installation d'un jeune ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur Auclair, votre question n'est pas nulle et non avenue. Elle est parfaitement fondée et vous avez tout à fait raison de la poser. Ma réponse sera d'ailleurs très brève et tiendra en un mot : oui, car, vous avez raison, il faut manifestement que nous corrigions notre projet pour aller dans le sens que vous souhaitez. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

La prochaine fois, je ferai encore plus court ! *(Rires.)*

M. Alain Le Vern. Voilà un grand ministre !

M. le président. La parole est à M. François Guillaume.

M. François Guillaume. Monsieur le ministre, vous connaissez l'attachement que les agriculteurs portent à la parité sociale. Si celle-ci n'est pas encore tout à fait acquise, des progrès ont été réalisés, notamment par notre majorité. Aujourd'hui, vous proposez fort justement une

prestation retraite de 37 000 francs par an, c'est-à-dire équivalant au minimum des autres catégories socioprofessionnelles. Il s'agit d'une mesure positive dont je vous félicite. Néanmoins, elle ne sera applicable qu'à ceux qui feront valoir leur droit à la retraite à partir du 1^{er} janvier 1997.

Certes, un effort est consenti en faveur des autres – ils sont tout de même 3,5 millions – et je comprends parfaitement que l'on ne pouvait pas immédiatement leur offrir ce minimum, compte tenu de l'importance des sommes en cause. Cependant je voudrais savoir si vous envisagez de mettre en œuvre un plan de rattrapage au cours des prochaines années afin que les intéressés puissent aussi un jour bénéficier de la prestation vieillesse minimale.

De même, la parité des actions sanitaires et sociales – aide ménagère, garde des enfants, etc. – n'est pas encore acquise. Pour l'aligner sur celle des autres catégories socioprofessionnelles, il en coûterait 200 millions. Or il serait possible de trouver les ressources nécessaires puisque le montant des cotisations collectées en 1995 et en 1996 sera de 800 millions de francs supérieur à l'estimation faite à l'origine.

Enfin, ma troisième question porte sur un problème qui touche d'ailleurs toutes les familles, et pas seulement celles d'agriculteurs, car les difficultés diverses que connaissent nombre de ménages aboutissent parfois à des divorces.

Actuellement, lorsque des épouses d'agriculteurs ont travaillé toute leur vie au côté du chef d'exploitation, elles ne peuvent pas bénéficier, en cas de divorce, de la retraite proportionnelle sauf accord entre les deux époux. Ne serait-il pas souhaitable de diviser cette retraite proportionnelle en deux et d'en affecter une moitié à chacun des co-exploitants ? Je ne vous demande évidemment pas une réponse immédiate, mais il serait bon que vous réfléchissiez à cette question afin de pouvoir nous proposer une disposition en ce sens, par exemple dans la loi d'orientation.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur Guillaume, ce sont là trois questions de fond qui se posent pour l'avenir.

Sur les prestations sanitaires et sociales, je ne peux vous répondre en l'état actuel des choses. Je dois procéder à l'analyse nécessaire et étudier ce qu'il est possible de faire. Je vous promets une réponse circonstanciée et argumentée dès que possible.

Le divorce est vraiment un point très important, une situation que malheureusement nous rencontrons de plus en plus fréquemment. Cette question doit être traitée, me semble-t-il, dans le cadre du statut du conjoint. Je vous propose donc – et je souhaiterais connaître vos suggestions – que nous l'inscrivions dans le cadre de la discussion de la loi d'orientation agricole. Nous aurons ainsi une perspective de réponse législative assez proche.

Sur le problème des retraites, j'ai eu l'occasion tout à l'heure de m'expliquer. Je reconnais comme vous que la question n'est pas résolue pour un certain nombre de petits retraités. Reconnaissez comme moi – vous l'avez fait – que notre majorité a fait de gros efforts pour rattraper le retard accumulé, qui n'était pas de notre fait. Nous ne pouvons malheureusement pas répondre à tous les besoins en un jour. Mais je partage pleinement votre objectif et nous devons bien faire savoir aux retraités que ce n'est là qu'un premier effort et que, pour l'avenir, et

cela nous emmènera bien au-delà des années sur lesquelles nous nous sommes engagés, il nous faudra poursuivre la revalorisation des retraites.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Monsieur le ministre, lors du vote en 1995 de la loi de modernisation de l'agriculture, le Gouvernement s'était engagé à distinguer, dans l'assiette des cotisations sociales agricoles, d'une part, le revenu du capital foncier pour la partie de l'exploitation, propriété directe de l'exploitant, d'autre part, le revenu du travail de l'exploitant, majoré du revenu de ses capitaux non fonciers engagés dans l'exploitation. L'article 68 de la loi avait acté cet engagement et déduit le revenu du capital foncier de l'assiette des cotisations sociales. Malheureusement, l'évaluation du revenu foncier a été fondée sur la valeur locative cadastrale. Or cette valeur n'a pas été réévaluée depuis 1961, ce qui a vidé partiellement de son contenu le dispositif gouvernemental.

Je ne vous donnerai qu'un exemple, extrême, je le reconnais, mais tiré des réalités locales de ma circonscription : le vignoble de Champagne. La valeur locative cadastrale actuelle va de 3 500 à 12 500 francs par hectare, alors que, avec les bases révisées dont nous disposons depuis maintenant plus de trois ans, elle serait de 35 000 à 45 000 francs par hectare. L'écart peut ainsi aller de un à dix !

La fixation d'un niveau raisonnable du revenu foncier passe donc par une révision des bases du foncier non bâti.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous préciser à compter de quelle date et selon quelles modalités la réforme des bases du foncier non bâti entrera en vigueur, et quand ces nouvelles valeurs pourront être intégrées dans le calcul des cotisations sociales ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, vous connaissez le sujet mieux que personne.

M. André Fanton. Il ne faut pas se laisser abuser par les apparences !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Conformément à la demande du comité des finances locales, il faudra, vous le savez, que le Parlement se prononce par un texte législatif sur les conditions dans lesquelles les nouvelles valeurs cadastrales entreront en vigueur. Il y aura lieu ensuite de fixer les revenus cadastraux des différentes parcelles.

M. Charles de Courson. Monsieur le ministre, le travail a été fait !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Mais il se trouve que, pour la raison que vous avez évoquée, il apparaît impossible de dissocier l'entrée en vigueur des nouvelles évaluations cadastrales sur le plan fiscal et pour les cotisations sociales. Par conséquent, il faudra que le Parlement rouvre ce dossier. Or, pour l'heure, vous comprendrez que, en tant que ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, je ne suis pas en mesure de vous fixer une date avec précision.

M. le président. La parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. Monsieur le ministre, comme de nombreux collègues avant moi, je reviens sur le problème de la retraite et j'appelle tout spécialement votre attention sur les conséquences du recul de l'âge de la préretraite agricole de cinquante-cinq à cinquante-sept ans. Cette décision soulève bien des inquiétudes chez les agriculteurs qui aspiraient à cette retraite pour 1997. En outre, elle compromet l'installation de jeunes désirant reprendre une exploitation et bloque de nombreux projets d'extension.

L'actuel dispositif de préretraite à cinquante-cinq ans devait prendre fin au 15 octobre 1997. Depuis des mois, les agriculteurs avaient pris leurs dispositions pour préparer leur cessation d'activité, les démarches ont été faites, les jeunes sont en formation.

Si cette décision était confirmée, je crois pouvoir affirmer sans risque qu'elle serait lourde de conséquences et en tout cas fort mal ressentie par le monde agricole, car elle signifierait un non-respect des engagements pris, notamment dans le cadre de la charte nationale d'installation.

Permettez-moi d'illustrer mon propos en citant le cas de la Loire, département cher à mon cœur et à celui de mon ami Daniel Mandon, et aussi l'un des plus concernés sur le plan national.

Dans ce département dominant des exploitations de taille moyenne. De gros efforts ont été consentis pour favoriser la reprise d'exploitations par des jeunes ; ainsi, pour 1997, plus de 100 dossiers de préretraite agricole sont programmés, dont 49 devaient déboucher sur une installation dans l'année.

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait raisonnable, compte tenu des engagements pris et des projets en cours, de conserver le dispositif en l'état jusqu'à son terme, c'est-à-dire le 15 octobre 1997 ?

Je profite de cette question, monsieur le ministre, pour vous renouveler mon invitation à venir dans le département de la Loire à la rencontre de nos agriculteurs. (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur Rochebloine, ce sera, je vous promets, avec grand plaisir que je me rendrai à votre invitation dans le département de la Loire. Si je ne l'ai pas encore fait, ce n'est pas par mauvaise volonté.

M. François Rochebloine. Je le sais.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. J'ai fait plusieurs déplacements et j'en ferai d'autres. Mon souhait est d'aller partout, car c'est sur le terrain, avec vous, en rencontrant les gens, que l'on se rend le mieux compte des problèmes et que l'on peut leur apporter des réponses. Hélas, l'actualité fait que je manque parfois un peu de temps... Mais vous pouvez être rassuré que votre invitation sera honorée avec grand plaisir.

J'en viens à votre question. J'admets parfaitement votre argumentation, tout à fait pertinente. J'espère que ce débat nous permettra de faire en sorte que vous repartiez dans votre département de la Loire avec, au moins partiellement, satisfaction. Je souhaite que nous puissions pour le moins maintenir le système tel qu'il existait jusqu'à présent, dès lors qu'une préretraite est prise, pour faciliter une installation. Je ne suis pas un obstiné : lorsque je m'aperçois qu'il existe une réelle demande, j'écoute ce qu'on me dit.

M. François Rochebloine. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le ministre, un journal titrait voilà quelques jours : « Le lait commence à bouillir ». Ma question a trait aux difficultés que rencontrent les laiteries du fait de la mévente et de la chute du prix du lait frais.

Le consommateur d'aujourd'hui n'effectue plus ses achats au jour le jour. Ses habitudes changent, il se rend dans les grandes surfaces une fois par semaine, si ce n'est moins. Cette évolution des modes de consommation a forcément des répercussions sur la vente des produits frais, en particulier le lait pasteurisé. Le délai limite de consommation, tel qu'il est fixé actuellement, ne correspond plus aux cycles d'approvisionnement du consommateur. Cette situation affecte lourdement les laiteries qui voient leurs ventes de lait frais diminuer au profit du lait de longue conservation.

Monsieur le ministre, quelles mesures pourriez-vous proposer pour tenir compte des évolutions de nos habitudes de consommation et parvenir à une meilleure adéquation entre les contraintes imposées aux laiteries et les nouvelles demandes des consommateurs ? Est-il envisageable de prolonger la date limite de consommation compte tenu des garanties que les laiteries peuvent désormais offrir ?

L'année dernière, monsieur le ministre, je vous avais posé une question du même ordre, en soulevant le problème de la territorialité des coopératives et des contraintes qui en résultaient dans les régions frontalières. Vous m'aviez alors répondu que des mesures législatives permettraient de régler le problème de l'adhésion de producteurs d'un autre Etat membre de l'Union européenne. Avons-nous avancé dans ce domaine ?

Enfin, monsieur le ministre, qu'en est-il de la prime ONIFLHOR sur le tabac pour la campagne 1996 ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je m'étonne, monsieur Gengenwin, qu'un européen tel que vous m'ait posé publiquement cette dernière question... Vous me permettez de ne pas vous faire de réponse publique.

S'agissant de la territorialité des coopératives, je vous confirme ce que je vous avais déjà dit : nous devons examiner cette question dans un cadre législatif. Le prochain texte dont nous avons à discuter et dans lequel je peux inclure ce problème est bien évidemment la loi d'orientation agricole. Autant dire qu'elle nous mobilisera, à mon avis, un certain temps...

Sur le lait, malheureusement, ce n'est pas moi seul qui détiens la réponse. Vous me demandez comment je peux contribuer à augmenter la consommation de lait frais. Je peux simplement favoriser sa promotion en appuyant, comme nous le faisons chaque année, l'action du centre interprofessionnel de documentation et d'information laitières, dans le cadre de campagnes de promotion. Mais je n'ai pas la possibilité de décréter la consommation du lait frais obligatoire. Si tel était d'ailleurs le cas, je commencerais par décréter obligatoire la consommation d'entrecôtes ! (*Sourires.*)

Je profite de l'occasion pour rappeler combien il est important, et tout particulièrement en ce moment, de ne pas aggraver les très fortes tensions qui sévissent sur le marché du lait en ne respectant pas une certaine disci-

plaine. Je sais qu'il existe des difficultés entre les producteurs et les transformateurs ; or je crains que n'ayons pas tout à fait pris la mesure de l'obligation du respect des quotas laitiers, au moment où certains pays voisins, contrairement à nous, remettent en cause le volume. Il ne faudrait pas apporter à votre question une réponse qui aggraverait le problème.

M. le président. La parole est à M. François d'Harcourt.

M. François d'Harcourt. Monsieur le ministre, vous qui vous penchez jour après jour sur les problèmes des agriculteurs, vous savez combien est dramatique le cas des éleveurs : deux cent mille exploitations ne sont plus qu'en survie. Ne conviendrait-il pas d'obtenir ou de prévoir une aide supplémentaire et plus substantielle de Bruxelles, un arrêt total des importations de viande des pays de l'Est, et des mesures tendant à redonner confiance aux consommateurs ?

Mon intervention portera plus particulièrement sur la situation des producteurs de lait. Ceux-ci subissent de multiples maux : la sécheresse, la hausse des coûts de production, le bradage auquel se livre la distribution, la baisse des subventions versées par l'Union européenne, le repli des exportations sur le marché intérieur en raison des effets de l'OCM.

Face à la désorganisation du marché laitier et à la vive inquiétude des producteurs pour l'avenir, quelles mesures, monsieur le ministre, pourraient être prises pour mettre fin d'abord au démantèlement du budget laitier communautaire ? Les leviers dont on dispose dans le cadre de l'OCM-lait nous paraissent devoir être utilisés à plein et rapidement. De même, comment mettre un terme à la concurrence exacerbée sur le marché intérieur, à la guerre que se mènent les entreprises pour obtenir de nouvelles parts de marché et à la pression de la grande distribution, meurtrières pour l'ensemble de la filière ? C'est beaucoup, beaucoup trop et en peu de temps. N'oublions pas que la crise qui sévit sur la viande bovine a une répercussion sur le prix du lait que l'on peut chiffrer à quinze centimes par litre, que la distribution se livre à un véritable bradage, avec extorsion de « cadeaux » pour financer les promotions des grandes surfaces. Le tout cumulé est catastrophique pour la Basse-Normandie et pour les producteurs de lait en général.

Malgré des quotas instaurés en 1983-1984 pour limiter la production, mais aussi pour maintenir un certain niveau de prix, force est de constater que le prix du lait à la production a diminué d'environ 11,50 % depuis 1991. Il est grand temps d'arrêter cette spirale à la baisse, catastrophique pour les éleveurs.

Enfin, monsieur le ministre, pourriez-vous nous préciser les perspectives d'avenir offertes aux jeunes agriculteurs, qui nous paraissent devoir être redynamisés ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, je ne vois pas, avec la meilleure volonté du monde, comment je pourrais en deux minutes vous dresser un panorama sur les perspectives des jeunes agriculteurs. Cela vous renvoie à tout ce qui a été dit depuis le début de ce débat, à tout ce que nous dirons jusqu'à la fin et aux travaux préparatoires de la loi d'orientation. Aussi me pardonnerez-vous de ne pas répondre sur ce point, décidément trop large.

La situation sur le marché du lait est très tendue, très inquiétante et nous préoccupe beaucoup. Nous assistons d'abord à un débordement des quotas. Et lorsqu'on ne

respecte pas les quotas, on provoque un déséquilibre entre l'offre et la demande, qui se traduit par une pression à la baisse sur le prix du lait. J'insiste sur ce point : si l'on veut compromettre le système, on n'a qu'à continuer comme cela. Il faut donc être très prudent en la matière.

Mais toute la responsabilité n'incombe pas évidemment à ces seuls dépassements. Ce serait de l'aveuglement de notre part – et de la part de ceux qui nous poussent à croire que ce serait la seule raison. Une autre raison, et non la moindre, probablement même la principale, tient à l'attitude de la Commission dans la gestion des accords de Marrakech. Je ne cesse de répéter que ces accords sont suffisamment contraignants pour que nous puissions au moins profiter des marges de manœuvre qu'ils nous laissent ! Je trouve la gestion des restitutions par la Commission beaucoup trop timorée, j'irai même jusqu'à dire, apprenant peu à peu à parler le langage diplomatique, que dans certains cas elle manque de responsabilité... La Commission doit accepter de jouer le jeu des restitutions comme nous le lui demandons. Car à force de se comporter comme elle le fait, elle est en train de faire revenir sur le marché intérieur européen des produits qui normalement devraient être dégagés vers les pays tiers. Cela pèse, par voie de conséquence, sur le marché intérieur européen et, en s'ajoutant au dépassement des quotas, on aggrave les tensions sur le prix du lait.

Notre première préoccupation, et ce n'est pas la seule réponse, est d'obtenir de la Commission qu'elle nous permette de reprendre le courant d'exportation, seul de nature à pouvoir à très court terme dégager un peu le marché. Pour le reste, nous aurons à discuter des perspectives que nous devons donner au secteur du lait. Certains nous parlent d'un double prix, d'un double quota, d'autres de réduire le volume des quotas laitiers. Inutile de vous dire que, s'il s'agit de réduire les quotas laitiers, la France ne peut pas participer à une telle réflexion, fût-elle seulement de caractère intellectuel.

M. le président. Nous en revenons au groupe RPR.

La parole est à M. Daniel Garrigue, pour une deuxième question.

M. Daniel Garrigue. L'un des objectifs de la loi de 1966 sur l'élevage était de rationaliser l'implantation des abattoirs, notamment publics, et d'en réduire le nombre. Il y a fallu du temps, mais cet objectif a été atteint dans une large mesure. On peut cependant se demander s'il est toujours d'actualité. En effet, les abattoirs publics sont confrontés à des difficultés dues à de coûteux investissements de mises aux normes et à des règles de gestion relevant de budgets annexes et interdisant les subventions de fonctionnement. En outre, de nombreux rapports de chambres régionales des comptes dénoncent les conditions de gestion de certains abattoirs publics. Enfin, la crise de la vache folle a entraîné des coûts supplémentaires ou des pertes de recettes.

Où en est votre réflexion sur la question, monsieur le ministre ? N'y a-t-il pas lieu aujourd'hui de reconsidérer les objectifs de la loi de 1966 sur ce point ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, je voudrais être bien sûr d'avoir compris ce qu'il y a derrière votre question. Vous me parlez du plan de 1966. Dans son fondement, ce plan ne doit pas être remis en cause – mais ce n'est pas, je pense, ce que vous souhaitez. En revanche, on peut aujourd'hui s'interroger sur ses effets.

J'ai été confronté parfois à des choix difficiles qui m'ont amené – y compris dans des régions proches de mon domicile, ce qui n'est jamais facile – à fermer tel ou tel abattoir. Lorsqu'il y en a trois ou quatre dans un rayon de 30 ou 40 kilomètres, on peut en fermer un. Mais la concentration peut avoir des effets pervers, en privant un territoire de toute possibilité d'abattage et en contraignant les éleveurs à faire des dizaines de kilomètres pour y procéder.

Il faut toujours avoir une approche pragmatique des problèmes. Sans remettre en cause l'esprit du plan lancé en 1966, il nous faut prendre en considération des objectifs d'aménagement du territoire afin de maintenir à la disposition des éleveurs, sur l'ensemble du territoire français, les outils qui leur sont indispensables.

Il faut suivre un raisonnement de même nature que celui qui avait conduit à l'adoption du schéma directeur des routes : aucune localité en France ne devait être à plus de trente minutes d'une autoroute.

Voilà dans quel sens nous devons travailler, monsieur le député.

M. le président. La parole est à M. François Guillaume.

M. François Guillaume. L'article 72 de la loi de finances propose une modification de la déduction pour investissement, dont le principe a été arrêté en 1987, avec une limite fixée cette année-là à 20 000 francs. Celle-ci a d'abord grimpé jusqu'à une cinquantaine de milliers de francs. Vous proposez de la porter, en 1999, à 122 000 francs. C'est une mesure positive, que je salue.

Vous proposez également d'étendre le champ d'application de ces provisions aux aléas climatiques et épidémiologiques. Pourquoi pas ? Mais dans ce cas, maintiendrez-vous tout de même le fonds de calamité créé en 1965 qui, alimenté à raison de 50 % par l'Etat et de 50 % par la profession, a fait face aux difficultés rencontrées au cours d'années devenues célèbres, comme 1976 ?

Je vous mets en garde : il y aurait danger à supprimer ce fonds, même s'il en résultait une économie pour l'Etat. Pour l'instant, en effet, la déduction fiscale n'est possible que pour ceux qui sont imposés aux bénéfices réels, soit quelque 230 000 agriculteurs, parmi lesquels certains ne pourront pas réaliser les provisions, faute de résultats – je pense notamment aux jeunes. On laisserait ainsi de côté 400 000 exploitations qui ne seraient plus protégées. Or, ce sont justement des petites et des moyennes, particulièrement dans les zones de montagne.

Je souscris à votre proposition, mais à condition que vous preniez l'engagement de maintenir le fonds de calamité.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur Guillaume, je comprends parfaitement votre préoccupation qui est tout à fait légitime. Le Gouvernement se montrerait irresponsable s'il reprenait d'une main ce qu'il accorde de l'autre.

Par conséquent, je vous rassure et je prends devant vous l'engagement que le fonds de calamité ne sera pas supprimé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Marc Le Fur.

M. Marc Le Fur. Je reviens sur un sujet déjà évoqué, celui de la mise aux normes. L'enjeu est environnemental – améliorer la qualité de l'eau – mais aussi agricole. Les

agriculteurs se sont investis, même si le démarrage a parfois été lent ; et maintenant qu'ils ont commencé, ils souhaitent que les engagements pris de part et d'autre soient respectés.

Il y a enfin un enjeu quasi politique. Des responsables agricoles ont réussi à convaincre leurs mandants, ce qui n'était pas évident, car certains étaient au départ très sceptiques. Aujourd'hui, ces responsables ont le sentiment d'être comme retenus au milieu du gué et ils craignent de perdre leur crédit auprès des agriculteurs. Il vous faut donc respecter vos engagements, en particulier celui que vous aviez pris lors de votre visite au SPACE.

Mais il n'en va pas seulement de décisions de nature financière. Dans cette affaire, il faut que nous sachions être sélectifs et que nous privilégions les zones vulnérables au sens de la Communauté économique européenne.

S'agissant de démarches administratives, ne pourrait-on autoriser un agriculteur, une fois son dextel approuvé, à ne pas attendre les autorisations financières pour engager les travaux, même si les financements n'interviennent qu'ultérieurement ? Nous gagnerions là de précieux mois.

Il existe une autre contrainte administrative. Dans les zones d'excédents structurels – et les deux tiers du département des Côtes-d'Armor sont dans ce cas –, aucune marge de développement n'est laissée à nos agriculteurs. Un agriculteur dont l'exploitation n'est pas viable ne peut, aujourd'hui, la développer. Pas plus que celui qui a 50 à 70 truies, qui est un agriculteur modeste. Ce verrouillage total ne peut durer. Qu'il y ait des contraintes, cela peut se concevoir. Mais ne pourrait-on dans les mois à venir essayer de laisser une marge d'action et de développement à nos agriculteurs les plus modestes ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur Le Fur, vous soulevez trois problèmes, celui du calendrier, celui de l'étendue du plan et celui du montant financier.

S'agissant du calendrier, je voudrais, avant de vous répondre, examiner quelles seraient les conséquences de la mesure novatrice que vous proposez. Il faut faire attention. Je « nous » connais : la tentation pourrait être forte de différer les paiements et de mettre ainsi l'agriculteur en difficulté. Mais avant de prendre une position définitive, je vais mettre votre proposition à l'étude et en parler avec mes services pour en examiner la faisabilité.

Pour ce qui est de l'application du plan, faut-il nous montrer plus sélectifs en fonction de certains critères ? Je n'y suis pas opposé. Actuellement, je travaille avec mon collègue ministre de l'environnement à remettre de l'ordre dans un programme qui ne prévoyait le financement que d'un nombre de projets qui s'est révélé bien inférieur à celui des demandes déposées par les agriculteurs.

En ce qui concerne le montant de l'enveloppe, sachez que je ne renonce pas, pour l'année 1997, à trouver un moyen de le rapprocher des attentes des producteurs et des parlementaires.

Monsieur le député, ne pensez pas que la promesse ne sera pas tenue. Je fais tout mon possible pour qu'elle le soit. Si j'ai évoqué tout à l'heure une certaine complexité, cela ne signifie pas qu'elle ne puisse pas être surmontée. Simplement, laissez-moi un peu de temps : pas jusqu'à 1998 ! mais jusqu'à la fin de l'année 1996.

M. le président. La parole est à M. Philippe Legras.

M. Philippe Legras. Il est des questions dont l'importance tient à leur financement, à leur technicité ou à leur territorialité. Le caractère répétitif de celle que je pose prouve, si besoin en était, l'urgence et la nécessité d'apporter une solution à l'insuffisance et à l'inéquité des retraites agricoles.

Le pouvoir d'achat des retraités a été au cœur des revendications formulées au cours de la journée d'action de mardi dernier, organisée par plusieurs organisations nationales.

Les plus modestes sont généralement, on le sait, les retraités du commerce et ceux de l'agriculture. Ils n'étaient d'ailleurs pas, paradoxalement, les plus nombreux dans la rue. C'est la raison pour laquelle il nous appartient de saluer l'effort du Gouvernement en faveur des retraites agricoles, notamment les plus modestes, avec la revalorisation que l'on sait.

Si la retraite moyenne de l'ensemble des catégories socio-professionnelles avoisine les 8 000 francs mensuels, celles des professions agricoles en atteignent à peine la moitié.

Je ne peux m'empêcher de penser à ce couple d'agriculteurs qui, avec 4 150 francs par mois, doit vivre aujourd'hui dans l'angoisse du lendemain, voire redouter une séparation.

L'article 84 de votre projet de loi de finances dont les coûts s'étaleront sur trois ans garantit un minimum de pension aux chefs d'exploitation justifiant d'une carrière complète, qui prendront leur retraite.

Vous avez néanmoins reconnu devant la commission de la production et des échanges l'« insuffisance » des retraites agricoles, et indiqué que le problème « ne pouvait être résolu sur un seul exercice budgétaire » – dont acte. Vous avez souhaité des progrès « par paliers » et sans hausse de cotisations, ce qui est naturel quand on connaît l'état de notre agriculture.

Etes-vous, monsieur le ministre, en mesure de nous dire quand et comment pourra être amplifié cet effort en faveur des retraités de l'agriculture ?

Est-il prévu, dans le cadre de la loi d'orientation agricole, d'améliorer le niveau des retraites, notamment celui des conjoints et des aides familiaux ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, une loi d'orientation agricole ne saurait se substituer à une loi de finances, laquelle applique les orientations données par la première. Je ne peux donc pas vous dire que la loi d'orientation qui sera examinée au printemps prochain contiendra des mesures complémentaires à la loi de finances.

Mettons-nous bien d'accord et pesons nos mots pour qu'ils ne donnent lieu à aucune interprétation – je sais que nous sommes tous deux sur la même longueur d'onde !

Je ne prétendrai pas que la situation des retraités de l'agriculture est satisfaisante. Mais, je le disais tout à l'heure, et M. Van Haecke l'a très bien expliqué, nous revenons de loin ! Les contraintes budgétaires nous obligent à procéder de façon progressive. Dans une première étape, cette année, avec des crédits qui ne sont pas négligeables, nous revalorisons les retraites les plus basses. Nous devons continuer par la suite.

A défaut de prévoir dans la loi d'orientation des mesures financières, puisque ce n'est pas sa vocation, il faudrait y inclure un volet social qui exprimerait très clai-

rement l'engagement de la nation à l'égard des retraités de l'agriculture et, sur ce point, je peux vous donner une assurance.

M. le président. Nous en revenons au groupe de l'Union pour la démocratie française.

La parole est à M. Roger Lestas.

M. Roger Lestas. Ma question sera, elle aussi, redondante, je m'en excuse, monsieur le ministre.

Dans la période de rigueur que nous connaissons, je tiens à vous remercier d'avoir maintenu la priorité à l'installation des jeunes agriculteurs, qui est une nécessité mais semble en perte de vitesse.

En effet, d'après le tableau de bord de la chambre d'agriculture de mon département, le nombre d'installations a baissé, passant de 173 à la même époque de l'année dernière à 132 aujourd'hui. Peut-être est-ce dû à la crise économique que traverse l'agriculture. Ces chiffres me paraissent particulièrement inquiétants au moment même où le projet de budget prévoit d'élever l'âge d'accès à la préretraite de cinquante-cinq à cinquante-sept ans.

J'ai rencontré ces dernières semaines des candidats à l'installation et des cédants, qui avaient déjà préparé leur projet. Je suis rassuré sur leur sort, monsieur le ministre, par les réponses que vous avez données à certains de mes collègues. Je vous demande toutefois instamment de suivre ces dossiers.

Je me permets également d'attirer votre attention sur la situation des agriculteurs qui, atteignant l'âge de la retraite, cèdent leurs terres. Compte tenu des cours actuels, ils voient leur capital, fruit du travail de toute une carrière, fondre alors qu'ils avaient projeté de financer l'acquisition d'un logement pour la retraite avec le produit de la vente de leur cheptel, ou tout simplement de terminer de payer la terre qu'ils avaient achetée avant de la louer.

Souvent, ces agriculteurs n'ont pas bénéficié des différentes aides aux producteurs de viande bovine et n'auront pas la possibilité de compenser leurs pertes lorsque les cours redeviendront normaux. Car les beaux jours reviendront, je l'espère et j'y crois !

Cette situation n'incite pas à libérer des terres. Certains agriculteurs les gardent parce qu'ils ne vendent pas leur troupeau.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, quelles mesures vous envisagez de prendre en faveur de ces agriculteurs en fin de carrière. Ne serait-il pas possible, par exemple, d'alléger la fiscalité appliquée à la cessation d'activité ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur Lestas, il n'est pas possible de vous répondre dans le cadre de l'examen de ce projet de loi de finances. S'agissant de la fiscalité des plus-values, je ne m'y risquerai d'ailleurs pas sans avoir eu un entretien préalable et approfondi avec mon collègue des finances.

Toutefois, si je ne prends pas l'engagement de vous répondre de façon positive, je suis ouvert à l'examen de votre proposition. Nous pouvons regarder ensemble vers quoi tendre.

Au sujet de la préretraite, après les questions, je demanderai une suspension de séance pour examiner les conditions dans lesquelles nous pourrions vous donner satisfaction.

Je vous réitère ma volonté d'aller dans le sens que vous souhaitez. Mais vous me posez un problème qui n'est pas simple et dont la solution ne sera pas aisée. Je vais travailler à vous donner, avant le vote du présent budget, au moins partiellement satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Alain Levoyer.

M. Alain Levoyer. Monsieur le ministre, j'appellerai de nouveau votre attention sur le fonds de gestion de l'espace rural, d'une part, sur les mesures agri-environnementales, d'autre part.

En ce qui concerne le FGER, les 388 millions de la dotation initiale 1996 disparaissent. La ligne apparemment n'est pas supprimée dans le projet de budget 1997, mais elle n'est pas dotée.

L'article 57 du projet de loi de finances prévoit que le FGER pourrait donner lieu à des reports de crédits non utilisés en 1996. Mais y aura-t-il des crédits à reporter quand on sait qu'il faudra également se préoccuper du financement de l'équarrissage ?

En ce qui concerne les programmes de maîtrise des pollutions d'origine agricole, la ligne budgétaire comprend à la fois la mise aux normes des bâtiments d'élevage et la modernisation des bâtiments de montagne, sans qu'il soit possible de distinguer entre les financements affectés à l'une ou à l'autre. Quelle somme sera consacrée à la modernisation et quelle somme sera consacrée au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole ? Il est certain que ce dernier doit être doté des fonds nécessaires à sa complète mise en œuvre.

Vous savez combien les éleveurs se sont mobilisés en masse sur cette action en réalisant des démarches administratives nécessaires, souvent compliquées, depuis 1994. A ce jour, sur cinq ans, dans mon département, le Maine-et-Loire, que vous connaissez bien, monsieur le ministre, pour y être venu deux fois cette année,...

M. Philippe Legras. C'est beaucoup !

M. Alain Levoyer. ... 862 agriculteurs se sont fait connaître à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt. Sur un total de 656 exploitations intégrables en 1994, 1995 et 1996, seulement 98 ont bénéficié de la subvention d'Etat et Agence de l'Eau, les autres exploitations restant dans l'attente d'une rallonge de fonds publics.

Si ces quelques chiffres ne concernent que mon département, cela laisse supposer que le programme de la maîtrise des pollutions a pris un retard important. N'y aurait-il pas lieu de redéfinir un calendrier d'exécution de ce dossier compte tenu de la quasi-stabilisation du budget de l'agriculture, qui se poursuivra sans doute dans les années suivantes ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, pour le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole, je n'ai pas encore trouvé, à ce stade, de solution, mais je renouvelle ma volonté d'en trouver une.

S'agissant du FGER, il est vrai que nous avons pris pour l'équarrissage une partie des sommes inscrites dans le budget, mais nous n'avons – je le dis très clairement – pénalisé personne dans cette affaire.

Personne n'a été pénalisé par rapport aux dossiers qui étaient déposés, et je serai même obligé de reporter 100 millions de francs pour l'année 1997, de manière à pouvoir abonder des actions qui ne sont pas encore capables aujourd'hui d'être abondées.

Donc, je vous rassure sur ce plan-là. Et ne mélangeons pas les deux choses !

En revanche, vous avez tout à fait raison de souligner que, pour 1997, il en va différemment. Et j'espère pouvoir vous répondre plus favorablement en vous indiquant que, au-delà des 100 millions de francs que nous paierons en 1997 au titre des opérations de 1996, nous pourrions, de façon sélective, pour les projets qui méritent véritablement d'être pris en considération, faire mieux que ce que nous faisons pour le moment avec une ligne qui n'est pas dotée.

M. le président. La parole est à M. Roger Lestas, pour poser une seconde question.

M. Roger Lestas. Même si ce sujet a déjà été abordé, j'appelle l'attention de M. le ministre sur le financement de la mise aux normes des bâtiments d'élevage.

Celle-ci pose un réel problème à nos agriculteurs, qui sont pourtant soucieux du respect de l'environnement et qui demandent à se mettre aux normes.

J'ai eu l'occasion de constater à maintes reprises que le pourcentage de l'aide apportée à la réalisation de ces travaux était bien inférieur à ce qui leur avait été annoncé.

Cette situation s'explique par le coût des modifications imposées au niveau de la structure des bâtiments et de l'aménagement. Tous les travaux ne sont pas subventionnables, mais ils les effectuent. Ils le feraient rapidement s'ils avaient des crédits.

Il me paraît que les 150 millions de francs supplémentaires prévus au budget seront très insuffisants puisqu'il faudrait à la région des Pays de la Loire, à laquelle appartient mon département, 192 millions de francs sur trois années pour satisfaire tous ces besoins.

En effet, sur 4 057 demandes en trois ans, 1 900 études ont été financées et 411 dossiers seulement ont reçu l'accord.

Face au délai trop long entre l'étude et l'accord de financement, la profession demande deux ans à partir de l'accord de financement pour réaliser ces travaux, qui ont un effet important sur la directive « nitrate » puisqu'ils permettent, entre autres, d'adapter les capacités de stockage nécessaires pour épandre uniquement dans les périodes appropriées.

La durée des études est, elle aussi, un peu trop longue. Nombre d'agriculteurs, dont les dossiers sont prêts et qui ont leur DEXEL, s'entendent dire, lorsqu'ils déposent leur demande de permis de construire pour effectuer les modifications, que tous les services qui ont déjà été consultés doivent l'être à nouveau,...

M. Marc Le Fur. C'est vrai !

M. Roger Lestas. ... ce qui entraîne une perte de temps considérable.

Pensez-vous, monsieur le ministre, que vous serez en mesure de tenir les engagements pour que ce programme puisse être une étape préalable indispensable à la mise en œuvre de la directive « nitrate » ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur Lestas, même quand un contexte budgétaire est difficile, il faut savoir faire respecter les priorités. Vous me signalez qu'à votre sens la priorité n'est pas suffisamment affirmée dans le projet de budget tel qu'il est aujourd'hui. Je vous confirme que j'espère apporter, d'ici à la fin de cette année, les améliorations que vous souhaitez.

M. Roger Lestas. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Aymeri de Montesquiou.

M. Aymeri de Montesquiou. Monsieur le ministre, ma question porte, elle aussi, sur les préretraites des agriculteurs. Le nombre des députés préoccupés par ce problème prouve son importance.

L'article 83 du projet de loi de finances relève l'âge normal de la préretraite de cinquante-cinq à cinquante-sept ans. Seuls les éleveurs de bovins allaitants ne sont pas compris dans ce relèvement.

Ce changement de critère d'âge d'éligibilité à la préretraite va pénaliser de nombreux cédants et paralyser un grand nombre d'installations.

Cette mesure est inéquitable, car les règles du jeu sont changées en cours de déroulement de la partie, injuste car les agriculteurs exercent une activité physiquement plus exigeante que celle exercée par d'autres professions bénéficiant d'une préretraite à cinquante-cinq ans, économiquement injustifiée car il faut bien que les agriculteurs puissent transmettre leur exploitation aux jeunes qui aspirent à prendre la suite.

Dans un contexte de restriction budgétaire, il faut pour le moins permettre aux dossiers déjà engagés d'aller jusqu'à leur terme.

Monsieur le ministre, ne peut-on, vu les enjeux sociaux et économiques, conduire le programme engagé au moins jusqu'à son échéance normale du 15 octobre 1997 ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur de Montesquiou, message reçu ! Votre propos me confirme en effet qu'il y a dans ce projet de budget une disposition qui pose problème.

Je vais m'efforcer de vous donner satisfaction car la situation telle que vous l'avez décrite rend effectivement difficiles certaines installations de jeunes, et ce n'est pas conforme à l'objectif prioritaire que le Gouvernement s'est fixé.

Je pense que vous pourrez rapporter à vos électeurs que vous avez obtenu du Gouvernement qu'il abonde dans votre sens.

M. Aymeri de Montesquiou. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Nous revenons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Marc Le Fur, pour poser une seconde question.

M. Marc Le Fur. Monsieur le ministre, la filière « cheval » joue un rôle déterminant dans certaines régions. C'est en particulier le cas en Bretagne.

Depuis toujours, l'Etat assume ses responsabilités à l'égard de cette filière, et il le fait par le biais d'une belle, grande, prestigieuse administration, placée sous votre autorité : le service des haras.

Il y a un an, certains, même sur ces bancs, s'étaient crus autorisés à critiquer cette administration. Pour disposer d'un service des haras dans ma circonscription à Lamballe, je peux témoigner du sérieux de ses cadres et de ses agents.

Il faut que ce service se modernise. C'est une nécessité, et je crois que l'ensemble des partenaires en sont parfaitement conscients. Il faut qu'il sache conquérir de nouvelles clientèles, s'adapter à d'autres marchés.

Encore faut-il lui donner les moyens de s'ouvrir au public.

C'est ce que veut faire le haras de Lamballe. En coordination avec des partenaires locaux, des travaux vont être réalisés ou sont sur le point de l'être, pour un montant de 3,6 millions. Pour boucler le plan de financement, il conviendrait que l'Etat contribue à ces travaux à hauteur de 1,8 million sur trois ans.

Monsieur le ministre, que pouvez-vous nous dire à cet égard ? L'Etat sera-t-il au rendez-vous de cette opération importante sur le plan local et prestigieuse pour toute la filière ?

Au-delà de ces aspects financiers, accepterez-vous notre invitation de venir en Bretagne voir ces projets, constater que différentes filières économiques sont à leur place dans notre région, en particulier la filière « cheval ».

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur Le Fur, je n'ai qu'un souhait à formuler : c'est que ma longévité ministérielle me permette de répondre à toutes les invitations qui me sont adressées. En effet, j'ai toujours grand plaisir à être parmi vous, et les occasions de discussion, parfois d'ailleurs un peu rudes, montrent que le dialogue est toujours constructif.

M. André Fanton. Absolument !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. A propos, monsieur Fanton, avez-vous des nouvelles de mes vœux ?

M. André Fanton. Ils grandissent normalement : ils n'ont pas été abattus. *(Sourires.)*

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. C'est très bien ! Je vous remercie, monsieur Fanton !

Je suis propriétaire. mesdames, messieurs les députés, de deux vœux normands, sur lesquels M. Fanton est chargé de veiller. *(Sourires.)*

Je referme cette parenthèse.

C'est bien volontiers, monsieur Le Fur, que je répondrai à votre invitation, mais je n'attendrai pas de me rendre dans les Côtes-d'Armor pour faire une réponse à la question très précise que vous venez de me poser.

Le haras de Lamballe constitue un ensemble architectural particulièrement intéressant et est le cadre de nombreuses activités liées au secteur du cheval. C'est un dépôt d'étalons bien situé en ville, qui attire un nombreux public, dont l'accueil doit être effectué dans les meilleures conditions possibles.

Dans cette optique, le service des haras, le conseil général des Côtes-d'Armor et la mairie de Lamballe étudient – vous l'avez rappelé – un programme d'investissement mettant en valeur les bâtiments, les véhicules hippomobiles et les chevaux, dont le trait breton. Et vous savez combien je suis attaché à ces races de trait.

Ce programme n'a pas encore été définitivement arrêté et fait l'objet d'une concertation avec les partenaires financiers concernés. En tout état de cause, sur un coût d'objectif global de 3 à 4 millions de francs, la participation des haras sera, monsieur le député, de 1,8 million de francs.

J'ai réservé cette somme pour le haras de Lamballe. Ce crédit vous sera notifié dès que le dossier aura été reçu par mes services.

Je suis quand même heureux, monsieur le député, d'avoir de temps en temps de bonnes nouvelles à vous annoncer ! (*Sourires et applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lemoine.

M. Jean-Claude Lemoine. Monsieur le ministre, les deux questions que je vous poserai seront très brèves car vous y avez déjà en partie répondu.

Je souhaite d'abord revenir sur le problème de la préretraite.

Le recul à cinquante-sept ans au moins du droit à la préretraite provoque beaucoup d'inquiétude et d'incompréhension. En effet, le dispositif actuel court jusqu'au 14 octobre 1997. C'est un engagement pris. Ce délai doit donc être respecté. De plus, une telle disposition crée d'énormes difficultés à de nombreux agriculteurs, tant à des cédants qu'à des preneurs qui, à ce jour, ont déjà pris toutes dispositions pour quitter la vie active ou pour préparer leur installation.

Pour ces raisons, il est souhaitable que le dispositif actuel soit maintenu jusqu'au 14 octobre 1997 et que soit supprimé l'article 93.

D'ailleurs, mon collègue Angot et moi-même avons déposé un amendement en ce sens.

J'évoquerai ensuite le Fonds de gestion de l'espace rural, qui a prouvé son intérêt pour l'entretien et la réhabilitation de l'espace rural. Il s'inscrit dans le cadre d'orientation général, pluriannuel arrêté au niveau de chaque département.

L'abandon de ce fonds aurait pour conséquence immédiate l'abandon de tout entretien de nos campagnes et, par là même, l'aggravation de risques naturels. Ce fonds contribue au financement de projets d'intérêt collectif et d'aménagement du territoire. C'est pourquoi je soutiendrai les amendements destinés à maintenir ce fonds.

D'ailleurs, monsieur le ministre, je vous invite – car je ne veux pas être en reste avec M. Le Fur – à venir vérifier *de visu* la bonne utilisation qui a été faite de ce fonds dans mon département. Le 9 novembre prochain s'ouvre un salon agroalimentaire à Saint-Lô. Faites-nous l'honneur de venir l'inaugurer ! A cette occasion, je vous ferai visiter les recoins, bien entretenus, de mon département.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur Lemoine, je vous ferai remarquer que je ne suis pas encore allé dans les Côtes-d'Armor, alors que je suis allé chez vous.

M. André Fanton. Mais pas dans les recoins ! (*Sourires.*)

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. D'ailleurs, j'en conserve un excellent souvenir. Je ne suis pas certain de pouvoir, le 9 novembre, répondre à votre invitation, mais je vais toujours très volontiers dans le département de la Manche. J'y reviendrai de toute façon. Je vous le promets.

En ce qui concerne les deux questions que vous avez posées – la préretraite et le FGFR –, je vous réponds : « Message reçu ! ». J'ai bien compris qu'il s'agit pour vous de deux préoccupations majeures, auxquelles il faut apporter une réponse. Je vous propose d'en rediscuter un peu plus tard dans la soirée.

M. le président. La parole est à M. Jean de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. C'est au ministre de la pêche que je m'adresse.

L'Union européenne édicte des réglementations de plus en plus complexes, de plus en plus strictes, parfois incompréhensibles. Mais elle n'a pas les moyens de les faire respecter. C'est ainsi que, au sein de l'Union, la France, qui respecte toujours les règlements en matière de moyens de capture et de gestion de la ressource, se trouve pénalisée par rapport à ses partenaires, qui, eux, ne respectent pas cette réglementation. Ils ne respectent même aucune réglementation !

Pour ne prendre qu'un exemple, les chaluts à perche belges, dont la capacité de capture est dix fois supérieure à celle de nos bateaux français, surexploitent et détruisent la ressource au large de l'île d'Oléron. Ils débarquent à Rochefort leur pêche, sans passer par la criée, et ne participent pas, de ce fait, à l'amélioration de la rentabilité de nos ports.

Devant cette situation, deux attitudes sont possibles : ou bien l'Union européenne se dote des moyens nécessaires de contrôle pour interdire de tels excès ; ou bien, pour reprendre les propos qui ont été tenus samedi dernier lors d'un colloque organisé dans l'île d'Oléron, à La Cotinière, par Mme Bonino, commissaire européen en charge de la pêche, il appartiendra à la France d'assurer elle-même ses contrôles.

Comment allez-vous assurer ces contrôles, et à partir de quels financements ? Il n'est pas admissible de tolérer plus longtemps ces violations des réglementations, dont sont victimes chaque jour nos artisans pêcheurs.

Je vous signale enfin que cette même Mme Bonino, lors de ce colloque dans l'île d'Oléron, nous a fait part d'un projet que je considère comme « scélérat », et j'espère que vous vous y opposerez. Elle prétend que, pour protéger la ressource, il suffit de diminuer partout, dans tous les secteurs, la pêche de 40 % !

Ce projet tout à fait arbitraire ruinerait nombre de nos artisans pêcheurs. J'aimerais, monsieur le ministre, connaître votre position à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur de Lipkowski, il est bien certain – et nous avons d'ailleurs demandé à la Commission de nous faire rapport sur ce sujet – qu'il incombe à l'Europe d'assurer les contrôles.

De notre côté, nous avons mis en place des moyens renforcés de contrôle. Je tiens d'ailleurs à votre disposition tous les contrôles auxquels nous procédons. Mais vous avez raison de souligner que tout le monde ne respecte pas les règles du jeu et que nous avons le devoir de faire respecter une réglementation qui doit s'appliquer à tous de la même manière.

En revanche, ce qui ne doit pas s'appliquer à tous de la même manière, ce sont les idées de Mme Bonino, qui préconise de réduire tous les secteurs de 40 %. Je ne fais pas partie de ceux qui pensent que la meilleure façon d'avoir une politique de la pêche, c'est de supprimer les pêcheurs ! Et j'ai tendance à penser qu'il y a parfois des prises de position exagérées, pour ne pas dire plus.

Je regrette que Mme Bonino ait tenu de tels propos, qui ne correspondent absolument pas à la situation de la France. S'il y a des pays qui surexploitent leurs ressources et qui ne remplissent pas leurs obligations, il appartient à la Commission de faire respecter le droit européen. La France tient ses engagements et assume ses responsabilités. Je ne vois pas pourquoi nous devrions subir, comme

le préconise Mme Bonino, les conséquences des mauvais agissements de pays qui ne font pas preuve de la même vigilance que nous.

De ce point de vue-là, monsieur de Lipkowski, vous pouvez être assuré que la position de la France est ferme et déterminée.

M. Jean de Lipkowski. Je vous remercie, monsieur le ministre !

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Monsieur le ministre, vous connaissez la crise qui secoue la production de fruits et de légumes, secteur ô combien porteur pour la main-d'œuvre et générateur de retombées économiques.

Il ne faudrait pas que les producteurs, dont le désarroi n'a d'égal que les immenses difficultés qu'ils rencontrent, en viennent peu à peu à se considérer, à tort, comme les oubliés de l'agriculture française et européenne.

Car, en dépit de la réforme, il est vrai récente, de l'Organisation commune du marché des fruits et légumes et de la refonte du droit de la concurrence, les producteurs de fruits et légumes sont toujours fortement menacés de faillite.

J'ai maintes fois énoncé dans cette assemblée les causes et les conséquences de cette crise.

Les distorsions de charges, les dérèglements monétaires, les délocalisations de production nées de la PAC, les importations massives, les pressions exercées par la grande distribution et les accords avec les pays tiers figurent parmi les principales causes de la mévente des productions, du surendettement des exploitations, de la disparition des plus fragiles d'entre elles, du non-renouvellement de la profession du fait de la raréfaction des installations, du développement alarmant des friches et, enfin, de la destruction de nombreux emplois.

La crise des fruits et légumes fait de l'agriculture méridionale, et plus particulièrement de l'agriculture vaudoisienne, une agriculture en perdition.

En 1995, 14 % des exploitations légumières françaises ont disparu.

En 1996, les pertes en fruits et légumes atteignent 1,8 milliard de francs pour la France et 259 millions de francs pour le Vaucluse. Mais la crise s'est généralisée en 1996 et s'est étendue à l'ensemble des productions : cerises, abricots, prunes, courgettes, etc.

Cette situation est de plus en plus difficilement supportable pour nos agriculteurs. Les 120 millions de francs d'aide prévus pour l'ensemble de la France pour 1996 semblent insuffisants et ne permettront pas de faire face aux préparatifs de la campagne 1997 ; d'ailleurs, 60 millions de francs ont déjà été absorbés par la pomme.

C'est pourquoi, pensant à tous ces producteurs, je vous demande de bien vouloir m'indiquer quelles mesures vous entendez mettre en œuvre, dans le cadre de la politique des filières, pour permettre la survie des fruits et légumes ?

Quels moyens allez-vous engager pour relancer l'exportation française, pour compenser les désordres agri-monnaétaires, pour poursuivre l'allègement des charges, afin d'aider les agriculteurs en difficulté et d'établir des relations décentes avec la grande distribution ?

Je terminerai mon propos sur les fruits et légumes en abordant la crise de la tomate d'industrie, qui s'aggrave depuis 1992.

En 1996, le prix minimum de la tomate d'industrie a été fixé au niveau du prix, déjà non rémunérateur, de 1995, et les aides à la transformation ont diminué de

1,8 %. Les gains de productivité, de plus en plus limités, ne permettent plus de compenser les pertes de cette filière, qui subit – chacun le sait – les effets des dévaluations monétaires espagnole et italienne.

Or le programme structurel concernant les années 1994, 1995 et 1996 arrive à terme sans que l'enveloppe budgétaire prévue pour sa mise en œuvre ait été totalement utilisée.

Quels moyens entendez-vous engager pour cette filière et allez-vous répondre favorablement à la demande de prorogation pour 1997 du programme structurel tomate d'industrie, jusqu'à épuisement des crédits initialement prévus ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur Mariani, je connais votre détermination et votre fougue pour défendre le secteur des fruits et légumes.

Je vous ferai une réponse argumentée.

Vous êtes mieux placé que quiconque, eu égard à la région dont vous êtes l'élu, pour savoir que nous avons connu cet été une crise grave sur le marché des fruits. Nous avons déjà eu l'occasion de nous entretenir de ce sujet car vous êtes venu à plusieurs reprises au ministère plaider la cause des producteurs de fruits. Vous savez que, dès le déclenchement de la crise, les pouvoirs publics ont pris des mesures d'urgence pour éviter un effondrement total du marché des pêches et des nectarines.

Ils se sont également mobilisés pour obtenir un partenariat renforcé – je ne dis pas « forcé » – entre la production et la distribution. Un accord a ainsi pu être conclu dans la filière au plus fort de la crise, ce qui nous a permis de dégager le marché et de redresser les cours autant que faire se peut.

Je sais cependant que tout cela n'est pas suffisant et je vais donc mettre en place un certain nombre de mesures suite à la concertation que je viens d'engager avec les organisations professionnelles sur le bilan précis de la campagne ; je veillerai à ce que vous soyez parmi les premiers informés.

Mon objectif est d'aider les entreprises de ce secteur à passer un cap incontestablement difficile, mais je ne m'en tiendrai pas à des mesures conjoncturelles et je me bats sur tous les fronts, à vos côtés.

Des concertations ont lieu en ce moment avec les opérateurs concernant la relance d'un certain nombre de productions, notamment dans le secteur des légumes.

J'ai également obtenu des certificats d'importation pour les produits les plus sensibles, ce qui doit nous permettre de déclencher la clause de sauvegarde spéciale.

Je rappelle par ailleurs que la conférence annuelle a contribué à alléger les charges salariales de ce secteur, et ces mesures ont été mises en application en temps voulu.

En outre, je remettrai à l'ordre du jour, dans le cadre de la loi d'orientation agricole, le problème de l'amélioration de l'ordonnance de 1986, dont les dispositions apparaissent aujourd'hui insuffisantes pour faire face aux crises que connaissent les produits périssables. Nous devons veiller à éviter que ne se reproduisent, l'été prochain, des situations de marché aberrantes du type de celle que nous avons connue cet été.

En ce qui concerne les tomates d'industrie, il est exact que leur prix minimum a été fixé au même niveau en 1996 qu'en 1995 par la Commission, ce qui n'est pas le plus avantageux. C'est la raison pour laquelle, afin de

maintenir la compétitivité de nos industries et de nos producteurs, il a été décidé, comme vous le demandez, de poursuivre en 1997 le programme structurel tomates d'industrie mis en œuvre par l'ONIFLHOR dans le cadre des conventions passées avec les régions.

Je tiens en outre à signaler que, lors de la négociation de l'OCM fruits et légumes, les quotas de production affectés à la France pour les tomates d'industrie n'ont pas été diminués, contrairement à ce que proposait initialement la Commission. Il appartient maintenant aux groupements de producteurs et à l'interprofession de présenter des programmes qui leur permettront de bénéficier du fonds opérationnel, principal instrument de la nouvelle OCM. Nous devons inciter au regroupement de l'offre et permettre l'adaptation permanente des productions au marché ; c'est ainsi, je crois, que nous parviendrons à redresser une situation difficile.

Nous aurons probablement l'occasion de reparler de ce problème car je connais votre obstination en ce domaine ; il est tout à fait naturel que vous défendiez les producteurs de fruits qui sont confrontés aujourd'hui à de graves difficultés.

M. le président. Pour le groupe UDF, la parole est à M. Dominique Paillé.

M. Dominique Paillé. Monsieur le ministre, puisque l'occasion m'en est donnée publiquement, je tiens à vous féliciter pour l'action que vous menez à la tête de votre ministère et pour la conviction dont vous faites preuve pour défendre nos dossiers.

Je souhaite que vous m'apportiez des précisions sur l'équarrissage, dont vous avez déjà parlé. Dans mon département, la prise en charge des frais d'enlèvement des cadavres d'animaux n'est toujours pas clarifiée. Les éleveurs et les communes ont reçu de vous l'assurance verbale qu'ils ne seraient pas sollicités pour payer, mais aucune confirmation officielle écrite de vos propos n'a fait suite à ces engagements. Or, sur le terrain, la nécessité d'ordres de réquisition est toujours d'actualité et ces formalités, vous le savez, sont ennuyeuses pour les éleveurs, les collectivités locales et les services préfectoraux.

Il me serait donc agréable que vous m'indiquiez quand la situation sera enfin normalisée.

Par ailleurs, la future loi que vous nous annoncez et qui devrait permettre le financement du service public de l'équarrissage par une nouvelle taxe prélevée sur les bestiaux abattus inquiète tous les responsables deux-sévriens car il paraît évident, quel que soit le niveau de la chaîne qui sera contraint de payer cette taxe, que son montant sera répercuté sur le prix de vente des éleveurs.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Il ne faut pas oublier que nous avons été confrontés, avec la crise de l'encéphalopathie spongiforme bovine, à une situation exceptionnelle. Dans un tel cas, j'estime que tout le monde doit monter sur le pont. On ne doit pas voir certains rester tranquillement dans la soute tandis que d'autres montent sur le pont.

Depuis le 21 mars dernier il ne se passe pas de jour sans que nous nous trouvions les uns et les autres, et vous le savez mieux que personne, face aux conséquences de cette crise. Notre devoir est de rechercher les solutions tous ensemble.

J'ai été confronté cet été à un problème grave lorsque le comité scientifique français pluridisciplinaire, présidé par le professeur Dormont, nous a indiqué qu'à son avis

il convenait d'éliminer de la fabrication des farines un certain nombre de coproduits d'abattoirs et de cadavres. Le Premier ministre a pris la décision.

Si nous n'avions pas suivi les recommandations des scientifiques, on nous aurait accusé à juste titre de ne pas prendre en considération l'intérêt de la santé publique. Or, depuis le début de la crise, mon souci a été de protéger la santé publique puis d'apporter des réponses aux légitimes questions posées par les éleveurs, qui voyaient leur revenu s'effondrer. Une fois de plus, le Gouvernement a pris en considération l'intérêt de la santé publique.

Aujourd'hui même, à la suite des déclarations d'un scientifique britannique qui n'apportent rien de nouveau à la situation que nous devons gérer,...

M. Germain Gengenwin. Eh oui !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. ... le commissaire Fischler a dit qu'il faudrait faire ce qu'a déjà fait la France. Nous aurons donc démontré une nouvelle fois que nous étions à la pointe. Face à une crise comme celle-là, on ne peut pas dire à l'Etat : « Débrouillez-vous ! Nous ne voulons pas le savoir ! » Nous sommes tous sur le même bateau !

Confronté aux éleveurs des Deux-Sèvres, vous leur donnez les réponses que vous estimez pouvoir leur donner. J'ai souhaité, pour pouvoir passer un cap très difficile, et dans l'attente d'une solution définitive, que chacun puisse, là où il est, contribuer à l'effort collectif. Dans certains départements cela s'est fait très vite, dans d'autres plus lentement, dans d'autres ça n'est pas encore fait. Mais, je le répète, je trouverais profondément injuste que nous fassions payer le prix d'une telle mesure aux éleveurs,...

M. François Sauvadet. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. ... alors qu'ils n'ont strictement rien à se reprocher dans cette affaire ! Il faudrait quand même arrêter avec cette histoire ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Nous n'avons connu que vingt-trois cas d'ESB en six ans alors que nous avons un système de surveillance unique au monde : pas un pays ne surveille autant ses élevages que la France !

M. Germain Gengenwin. C'est vrai !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Il faut cesser de développer une véritable psychose et les choses doivent être claires.

Nous devons franchir ce cap difficile sans pénaliser nos éleveurs et sans faire supporter le poids de l'équarrissage aux communes.

Monsieur Paillé, il m'aurait suffi d'appliquer purement et simplement la loi de 1975, qui me donne la possibilité de procéder par réquisition et de faire payer le coût de l'équarrissage aux communes.

M. François Sauvadet. Ce ne serait pas une bonne idée !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Connaissant la situation des communes rurales, je n'ai pas voulu les pénaliser, d'autant que cela aurait été parfaitement injuste puisque ce sont déjà elles qui subissent, directement ou indirectement, les conséquences de la crise de l'élevage bovin. J'ai donc situé le

débat à un autre niveau. En tout état de cause, ni les éleveurs ni les communes ne doivent supporter le coût de cette mesure de salubrité publique.

Il faut cesser de dire que nous favorisons les éleveurs ou les communes rurales ! Nous agissons pour la salubrité publique !

Il faut savoir ce qu'on veut ! Si vous voulez que demain des cadavres d'animaux enterrés polluent la nappe phréatique, continuons comme ça ! Il faut prendre le problème à bras-le-corps !

C'est pourquoi vous aurez à débattre, avant la fin de cette année, selon la procédure d'urgence, d'une nouvelle loi sur l'équarrissage complétant la loi de 1975 et apportant une réponse définitive applicable, dès le 1^{er} janvier 1997, au problème que vous évoquez.

Il est vrai que le financement d'une mesure est toujours difficile. On m'a proposé, afin d'abonder le FGER, de créer une taxe nouvelle. Il faudra effectivement percevoir une taxe sanitaire. Celle-ci devra être payée par le contribuable ou par le consommateur, ou être prélevée sur les marges de la grande distribution. Nous allons en tout cas créer cette taxe et nous ferons en sorte qu'elle soit parfaitement définie et clairement identifiée, et qu'elle ne soit pas noyée dans la masse, c'est-à-dire dans le prix payé directement aux éleveurs.

M. François Sauvadet. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Si vous avez une autre idée, soumettez-la nous. La formule la plus juste et la plus équitable me semble être celle de la taxe sanitaire, parce qu'il s'agit d'un problème sanitaire. Il nous restera à déterminer ensemble les modalités, afin que nos productions ne soient pas pénalisées par rapport aux productions étrangères.

Il faut en tout état de cause adopter cette loi sur l'équarrissage le plus rapidement possible car il est urgent de trouver une solution. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Aymeri de Montesquiou, pour poser sa seconde question.

M. Aymeri de Montesquiou. Ma question, monsieur le ministre, porte sur l'avenir du fonds de gestion de l'espace rural, le FGER. Créé par la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, le FGER avait pour mission de soutenir les actions concourant à l'entretien et à la réhabilitation d'espaces agricoles en voie d'abandon.

Le projet de loi de finances pour 1997 ne supprime pas ce fonds, il ne le dote pas, ce qui, du point de vue financier, revient au même. Nous voudrions savoir pourquoi vous avez gelé cet élément de l'aménagement du territoire.

Pour ce qui concerne la situation présente, reste-t-il des crédits permettant de financer les opérations engagées ? Avant de prendre une décision de gel qui va à l'encontre de la préservation et de la vitalité de nos campagnes et de leurs paysages, ne faudrait-il pas la reconsidérer ?

Evaluons d'abord comment le fonds s'articule avec les grandes orientations de l'aménagement du territoire et comment il contribue à maintenir l'expression de la vie rurale dans ses éléments les plus symboliques : entretien des chemins, aménagement des bords de cours d'eau ou insertion paysagère des bâtiments agricoles.

Je propose à cette fin une expérimentation dans le département le plus rural de France, le Gers, dont le nom s'intègre parfaitement dans le sigle du fonds !

Seriez-vous prêt à faire procéder à cette évaluation ?

M. François Sauvadet. Très habile ! (*Sourires.*)

M. Aymeri de Montesquiou. Si ses résultats prouvaient l'efficacité de la dépense, il conviendrait de redoter le FGER aussi rapidement que possible.

M. François Sauvadet. Joli !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, vous avez un esprit de mousquetaire ! (*Sourires.*) Profitant de l'occasion, vous vous enfourez dans la brèche ! Pour vous, FGER et Gers, c'est un peu la même chose ! Je conviens que, dans votre beau département, où j'ai eu le plaisir d'être accueilli, des actions de gestion de l'espace rural soient nécessaires.

J'ai déjà indiqué que nous allions réfléchir aux moyens permettant de doter le FGER, qui n'est pas doté pour l'année prochaine à ce stade de la discussion budgétaire. Si nous y parvenons, je ne manquerai pas de prendre en considération la demande que vous avez formulée et d'examiner avec une particulière attention la situation des départements les plus défavorisés, en particulier celle du Gers.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe RPR.

La parole est à M. Jean-Bernard Raimond.

M. Jean-Bernard Raimond. Monsieur le ministre, je souhaite appeler votre attention sur les « actions coordonnées de développement régional », qui relèvent de votre ministère et qui sont inscrites au chapitre 61-84.

Ce chapitre a une incidence considérable sur l'aménagement du territoire par les travaux d'aménagement rural qu'il permet dans tout le Midi de la France, notamment dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il a subi, depuis 1994, une réduction de près de 50 %.

Si je comprends parfaitement les impératifs budgétaires qui sont les vôtres, je souhaite vous signaler les incidences négatives d'une baisse supplémentaire des dotations de ce chapitre. Cette baisse risque d'entraîner une remise en cause des programmes d'investissement des sociétés d'aménagement régional, ce qui peut avoir des conséquences à court terme, sur les emplois directs et indirects, avec une incidence toute particulière sur la Société du canal de Provence, l'un des plus importants employeurs de la région, et à moyen terme en pénalisant ces outils d'aménagement du territoire régional, particulièrement bénéfiques pour l'agriculture, voulus et créés par l'Etat.

Dans le contexte de mise en œuvre de la loi sur l'aménagement du territoire dite « loi Pasqua », les sociétés d'aménagement régional, grâce à la tutelle de l'Etat, d'une part, et à leur vocation régionale, d'autre part, sont les seules structures à même d'assurer la nécessaire cohérence entre les politiques nationales et régionales en la matière.

Pour l'ensemble de ces raisons, je souhaiterais connaître votre appréciation de la situation pour ce qui concerne les prochaines années. Entend-on conserver, voire développer le rôle important lié à l'aménagement du territoire des sociétés d'aménagement régional, en général et de la Société du canal de Provence en particulier ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, les SAR, les sociétés d'aménagement régional, ont été créées en 1951 pour contribuer à la mise en valeur des régions qui souffraient et qui souffrent encore de certains handicaps dans les domaines de l'agriculture et du développement territorial.

Depuis lors, la politique agricole a singulièrement évolué et les SAR ont été amenées à réajuster leurs actions. De nouvelles orientations leur ont été données en 1995 pour tenir compte des évolutions et de la situation de l'agriculture aujourd'hui.

Par exemple, la Société du canal de Provence, qui exerce une importante activité de vente d'eau – pas seulement à l'agriculture, mais aussi à l'industrie et aux collectivités – doit maintenant privilégier les actions directement liées au développement rural, face à la diminution du programme d'hydraulique agricole.

Les crédits des SAR sont donc revus, mais le repositionnement de leur rôle, qui demeure important, appelle une réflexion sur leur financement, compte tenu des missions qu'elles assurent désormais au titre de l'aménagement régional, et des contraintes que subit le budget du ministère de l'agriculture.

M. le président. La parole est à M. André Angot.

M. André Angot. Monsieur le ministre, les retraites des agriculteurs ont déjà été évoquées de nombreuses fois. Mais, étant donné l'importance du sujet, je voudrais y revenir.

Les retraités de l'agriculture constituent la catégorie de Français qui ont les revenus les plus faibles.

Jusqu'en 1993, rien n'avait été fait pour améliorer la situation. Notre majorité a réalisé depuis lors beaucoup d'efforts. Quant à votre projet de budget pour 1997, il traduit financièrement l'engagement que vous aviez pris à la conférence annuelle agricole du mois de février 1996, de relever les pensions de retraite les plus modestes pour les personnes ayant exercé une activité agricole non salariée, qu'elles soient déjà à la retraite ou qu'elles la prennent à partir du 1^{er} janvier 1997. Ce seront 500 000 personnes qui seront concernées.

Ces améliorations suivent celles dont avaient bénéficié les aides familiaux en 1993 et les veufs ou veuves avec la loi de modernisation de l'agriculture, en 1994, laquelle a permis le cumul des droits propres et des pensions de reversion à partir du 1^{er} janvier 1995 et prévu une majoration forfaitaire étalée sur trois ans pour les 320 000 personnes qui étaient veufs ou veuves avant le 1^{er} janvier 1995. Ces derniers ont obtenu une augmentation de leurs pensions de retraite de la somme forfaitaire de 2 000 francs en 1995 et de 4 000 francs en 1996. Il s'agira de 6 000 francs en 1997.

En revanche, pour ce qui concerne les années suivantes, la loi de modernisation de l'agriculture n'a donné aucune précision quant à la pérennité de l'augmentation forfaitaire de 6 000 francs. Au cours de la discussion de cette loi, le ministre avait dit qu'après 1997, on verrait bien ce qu'on pourrait faire.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous confirmer votre intention de pérenniser l'augmentation forfaitaire qui avait été accordée aux veufs ou veuves avant 1995 ?

Il est une catégorie de retraités ou de futurs retraités qui n'a pas encore bénéficié d'améliorations, bien que le niveau de leurs pensions soit également très faible : les

conjointes d'exploitation. Pouvez-vous nous confirmer que vous envisagez, pour eux aussi, une amélioration des droits à pension de retraite pour les années qui viennent.

Je sais que vous tenez toujours vos engagements, monsieur le ministre. Je serai donc attentif à votre réponse. La France doit rendre justice à ses agriculteurs, qui ont fait d'elle le plus grand pays agricole d'Europe.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, je ne reviendrai pas sur la situation générale, l'évolution et les perspectives des retraites, notamment les plus basses. Mais je répondrai très précisément à vos deux questions.

Bien entendu, j'entends pérenniser l'augmentation forfaitaire pour les veufs ou veuves.

Bien entendu, j'entends tenir les engagements que j'ai pris devant vous. Dans la loi d'orientation, une partie importante sera consacrée au statut des personnes, notamment des conjoints, afin que nous puissions marquer des avancées dans le domaine dont vous avez parlé.

M. André Angot. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Delvaux.

M. Jean-Jacques Delvaux. Monsieur le ministre, mon collègue Thierry Lazaro, député du Nord s'associe à ma question, qui concerne la campagne 1996 de production de choux-fleurs d'été. Cette production, traditionnellement basée dans le nord de la France, a connu une situation de crise très marquée.

En effet, les conditions climatiques de l'hiver 1995 ont provoqué une maturité très tardive de la production hivernale bretonne, qui est venu interférer sur celle du nord de la France. Ce décalage de production s'est répercuté sur le début de campagne des producteurs de cette région, laquelle leur est traditionnellement favorable, ce qui a entraîné une surproduction par rapport à la demande et des prix à la baisse.

Si le mois de juillet a été, dans son ensemble, satisfaisant pour la profession, sans pour autant rattraper les pertes des mois précédents du fait de quantités bien moindres que les années antérieures, le mois d'août a également connu une situation anormale, accentuée en septembre.

C'est pourquoi, même si les quantités ont augmenté de 8 % d'une année sur l'autre, il a été constaté au 30 septembre 1996 un prix moyen de campagne en baisse de 25 %, ce qui s'est traduit par une diminution importante du chiffre d'affaires, estimée à 21 % dans le bassin de Saint-Omer.

A ce constat s'ajoutent d'autres éléments récurrents.

Le secteur des fruits et légumes a une spécificité : pour ce secteur, il n'existe pas, comme pour le lait, les betteraves et bien d'autres produits, de quotas à la production. C'est ainsi que beaucoup d'agriculteurs se retournent vers des productions connexes, comme le chou-fleur, en espérant dégager des revenus supplémentaires. Quand on sait que 10 % d'excédents sur un marché suffisent à déséquilibrer les prix, ce comportement pénalise en premier lieu les maraîchers qui se limitent, quant à eux, à la production de choux-fleurs et d'endives.

Parallèlement, le problème des rapports entre les producteurs et les grandes surfaces se pose toujours avec acuité, notamment au regard du décalage constaté entre les prix d'achat et les prix à la consommation.

Vous connaissez bien tous ces éléments, monsieur le ministre.

Aujourd'hui, les producteurs de fruits et légumes du bassin du nord de la France ne demandent pas l'aumône : ils attendent des pouvoirs publics une attention particulière, afin que soit résorbée la crise qui les touche de plein fouet.

Je ne vous demanderai pas de venir visiter les recoins du département du Pas-de-Calais, que vous connaissez mieux que moi,...

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. C'est vrai !

M. Jean-Jacques Delvaux. ... mais simplement de m'indiquer les mesures qui sont susceptibles d'être engagées en faveur de cette profession maraîchère.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, je regrette que vous ne m'invitez pas dans votre circonscription car j'aurais ainsi l'occasion d'y aller pour la troisième fois ce mois-ci. (*Sourires.*) Cela dit, les occasions ne manquent pas.

Nous avons, vous et moi, rencontré récemment les producteurs de choux-fleurs à Saint-Omer. Je sais que vous êtes aujourd'hui porteur des revendications, en tout cas des demandes de l'ensemble des élus de la région Nord - Pas-de-Calais qui sont concernés par le problème du chou-fleur d'été. Je reconnais que ce problème se pose avec une acuité particulière dans votre secteur, celui de Saint-Omer.

Incontestablement, le marché du chou-fleur d'été a subi cette année des perturbations très importantes : au mois de juillet, les prix étaient convenables – de quatre à sept francs la tête – alors qu'au mois d'août, on a assisté à un retournement du marché et les cours ont été faibles. En conséquence, la dernière campagne a été, cette année moins bonne que celle de l'année dernière.

Quelles raisons peut-on avancer ?

Les conditions climatiques pèsent incontestablement sur ce produit, aussi bien pour ce qui concerne la production que sa consommation.

Mais il est d'autres raisons, et vous en avez évoquées deux.

Je citerai d'abord les relations commerciales entre toutes les familles professionnelles de la filière, et plus particulièrement avec la distribution. Il y a beaucoup à faire en ce domaine, et l'on peut améliorer les choses. Je vous rappelle que l'ordonnance de 1986 a été modifiée et que nous sommes convenus, au cas où, pour des denrées périssables, les dispositions seraient insuffisantes, de les revoir. Nous envisagerons les modifications nécessaires dans le cadre de la loi d'orientation agricole. J'espère pouvoir alors apporter une réponse à ce problème particulier.

Je citerai ensuite l'atomisation de l'offre et, parfois, une certaine inadéquation des productions au marché. Ne pourrait-on imaginer un système du type de celui des quotas ? Je ne suis pas sûr que des quotas, en matière de fruits et légumes, soient faciles à mettre en œuvre. La betterave, on la livre à la sucrerie et le lait, on le livre à la laiterie, même s'il existe des quotas pour la vente directe. Mais avec les fruits et légumes, les choses sont un peu plus compliquées, et particulièrement dans le maraîchage.

Peut-être peut-on trouver une solution qui aille dans le sens que vous souhaitez. A cet égard, la nouvelle organisation commune de marché pour les fruits et légumes

nous offre une possibilité de mieux regrouper l'offre, de mieux regrouper les moyens et de mieux organiser la commercialisation. Nous disposons pour cela d'un outil qu'il convient de mettre rapidement en œuvre : le fonds opérationnel.

Mais cela vaut pour l'avenir. Dans l'immédiat, il nous faudra répondre, compte tenu des pertes constatées, aux difficultés conjoncturelles exceptionnelles auxquelles ont été confrontés cet été les producteurs de fruits comme les producteurs de certains légumes, notamment de choux-fleurs.

Je tiens à dire au député-maire de Saint-Omer, en lui demandant de transmettre le message aux maraîchers de sa région et, en particulier, de sa circonscription, que nous mettrons en place un certain nombre de mesures une fois que nous aurons achevé la concertation avec les organisations professionnelles sur le bilan précis de la campagne. J'ajoute que, dans le cadre des mesures que nous prendrons dans les semaines qui viennent, les producteurs de choux-fleurs d'été trouveront toute leur place.

M. Jean-Jacques Delvaux. Merci, monsieur le ministre.

M. le président. Nous en arrivons aux trois dernières questions, qui émanent du groupe de l'UDF.

La parole est à M. Dominique Paillé.

M. Dominique Paillé. Monsieur le ministre, avant de vous poser ma dernière question, je voudrais très officiellement vous inviter en Deux-Sèvres. Je constate que beaucoup vous ont invité dans leur secteur géographique et que je suis l'un des seuls à ne pas avoir cédé à ce plaisir. (*Sourires.*)

Considérez donc que l'invitation officielle que je vous adresse est celle de tous mes collègues parlementaires de mon département.

Ma dernière question portera sur les difficultés financières que rencontrent les CUMA, à la suite de la crise engendrée par le syndrome dit de la « vache folle ».

Dans le département des Deux-Sèvres, 95 % de leurs adhérents sont des éleveurs. Leur utilité est incontestable. Nous vous avons sollicité – quand je dis « nous », je veux parler de l'ensemble des parlementaires deux-sévriens de la majorité – pour savoir ce qu'il serait possible d'envisager pour elles. Mais vous ne nous avez pas répondu.

C'est pourquoi je vous pose de nouveau, au nom de mes collègues et à titre personnel, la question que nous vous avons récemment adressée par courrier.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur Paillé, j'ai voulu tout à l'heure rendre hommage au travail des CUMA. Pour le ministère de l'agriculture, il s'agit d'une formule qui est à encourager, mais les encouragements ne doivent pas être toujours de nature financière.

Les CUMA consistent, c'est vrai, un élément très important pour l'animation du monde rural. Lors de leur lancement, la politique menée a consisté à leur octroyer des aides pour favoriser leur mise en place. Aujourd'hui, les CUMA fonctionnent, et comme nous sommes obligés de faire des économies budgétaires, la nécessité d'aider à leur démarrage ne peut plus être appréciée comme elle l'était hier. Je ne dis pas que cette aide serait complètement inutile, mais il me semble qu'elles peuvent aujourd'hui voguer à leur rythme, compte tenu du travail qu'elles ont déjà réalisé.

L'essentiel de l'appui apporté aux CUMA vient de la mise en place de prêts superbionifiés pour l'acquisition de machines et de matériel. Le plafond de ces prêts vient d'ailleurs d'être relevé à 2,5 millions de francs pour les CUMA de plus de vingt adhérents, et à 1,9 million de francs pour celles de moins de vingt adhérents.

Voilà la preuve du soutien que nous souhaitons apporter aux CUMA.

S'agissant des mesures financières d'aides pour les éleveurs spécialisés mises en place cet été, il est apparu nécessaire de soutenir directement les éleveurs qui ont été frappés par la crise. C'est pourquoi les CUMA ne peuvent relever de ce dispositif.

Pour tous ces dossiers, j'ai rencontré le président de la fédération nationale des CUMA et je lui ai indiqué que j'étais ouvert à un examen des conditions de financement des CUMA car celles-ci doivent demeurer un outil efficace au service des agriculteurs.

Monsieur le député, je vous remercie de votre invitation. Je la prends très au sérieux.

M. Dominique Paillé. Je l'espère bien !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je suis très touché, dans ce moment difficile pour l'agriculture, de constater que ma présence n'est pas jugée indésirable sur le terrain, qu'elle est au contraire souhaitée...

M. Dominique Paillé. Absolument !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. ... et je me ferai un devoir de répondre à votre invitation, ce qui sera d'ailleurs un plaisir pour moi.

M. le président. La parole est à M. Serge Roques.

M. Serge Roques. Monsieur le ministre, la question que je souhaite vous poser a été déjà longuement débattue – j'en suis confus – mais elle préoccupe beaucoup nos agriculteurs et les communes rurales. Elle porte sur le fonds de gestion de l'espace rural.

Créé en 1995 par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, ce fonds a pour objet de soutenir les actions concourant à l'entretien et à la réhabilitation d'espaces agricoles en voie d'abandon, d'éléments naturels du paysage et d'espaces où l'insuffisance d'entretien est de nature à aggraver les risques naturels.

Il s'agit du seul fonds spécifique à destination du monde rural d'une utilisation souple et véritablement conçu comme instrument d'une politique de développement équilibré du territoire. C'est dire que sa création a suscité bien des espoirs, concrétisés par le soutien financier à de nombreux projets locaux de valorisation de l'espace et du patrimoine rural, qu'ils émanent des agriculteurs eux-mêmes ou des collectivités publiques. Dans l'Aveyron comme ailleurs, depuis quelques mois, il a permis des réalisations très intéressantes. C'est dire notre inquiétude et celle des professionnels de constater l'absence de dotation en 1997 d'un fonds qui vient de naître et qui est appelé à devenir un outil de développement prometteur.

Sa disparition signifierait à la fois la perte d'un précieux instrument d'animation locale et la remise en cause du lien privilégié entre l'activité agricole et la gestion de l'espace. Ce fonds permet en effet d'assurer une véritable valorisation de l'espace par les agriculteurs et la reconnaissance de leurs investissements en temps et en labour. Ainsi de nombreuses collectivités locales ont-elles passé

contrat dans le cadre d'une prestation de service avec des agriculteurs pour mener des travaux d'entretien de l'espace concernant, par exemple, les chemins ruraux et sentiers de randonnée, les bords de rivière, la lutte contre l'érosion ou la protection de zones sensibles.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que, conformément à ce que vous nous avez laissé espérer au long de cette discussion, vous puissiez reconsidérer votre proposition de non-reconduction des crédits alimentant le fonds de gestion de l'espace rural en faisant en sorte que ce fonds soit doté en 1997, au besoin par redéploiement, pour remplir la mission qui lui a été confiée. C'est un vœu partagé par de nombreux parlementaires, particulièrement par ceux qui sont en contact avec le monde rural dans des départements défavorisés comme l'Aveyron.

Je joins mon invitation à celles qui vous ont été faites. Nous serions naturellement très heureux, monsieur le ministre, de vous recevoir, dans l'Aveyron !

M. le président. Je craignais que vous n'oubliiez l'invitation !

M. André Fanton. L'Assemblée nationale est une agence de tourisme ministériel !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur Fanton, vous devez savoir que les voyages du ministre sur le terrain ressemblent à tout sauf à une expédition touristique ! (*Sourires.*) Ce n'est pas toujours de tout repos !

M. Jean-Claude Lemoine. Chez moi, ce sera de tout repos !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je suis déjà allé dans l'Aveyron, monsieur Roques !

M. André Fanton. Il est déjà allé partout !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je ne m'étonne pas que vous posiez cette question car votre circonscription a besoin d'une véritable gestion de l'espace rural.

Je vous ferai la même réponse qu'à M. de Montesquiou. Si nous parvenons à doter le FGER pour tenir compte de certains dossiers spécifiques, il est certain que nous nous attacherons à privilégier les départements les plus sensibles et incontestablement, monsieur Roques, votre circonscription entre dans ce cadre.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie André, dernier orateur, mais non le moindre !

M. Jean-Marie André. Les régions du sud de la France, le Gard en particulier, pour la viticulture, les fruits et légumes, le riz ou le blé dur, sont pénalisées par les dysfonctionnements monétaires et les différentiels de charge avec la Grèce, le Portugal, l'Italie et l'Espagne.

Les agriculteurs français voient leurs coûts de production alourdis par des charges sociales et autres taxes plus importantes que dans n'importe quel autre pays producteur. Ce handicap, cumulé avec les disparités du système monétaire – notamment avec les pays du Sud, grands producteurs agricoles – rendent les produits français moins compétitifs. Les grands acheteurs, les centrales d'achat notamment, privilégiant le facteur prix à toute autre considération vendent massivement les productions étrangères indirectement primées. Sans parler des pays communautaires qui, par leur laxisme, laissent transiter

des produits en provenance de pays tiers comme le Maroc ou la Tunisie où le différentiel de charge est encore plus important.

Les députés des régions méditerranéennes évoquent depuis plusieurs années ce dysfonctionnement sans obtenir de mesures concrètes. Les agriculteurs ont réalisé des efforts très importants pour restructurer leur secteur, améliorer la qualité, anticiper l'évolution des marchés. Des mesures conjoncturelles ont permis de sauver bon nombre d'exploitations de la faillite. Il est désormais primordial d'axer la politique agricole vers des réformes structurelles. La mesure la plus importante et la plus attendue par le monde agricole est l'alignement des charges à l'échelle européenne, sachant que les disparités monétaires disparaîtront avec l'entrée en vigueur de la monnaie unique.

Je suis sûr, monsieur le ministre, que vous saurez, une fois encore, entendre la voix des agriculteurs du Midi et répondre à leurs aspirations légitimes. Votre présence est souhaitée dans le Gard (*Sourires*), où vous serez le bienvenu. Et comme je suis le dernier orateur, je suis sûr que vous commencerez par visiter ce département.

M. le président. Eh bien, vous n'avez pas failli à la règle, mon cher collègue !

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je suis déjà allé dans le département du Gard, à l'invitation de M. André, mais à une époque où je n'étais pas ministre ! (*Sourires*.)

M. Germain Gengenwin. N'oubliez pas l'Alsace !

M. Jean-Pierre Defontaine. Ni le Pas-de-Calais !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur André, les problèmes posés aux agriculteurs du Gard, pour certaines productions, méritent considération. Si certains secteurs ne vont pas trop mal, d'autres souffrent et nous devons effectivement être très vigilants compte tenu de la proximité de pays qui concurrencent directement nos productions.

Nous n'avons pas fini de réfléchir à la question de fond que vous avez posée. En effet, je me suis renseigné, puisque vous aviez attiré mon attention sur ce point, et j'ai constaté que, globalement, il n'existait aucune étude comparative fiable – c'est une lacune – sur les charges sociales des agriculteurs au sein de l'Union européenne. Or un tel document est absolument nécessaire pour savoir de quoi on parle et pour pouvoir faire des comparaisons.

Les charges sociales des exploitants sont très variables selon les pays européens compte tenu des différences qui existent entre les modes de financement et surtout de l'étendue de la protection sociale accordée en contrepartie des cotisations. C'est un premier élément de flou.

Ensuite, il ne faut pas se cacher qu'une étude comparative sera très délicate du fait des différentes assiettes qui peuvent être retenues. En France, les cotisations sont assises sur une base fiscale qui tient compte notamment de l'effort d'autofinancement des exploitants par le mécanisme de déduction pour investissement qui est répercutée au niveau des cotisations sociales. Je signale d'ailleurs que, à compter du 1^{er} janvier 1997, cette déduction sera encore améliorée de façon significative afin d'abaisser le niveau des cotisations sociales des agriculteurs.

De même, s'agissant des charges sociales salariales pour la main-d'œuvre agricole, les exploitants bénéficient pour leurs salariés permanents de la réduction dégressive des

charges patronales de sécurité sociale dans des conditions améliorées par rapport aux autres employeurs et de l'exonération totale ou partielle des cotisations de prestations familiales pour les rémunérations comprises entre 1, 21 et 1,6 SMIC.

Des mesures particulières ont en outre été prises en vue de maintenir la compétitivité des secteurs qui emploient le plus de travailleurs occasionnels. Je rappelle que les cotisations patronales pour l'emploi de ce type de main-d'œuvre ont été réduites de 58 % et que ce taux a été porté à 75 % pour certaines productions, avec quelques assouplissements sur la durée.

Telle est la réponse que je peux vous apporter, monsieur le député. Je tiens à souligner l'effort que nous avons fait en France pour alléger les charges sociales, notamment dans le secteur des fruits et légumes que vous connaissez bien. Je confirme mon intérêt pour une étude approfondie sur le niveau des charges sociales en Europe, car si nous voulons que le marché unique fonctionne bien, il faut harmoniser les conditions de production.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Mes chers collègues, en près de cinq heures, vous avez posé soixante-cinq questions auxquelles M. le ministre a répondu. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. François Sauvadet. Il a bien répondu !

M. le président. Nous en avons donc terminé avec les questions.

Monsieur le ministre, vous avez souhaité une suspension de séance avant d'aborder l'examen des amendements. De combien de temps désirez-vous disposer ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je ne souhaite pas allonger les débats, monsieur le président, mais il me faut un quart d'heure pour essayer de tenir compte de ce qui m'a été demandé et pour réfléchir à la façon de « finaliser » les suggestions qui m'ont été faites, notamment sur le FGER et la pré-traité.

M. le président. Je vais donc suspendre la séance mais, comme vous le savez, celle-ci doit impérativement être levée à vingt et une heures trente.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante, est reprise à vingt heures vingt-cinq sous la présidence de Mme Nicole Catala.*)

PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA, vice-président

Mme le président. La séance est reprise.

A la demande du Gouvernement, en application de l'article 95 du règlement, j'appelle d'abord l'article 83 et les amendements portant articles additionnels rattachés au budget de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

Article 83

Mme le président. Art. 83. – Le premier alinéa du I de l'article 9 de la loi n° 91-1407 du 31 décembre 1991 modifiant et complétant les dispositions du code rural et

de la loi n° 90-85 du 23 janvier 1990 relatives aux cotisations sociales agricoles et créant un régime de préretraite agricole est ainsi complété : « Pour les chefs d'exploitation qui ne sont pas éleveurs spécialisés de bovins allaitants, cette condition d'âge est portée à cinquante-sept ans au moins lorsque les conditions d'attribution de l'allocation, notamment celles relatives à la restructuration de l'exploitation, sont respectées postérieurement au 1^{er} janvier 1997. Après avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, le préfet peut, par dérogation à cette dernière condition d'âge, attribuer la préretraite à un agriculteur dont l'exploitation a été reconnue non viable, sans que l'âge du bénéficiaire ne puisse être inférieur à 56 ans ».

Je suis saisi de cinq amendements identiques n°s 53, 45, 81, 74 et 97.

L'amendement n° 53 est présenté par M. Auberge, rapporteur général, et M. Mariton ; l'amendement n° 45 est présenté par M. Thierry Mariani ; l'amendement n° 81 est présenté par M. Lemoine ; l'amendement n° 74 est présenté par M. Fanton ; l'amendement n° 97 est présenté par M. Larrat.

Ces amendements sont ainsi rédigés : « Supprimer l'article 83 ».

La parole est à M. Hervé Mariton, pour soutenir l'amendement n° 53.

M. Hervé Mariton, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'agriculture. La démonstration en a été amplement faite tout au long de la journée, le projet de loi de finances nous propose de modifier le régime de la préretraite agricole en créant un système complexe, puisqu'on aurait une préretraite de droit commun à cinquante-sept ans, qu'on la maintiendrait à cinquante-cinq ans pour les éleveurs spécialisés de bovins allaitants et qu'elle serait à cinquante-six ans pour les agriculteurs dont l'exploitation est reconnue non viable.

De plus, cette modification interviendrait à bref délai alors même que certains dossiers sont « dans les tuyaux », et que des préavis ont déjà été donnés. Il s'ensuivrait des situations qui ne sont pas acceptables.

On aurait pu imaginer de ménager une période transitoire, mais c'eût été compliquer un ensemble qui a été modifié il y a peu de temps, et se seraient ainsi succédé quatre systèmes en moins de six mois.

La seule solution est donc de supprimer l'article 83 et de maintenir jusqu'au 15 octobre 1997 le système actuel de préretraite. Après cette date, les critères devront être redéfinis, mais ce changement aura été prévu de longue date et chacun aura eu le temps de s'y préparer. Au demeurant, l'enjeu budgétaire de cet amendement est relativement limité, compte tenu du nombre de personnes concernées, et nous aurons tout à l'heure l'occasion d'évoquer les moyens permettant de gager cette dépense.

Mme le président. La parole est à M. Thierry Mariani, à qui je demande d'être, si possible, concis, pour soutenir l'amendement n° 45.

M. Thierry Mariani. Mon amendement va exactement dans le même sens que celui de mon collègue Mariton.

Comment, en effet, accepter qu'un agriculteur qui a durement travaillé pendant quarante, voire cinquante ans, et même plus, se retrouve, au moment de sa retraite, avec une allocation parfois inférieure à 2 000 francs ? Comment tolérer que de tels efforts soit si injustement récompensés ?

Le système qui nous est proposé est complexe puisqu'il est à quatre vitesses. La loi d'orientation agricole de février 1995 avait prévu d'octroyer le bénéfice de la préretraite agricole à l'âge de cinquante-cinq ans en vue de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs. Cette disposition répondait aussi au souci de laisser aux agriculteurs fatigués par un travail éprouvant la faculté de prendre, avant l'âge prévu par le régime de droits communs des salariés, un repos bien mérité.

Le projet de loi de finances pour 1997 prévoit de maintenir ce dispositif uniquement pour les éleveurs spécialisés de bovins allaitants. Il institue, parallèlement, un régime dérogatoire portant à cinquante-six ans l'aide à la préretraite pour les agriculteurs en difficulté financière.

Mais, plus généralement, au-delà du secteur des bovins, c'est toute l'agriculture qui est victime d'une crise extrêmement grave à laquelle je le sais, monsieur le ministre vous êtes fort sensible.

C'est pour qu'il soit tenu compte de cette situation des plus alarmantes que j'ai déposé cet amendement.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Claude Lemoine, pour soutenir l'amendement n° 81.

M. Jean-Claude Lemoine. Pour les raisons que viennent d'évoquer le rapporteur spécial et mon collègue Mariani, il est tout à fait souhaitable que le dispositif actuel soit maintenu jusqu'au 15 octobre 1997 et donc que l'article 83 soit supprimé.

Mme le président. La parole est à M. André Fanton, pour soutenir l'amendement n° 74.

M. André Fanton. Je vais être d'une brièveté impériale, car tout a été dit.

L'adoption du texte du Gouvernement serait un inconvénient grave pour l'installation des jeunes agriculteurs. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé cet amendement.

Mme le président. La parole est à M. François Sauvadet, pour soutenir l'amendement n° 97.

M. François Sauvadet. Cet amendement va dans le même sens, c'est-à-dire que c'est une proposition de bon sens !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces cinq amendements de suppression ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Mesdames, messieurs les députés, j'ai fait état ce matin de mon souci d'ouverture. J'ai indiqué que je serais attentif à toutes vos réflexions, à toutes vos réactions et à toutes vos suggestions dans le cadre, bien entendu, des contraintes budgétaires qui nous sont imposées.

Avant de répondre sur le point en discussion, je dois vous remercier pour la façon dont s'est déroulé ce débat, très constructif, très riche, et, en ce qui me concerne, je suis heureux de pouvoir travailler dans ces conditions avec vous.

S'agissant de l'aménagement du régime de la préretraite prévu par le texte, j'avais reconnu que la mesure était politiquement difficile. Vous m'avez convaincu qu'elle l'était aussi techniquement. J'ai entendu l'ensemble de vos remarques, relatives, notamment, à son incidence pour les agriculteurs qui ont entre cinquante-cinq et cinquante-sept ans, qui avaient déjà préparé leur départ et dont le projet tomberait, faute pour eux d'avoir anticipé la mesure.

Je suis également conscient de ses conséquences sur l'installation des jeunes prenant la suite d'agriculteurs partant en préretraite.

C'est pourquoi, au nom du Gouvernement, j'accepte la suppression de l'article 83 proposée par la commission des finances, ainsi que par les auteurs des autres amendements. (« Bravo ! » et applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Mme le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 53, 45, 81, 74 et 97.

(Ces amendements sont adoptés.)

Mme le président. En conséquence, l'article 83 est supprimé.

Les amendements n^{os} 68 de M. Sauvadet et 28 de M. Marleix deviennent sans objet.

Après l'article 83

Mme le président. M. Auberger, rapporteur général, et M. Mariton, ont présenté un amendement, n^o 54, ainsi libellé :

« Après l'article 83, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa de l'article L. 112-16 du code rural est ainsi rédigé :

« Le fonds de gestion de l'espace rural contribue au financement de tout projet d'intérêt collectif concourant à l'entretien ou à la réhabilitation de l'espace rural et dont les agriculteurs ou leurs groupements sont parties prenantes. »

La parole est à M. Hervé Mariton.

M. Hervé Mariton, rapporteur spécial. Sans doute aurons-nous tout à l'heure l'occasion de discuter de l'abondement des crédits du fonds de gestion de l'espace rural. L'amendement tend, en quelque sorte, à préciser la vocation de ce fonds et à invalider la critique d'« exotisme » à laquelle il a parfois été exposé.

Il précise que les agriculteurs ne participent pas à un projet du FGER d'une façon accessoire mais qu'ils en sont nécessairement partie prenante. Cette rédaction constitue un progrès et conforte le fonds dans sa vocation agricole.

Ainsi, une dotation budgétaire, même réduite, au regard des ambitions initiales de ce fonds, permettra de mener un certain nombre d'actions et de bien définir les besoins des agriculteurs auxquels nous souhaitons répondre.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Créé par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, le fonds de gestion de l'espace rural, constitue, pour l'entretien et la réhabilitation de l'espace rural, un outil que vous avez jugé fort efficace. La loi précise, à la suite, d'ailleurs, d'un amendement d'origine parlementaire, que ce fonds doit être affecté en priorité aux agriculteurs ou à leurs groupements, ce qui a d'ailleurs été assez largement le cas depuis le début de sa mise en œuvre. Mais il n'était pas apparu souhaitable d'accorder une exclusivité aux agriculteurs, le cadre global de la gestion de l'espace rural allant au-delà du monde agricole. Peut-être n'est-il pas nécessaire de modifier, comme vous le proposez le cadre législatif du FGER,...

M. André Fanton. Exactement !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. ... dans la mesure où la souplesse du texte de loi permet précisément une adaptation à la situation actuelle et où les agriculteurs, nous l'avons vu, bénéficient pleinement de cette priorité.

Par conséquent, la modification que propose cet amendement ne me paraît pas de nature à résoudre les difficultés présentes. Toutefois, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

Mme le président. La parole est à M. Hervé Mariton.

M. Hervé Mariton, rapporteur spécial. Il y a eu, selon les départements, des jurisprudences assez contrastées en ce qui concerne le FGER. Dans nombre de cas, il a été reconnu comme ayant une vocation principalement agricole. On note cependant qu'il a donné lieu à des répartitions assez critiquables. Il serait donc assez judicieux de bien préciser sa vocation.

Mme le président. La parole est à M. André Fanton.

M. André Fanton. C'est une loi récente, puisqu'elle date du 4 février 1995, qui a institué le FGER. A l'époque, il avait été décidé de donner à ce fonds une souplesse qui permette une adaptation aux besoins divers des départements. M. Hervé Mariton invoque les jurisprudences différentes. Certes, mais je ne voudrais pas que, en ajoutant des précisions, on finisse par vider de son sens l'esprit de la loi. C'est pourquoi, je souhaite, pour ma part, que cet amendement ne soit pas adopté.

Mme le président. La parole est à M. François Sauvadet.

M. François Sauvadet. Je prendrai position, mon cher collègue Fanton, puisque j'avais, moi aussi, beaucoup travaillé sur ce projet de loi d'aménagement et de développement du territoire, en faveur de cet amendement qui réaffirme pleinement la place de l'agriculture comme acteur économique, mais aussi bel et bien comme gestionnaire de l'espace rural. Il n'est pas inutile de le préciser, un an après l'entrée en vigueur de la loi.

Mme le président. La parole est à M. Alain Le Vern.

M. Alain Le Vern. Je me réjouis que l'Assemblée ait suivi l'avis de la commission des finances sur l'amendement précédent que, avec mon groupe, nous avons voté.

A propos du fond de gestion de l'espace rural, j'ai souligné ce matin la nécessité de conserver cet outil d'aménagement du monde rural. Donc, je me réjouis du recul du Gouvernement. Je défends cet amendement et je le voterai aussi. Néanmoins, par rapport au milliard initial qui était prévu lorsque nous en avons discuté, il y a un peu plus d'un an, je trouve qu'une dotation de 100 millions de francs reste minime. Mais il ne faut pas prendre prétexte des difficultés de mise en place de ce fonds ou d'actions qui prêtent parfois à sourire pour le tourner en dérision. Un an d'existence, c'est trop peu pour juger, et c'est à nous, élus, et aussi au Gouvernement, par des instructions appropriées, de faire en sorte que les actions qui seront entreprises ne mettent pas en question sa pérennité.

Mme le président. Je me permets d'observer que cet amendement aurait pu faire l'objet d'une rédaction plus ramassée. Mais, s'il est adopté, le Sénat y pourvoira certainement...

Je mets aux voix l'amendement n^o 54.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. M. Auberger, rapporteur général, et M. Mariton ont présenté un amendement, n° 55, ainsi rédigé :

« Après l'article 83, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement dépose au Parlement, durant la session ordinaire 1996-1997, un rapport sur le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole et son incidence sur le budget de l'Etat : ce rapport présente les engagements pris par les différentes parties intéressées, en particulier l'Etat, et les financements qu'elles ont apportés depuis le début de ce programme ; il en évalue le coût global ; il énonce des propositions pour le mener à bonne fin. »

La parole est à M. Hervé Mariton.

M. Hervé Mariton, rapporteur spécial. Il a été largement question, tout au long de la journée, du délai de mise en œuvre du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole. On voit bien aujourd'hui, au regard de l'importance de l'enjeu, au demeurant discuté – je pense à l'estimation de 16 milliards, selon l'INRA – qu'il faut revoir la question, probablement et dans l'objectif et dans les moyens. Je rappelle, dans cet ordre d'idées, que si l'on s'en était tenu aux crédits accordés lors de la première année, il aurait fallu 300 ans pour atteindre l'objectif ! C'est pourquoi il me semble pertinent de demander au Gouvernement un rapport sur ce programme.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Si j'ai bien compris ce qu'a dit M. Le Vern, je ne dois plus accepter un seul amendement venant de l'Assemblée nationale. Un ministre qui avance, c'est un ministre qui dit toujours non aux députés ?

M. François Sauvadet. Il a tort, M. Le Vern !

M. Jean-Marie André. C'est de la provocation !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Curieuse conception du rôle de l'Assemblée nationale et de la démocratie !

M. François Sauvadet. Absolument !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je précise donc que je ne me considère pas comme étant en position de recul lorsque je fais une avancée vers les parlementaires.

M. Thierry Mariani. Tout à fait !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Et je serai également favorable à l'amendement n° 55 de M. Mariton.

M. Hervé Mariton, rapporteur spécial. Merci.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je pense effectivement qu'en matière de programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole nous avons à reposer le problème sur la table. Nous ne pouvons y répondre en essayant d'apporter quelques moyens supplémentaires de-ci de-là. Les nombreuses demandes émanant de la profession agricole et l'importance de la question justifient que nous déposions, comme vous le demandez, un rapport qui nous permettra de reprendre le problème dans toute sa dimension.

Le Gouvernement est donc favorable à cet amendement.

Mme le président. La parole est à M. André Fanton.

M. André Fanton. Je ne me ferai jamais à cette coutume de demander sans cesse des rapports au Gouvernement. Mais, comme le Gouvernement à l'air de trouver celui-ci excellent, je me rallie à son enthousiasme. (*Sou-rires.*)

Mme le président. La parole est à M. François Sauvadet.

M. François Sauvadet. C'est précisément le rapport que nous attendions ! Alors que nous sommes confrontés à des contraintes financières et à des préoccupations environnementales, il importe de faire sérieusement le point sur cette question. Comme nous l'avons dit au groupe UDF, nous souhaitons sortir de la logique UGB qui n'a pas de sens pour en arriver à une logique opérationnelle sur le terrain.

Mme le président. La parole est à M. Alain Le Vern.

M. Alain Le Vern. Monsieur le ministre, tout bon bretteur le sait, l'art de l'esquive, c'est parfois de reculer, d'autres fois d'avancer et quelquefois de faire des pas de côté. C'est ce que vous faites à merveille ce soir.

Quant à l'amendement n° 55, la solution qu'il préconise est relativement commode. Avec Clemenceau, lorsqu'il y avait un problème on créait une commission ; aujourd'hui, on fait des rapports. De nombreux collègues sont intervenus tout au long de la journée pour souligner la gravité extrême de la situation et, eu égard aux enjeux, cet amendement est bien dérisoire.

Mme le président. La parole est à M. François Guillaume.

M. François Guillaume. Je souhaite d'autant plus que ce rapport soit établi qu'il donnera peut-être l'occasion de revoir un peu les normes techniques qui apparaissent bien superfétatoires au regard des objectifs visés.

En fait, le coût de ces opérations pour chaque agriculteur est très élevé. On a beau proposer des subventions importantes, la somme qui incombe à l'agriculture reste en général très élevée et quelquefois au-dessus des moyens qu'il peut dégager sur son exploitation. J'espère donc que ce rapport permettra de revoir les normes techniques pour les ajuster au mieux.

M. André Fanton et M. François Sauvadet. Très bien !

Mme le président. Je vous suggère, monsieur le rapporteur spécial, une petite retouche de forme.

Verriez-vous un inconvénient à ce qu'il soit écrit : « Le Gouvernement déposera au Parlement, durant la session ordinaire... » ?

M. Hervé Mariton, rapporteur spécial. Votre proposition est excellente, madame le président.

Mais je précise au Gouvernement, que je remercie de bien vouloir accepter cet amendement, que ce dépôt ne le dispense pas de répondre aux engagements qu'il a eu l'amabilité de rappeler tout au long de la journée. Nous demandons donc un rapport, mais nous voulons aussi des financements. Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que vous espériez pouvoir remplir les promesses que vous avez faites lors du concours national de labour à l'occasion du SPACE. Je souhaiterais simplement le rappeler.

Mme le président. L'amendement n° 55 se lira donc ainsi, monsieur le rapporteur :

« Le Gouvernement déposera au Parlement, durant la session ordinaire 1996-1997, un rapport sur le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole et

son incidence sur le budget de l'Etat : ce rapport présentera les engagements pris par les différentes parties intéressées, en particulier l'Etat, et les financements qu'elles ont apportés depuis le début de ce programme ; il en évaluera le coût global : il énoncera des propositions pour le mener à bonne fin ».

M. Hervé Mariton, rapporteur spécial. Tout à fait d'accord, madame le président.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 55 tel qu'il vient d'être rectifié.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

AGRICULTURE, PÊCHE ET ALIMENTATION

Mme le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne : « Agriculture, pêche et alimentation ».

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 55 347 128 francs ;

« Titre IV : moins 54 484 820 francs. »

ÉTAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. – INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 85 590 000 francs ;

Crédits de paiement : 25 680 000 francs. »

TITRE VI. – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 981 570 000 francs ;

« Crédits de paiement : 405 750 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

Mme le président. M. Mariton a présenté un amendement, n° 159, deuxième rectification, ainsi rédigé :

« Sur le titre IV, de l'état B réduire les crédits de 110 millions de francs. »

La parole est à M. Hervé Mariton.

M. Hervé Mariton, rapporteur spécial. On est là au cœur d'un autre des débats importants de la journée. Nous avons souhaité rétablir le financement de certaines actions qui nous paraissent prioritaires et qui concernent le fonds de gestion de l'espace rural, les crédits en faveur de la POA et le dispositif actuel de préretraite.

Par l'amendement n° 159, deuxième rectification, je vous propose de réduire de 110 millions de francs certains crédits du CNASEA. Il se trouve en effet qu'un cer-

tain nombre d'opérations qu'envisageait cet établissement public semblent prendre un peu de délai, notamment son projet de délocalisation. Que ce soit à ce titre ou plus généralement au titre des réserves du CNASEA, il est donc possible de mobiliser au moins 110 millions de francs : 100 millions pourraient être consacrés au fonds de gestion de l'espace rural et 10 à la POA. J'imagine que d'autres crédits destinés à la POA pourraient apparaître sur d'autres lignes. Quant au financement de la préretraite, je crois comprendre, après la suppression de l'article 83 que nous venons d'adopter, que le Gouvernement proposera lui-même d'aller au-delà de cet effort d'économie sur le CNASEA.

D'évidence, il y a là une source d'économie qui permet à la fois de répondre aux priorités que le Parlement a souhaité souligner et de rester dans l'enveloppe du budget de l'agriculture. Nous faisons preuve d'un comportement responsable tout en affichant nos priorités.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Les accords font partie des discussions avec le Parlement. Cet amendement étant destiné à dégager des crédits pour financer le FGER et la POA, le Gouvernement y est favorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 159, deuxième rectification.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 161, deuxième rectification, ainsi rédigé :

« Sur le titre IV de l'état B, majorer les crédits de 100 000 000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Dans la continuité des amendements précédents, il est possible au Gouvernement de faire dès ce soir un pas dans le sens des préoccupations que vous avez exprimées tout au long de la journée.

S'agissant du FGER, je vous propose de redoter le chapitre 44-83 à hauteur de 100 millions de francs, de manière à permettre en 1997 la poursuite de l'action en se concentrant sur les opérations les plus pertinentes. Ce n'est pas une remise à niveau totale mais c'est tout de même une avancée importante qui va dans le sens de vos préoccupations.

En ce qui concerne la préretraite, le Gouvernement a accepté l'amendement d'origine parlementaire qui visait à supprimer la mesure envisagée pour la préretraite. Il faut donc que nous récupérions les moyens correspondants. Il vous est donc proposé de redoter de 50 millions de francs l'article 12 du chapitre 44-41 sur lesquels s'imputent les crédits financement du versement des préretraites, compte tenu de la suppression de l'article 83.

Par l'amendement n° 163, je vous proposerai de redoter les crédits de la prime d'orientation agricole de vingt millions de francs en autorisations de programme et crédits de paiement.

Corrélativement, puisque nous travaillons à l'intérieur d'un budget contraint, je vous propose, au-delà de la réduction de 110 millions d'euros et déjà effectuée sur le chapitre 44-41 avec l'adoption de l'amendement n° 159, deuxième rectification, de M. Mariton, d'opérer des réaménagements de dotation pour financer l'ensemble de ces mesures en effectuant un ajustement de dix millions au chapitre 44-41, article 11, sur les crédits des indemni-

tés viagères de départ et en reprenant quarante millions supplémentaires sur la dotation du CNASEA ouverte à l'article 81 de ce même chapitre, et ce par une reprise sur les réserves de l'établissement.

De même, je vous proposerai dans un instant par l'amendement n° 163 un aménagement à hauteur de 10 millions au sein du titre VI.

L'aménagement soumis à votre vote portera donc au total sur 170 millions de francs de crédits.

J'ai été un peu long et un peu technique, mais il me semblait nécessaire de vous donner ces explications. Je suis tout à fait conscient de ne pas avoir pu répondre à toutes vos préoccupations, en particulier celles concernant le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole – le PMPOA. Mais, je le répète, notamment après l'interpellation de M. Hervé Mariton, je m'efforcerai, d'ici à la fin de la procédure parlementaire budgétaire, de trouver une solution conforme à vos préoccupations qui sont aussi les miennes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hervé Mariton, rapporteur spécial. La commission des finances est évidemment favorable à l'amendement n° 161, deuxième rectification. Je félicite le Gouvernement d'avoir su trouver un accord avec l'Assemblée sur les points de débat qui sont apparus très clairement tout au long de la journée : POA, FGER, préretraite. Certes, il nous faut attendre un peu pour le programme de mise en ordre des pollutions d'origine agricole, mais nous sommes là aussi sur la bonne voie. Une fois les enjeux précisément définis, la discussion s'est engagée et a parfois été un peu difficile. Mais je remercie M. le ministre d'avoir fait en sorte que nous ayons pu aboutir.

Je suis, bien sûr, favorable à cet amendement.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 161, deuxième rectification.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. M. Guillaume a présenté un amendement, n° 157, ainsi rédigé :

« Sur le titre IV de l'état B, réduire les crédits de 50 millions de francs. »

La parole est à M. François Guillaume.

M. François Guillaume. Monsieur le ministre, vous avez reproché à l'Assemblée son attitude contradictoire qui consiste à vouloir réduire le déficit au moment du vote des recettes mais à ne pas cesser de trouver des motifs de dépenses supplémentaires ensuite. Par avance, j'avais en quelque sorte répondu à cette critique en proposant une diminution des crédits des offices de quelque 50 millions pour vous donner la possibilité de les affecter sur une autre ligne budgétaire disposant de moyens insuffisants.

Je sais que vous venez d'accepter le rétablissement d'un certain nombre de dispositions – fonds de gestion de l'espace rural, maintien de la préretraite à cinquante-cinq ans – et que vous pouvez m'objecter que faire une économie de 50 millions sur les offices pourrait être dangereux dans la mesure où ces crédits sont destinés à juguler les crises multiples qui peuvent survenir en cours de l'année dans les divers secteurs de la production. Cela étant, vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que certains de ces crédits, quelques-uns à hauteur tout de même de 230 millions, représentent des dépenses au profit de la restructuration des entreprises. En la circonstance, cela veut dire

apporter des dotations en haut de bilan ou, en d'autres termes, améliorer les fonds propres des entreprises. Cette pratique est d'ailleurs à la limite de ce qu'autorise Bruxelles. C'est la raison pour laquelle j'avais envisagé de collecter 50 millions.

Vous venez de nous dire que vous aviez déjà dégagé une vingtaine de millions pour régler le problème des contreparties françaises nécessaires pour appeler les crédits du FEOGA-orientation. Ces 20 millions seront sans doute insuffisants, mais vous avez pris l'engagement de régler le problème avant la fin de la procédure budgétaire. J'ai bien enregistré votre déclaration. J'attends maintenant de connaître votre opinion sur le sujet pour décider, à partir de vos observations, si je dois ou non maintenir mon amendement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hervé Mariton, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais j'y suis personnellement plutôt défavorable. Les crédits des offices répondent en effet à des nécessités conjoncturelles. Certes, ces offices devraient probablement être un peu mieux orientés qu'ils ne le sont aujourd'hui, et je souhaiterais, au titre de la commission des finances, regarder, au cours de l'année 1997, ce qui se passe dans ce vaste secteur. Il n'en reste pas moins qu'ils remplissent pour nombre d'activités une fonction tout à fait essentielle : problèmes de la filière fruits évoqués par M. Mariani, secteur bovin.

Je crois donc, monsieur Guillaume, et je suis désolé de le dire, que cette réduction de crédits n'est pas bienvenue.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur Guillaume, vous connaissez ce sujet à merveille et je comprends parfaitement votre argumentation. Mais l'expérience que j'ai vécue en cette année 1996 me fait dire que nous avons grandement besoin de mobiliser tous les moyens des offices lorsque surviennent des crises. Et j'aurais quelque appréhension et quelques inquiétudes si ces moyens devaient être diminués.

Nous en avons débattu ici même tout à l'heure, et encore pendant la suspension de séance, je comprends tout à fait votre souci en matière de POA. A votre demande, monsieur Guillaume, je viens de faire un premier pas. J'espère que nous pourrons aller plus loin dans la suite du débat parlementaire. Peut-être pourra-t-on en discuter avec le président de la commission des finances. J'essaie en tout cas de faire un effort pour répondre à votre préoccupation, et votre amendement me gêne dans la mesure où il prive les offices de crédits dont nous aurons peut-être besoin dans le courant de l'année 1997.

M. François Sauvadet. C'est vrai !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Aussi, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir le retirer.

Mme le président. Monsieur François Guillaume, maintenez-vous votre amendement ?

M. François Guillaume. Compte tenu des déclarations de M. le ministre et de l'effort qu'il fera pour trouver les moyens nécessaires à l'enveloppe à laquelle je faisais allusion, je retire mon amendement.

Mme le président. L'amendement n° 157 est retiré.

M. Auberger, rapporteur général, et M. Mariton ont présenté un amendement, n° 52, ainsi rédigé :

« Sur le titre IV de l'état B, réduire les crédits de 260 millions de francs. »

La parole est à M. Hervé Mariton.

M. Hervé Mariton, rapporteur spécial. Cet amendement vise à réduire la subvention destinée au BAPSA de 260 millions de francs. La démarche est double : il s'agit à la fois d'ajuster la subvention accordée au BAPSA à une nécessité et de proposer – mais nous les avons trouvés par ailleurs – des crédits pour financer certaines actions auxquelles l'Assemblée était particulièrement attachée.

Il apparaît en effet assez clairement que les crédits du BAPSA sont surcalibrés sur l'assurance maladie, si l'on adopte le même objectif d'évolution de l'assurance maladie que pour le régime général, tel que proposé par le projet de loi de financement de la sécurité sociale. Or il serait dommage, à mon sens, que pour le premier chiffrage de l'évolution des dépenses de santé soumis au Parlement, la cohérence entre la loi de financement et le BAPSA ne soit pas vérifiée.

Certes cet amendement semblait encourir plusieurs reproches, notamment celui de proposer une réduction de crédits évaluatifs, mais la logique même de la loi de financement sur la sécurité sociale est bien de considérer que ces crédits sont de moins en moins évaluatifs et de plus en plus contraignants.

Néanmoins, comme nous avons trouvé une solution pour financer les actions du FGER, les POA, les prétraitements, je retirerais volontiers cet amendement, sauf si le Gouvernement tenait à son maintien. *(Sourires.)*

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je n'ai pas de commentaire particulier à formuler après l'intervention de M. Mariton et je suis tout à fait favorable à sa proposition de retirer cet amendement. *(Sourires.)*

Mme le président. L'amendement n° 52 est retiré.

Je mets aux voix la réduction de crédits du titre IV modifiée par les amendements adoptés.

(La réduction de crédits, ainsi modifiée, est adoptée.)

Mme le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

Mme le président. Sur le titre VI, état C, la parole est à M. François Guillaume.

M. François Guillaume. Monsieur le ministre, vous savez que je préside un groupe parlementaire composé de quelque 400 députés et sénateurs qui s'intéressent aux questions agro-alimentaires. A plusieurs reprises, d'ailleurs, vous êtes venu nous parler de votre politique, affirmant – et nous en étions d'accord – qu'un effort substantiel devait être consenti en faveur de la transformation des produits agricoles qui concerne déjà 75 % d'entre eux.

Pour atteindre cet objectif, il faut évidemment aider nos entreprises agro-alimentaires, et dans une lettre que je vous ai adressée mais à laquelle vous n'avez pas encore répondu, voulant sans doute profiter de la circonstance plus solennelle du débat budgétaire pour le faire, je vous ai fait part de notre inquiétude devant la réduction des aides aux investissements alors que ces dernières génèrent des subventions du FEOGA.

En effet, les crédits inscrits en faveur des investissements de caractère national, donc pour des entreprises de plus de 100 millions de francs de chiffre d'affaires, sont

réduits de quelque 69 % passant de 78 millions à 29 millions de francs. Avec une telle dotation, il ne sera pas possible d'épuiser totalement, loin de là, les possibilités de subventions communautaires issues du FEOGA. Actuellement, il y a déjà un important retard dans le traitement des dossiers d'investissement qui attendent des subventions nationales à hauteur de 5 % puis des subventions européennes, pour un montant d'environ 2,6 milliards de francs. Pour la période des six années 1994-1999, il serait pourtant possible de subventionner 10 milliards de francs d'investissements, ce qui est considérable et représente beaucoup d'emplois, monsieur le ministre.

C'est la raison pour laquelle j'appelle votre attention sur la nécessité de relever au moins l'enveloppe de l'article 10, au chapitre 61-61, afin que nous puissions appeler les subventions complémentaires européennes. Si nous nous contentons des crédits actuellement inscrits, nous perdrons des centaines de millions de francs pendant les six années en cause.

Je ne veux pas revenir sur la réduction de 50 millions de francs dans la dotation des crédits des offices que j'avais proposée, mais vous devez comprendre que l'effort de 220 millions dont vous avez parlé est insuffisant. Dans le cadre de l'engagement général que vous avez pris, monsieur le ministre, vous devez trouver les 30 millions complémentaires qui vous permettraient d'utiliser à plein les crédits du FEOGA-Orientation et d'apporter à nos industries agro-alimentaires des moyens supplémentaires pour développer leurs investissements, leurs ventes et leurs exportations, donc créer des emplois.

Tel est l'objectif de mon intervention.

Je compte sur vous, d'abord pour me donner une réponse, que j'espère positive, même si je conçois que vous ne puissiez pas m'apporter les précisions chiffrées qui me seraient utiles, ensuite pour essayer, au cours de la procédure budgétaire, de trouver les moyens complémentaires qui nous permettraient de faire le plein des subventions européennes.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Si vous le permettez, madame le président, j'interviendrai en même temps pour répondre à M. Guillaume et pour défendre l'amendement n° 163 du Gouvernement.

Mme le président. Bien sûr, monsieur le ministre.

Le Gouvernement a donc présenté un amendement, n° 163, ainsi rédigé :

« Sur le titre VI, de l'état C, majorer les autorisations de programme et les crédits de paiements de 10 000 000 de francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. M. Guillaume, je suis tout à fait convaincu de l'importance de l'industrie agro-alimentaire. Vous savez d'ailleurs que nous maintenons l'effort en faveur des PME de ce secteur. La question qui se pose est celle de la POA pour les grands groupes.

J'entends bien que l'aide à certaines de leurs opérations est très importante, car cela nous permet de financer des implantations ou des développements dans des régions françaises. Toutefois, certains dossiers me font un peu mal au cœur, parce que tel ou tel groupe multinational a largement les moyens d'investir sans tendre la main, comme si les contribuables français devaient leur faire l'aumône.

Je rappelle que la formation brute de capital fixe de l'industrie agro-alimentaire en France – je ne parle même plus des étrangers – est de 25 milliards de francs. La capacité d'investissement des grands de l'industrie agro-alimentaire est donc loin d'être négligeable. Par conséquent, il est anormal que les grands groupes de l'industrie agro-alimentaire subordonnent toujours leurs investissements au soutien financier de l'Etat.

Il n'en reste pas moins, M. Guillaume, que je partage la philosophie de votre intervention et comprends parfaitement votre préoccupation.

Il serait en effet dommage de se priver de certains moyens d'aider des opérations pouvant être fort utiles dans un proche avenir, notamment pour attirer en France des investissements agro-alimentaires importants, car nous sommes en concurrence avec d'autres pays.

Je ne peux évidemment pas m'engager sur des montants précis mais, dans l'esprit que vous venez d'évoquer et compte tenu de la nécessité que vous avez soulignée, l'amendement n° 163 permettra d'abonder les crédits de politique industrielle de 20 millions de francs au chapitre 61-61. Nous poursuivons d'ailleurs nos efforts pour accroître encore les crédits inscrits à cette ligne.

Je partage entièrement l'orientation que vous avez fixée et je sais que vous déployez une activité incessante à la tête du groupe parlementaire sur l'industrie agro-alimentaire. Nous aurons l'occasion de reparler de ce sujet, notamment lors de l'examen de la loi d'orientation, car il est indéniable que nous devons porter la plus grande attention à ce secteur qui, on l'oublie trop souvent, réalise 700 milliards de francs de chiffre d'affaires dans notre pays, ce qui en fait la première industrie française.

M. François Guillaume. Très bien !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 163.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI, modifiés par l'amendement n° 163.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI, ainsi modifiés, sont adoptés.)

Mme le président. Avant de poursuivre, je tiens à appeler votre attention, mes chers collègues, sur le fait qu'il nous reste peu de temps pour achever l'examen de ce budget. Si nous voulons terminer avant vingt et une heures trente, il faudra que les orateurs soient très succincts dans leurs interventions.

BUDGET ANNEXE DES PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

Mme le président. J'appelle les crédits du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 40, au titre des services votés, au chiffre de 91 608 452 587 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

Mme le président. J'appelle les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 41, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de moins 232 452 587 francs.

(Cette réduction de crédits est adoptée.)

Mme le président. J'appelle l'article 84 rattaché à ce budget.

Article 84

Mme le président. « Art. 84. – Il est inséré, après l'article 1121-2 du code rural, un article 1121-3 ainsi rédigé :

« Art. 1121-3. – I. Les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricoles dont la retraite servie à titre personnel prend effet postérieurement au 31 décembre 1996 et qui justifient, dans le régime des personnes non salariées agricoles et dans un ou plusieurs autres régimes obligatoires, d'une durée d'assurance et de périodes reconnues équivalentes au moins égale à celle requise en application de l'article L. 351-1 du code de la sécurité sociale pour ouvrir droit à une pension à taux plein du régime général de la sécurité sociale, ainsi que d'une durée minimum effectuée en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricoles à titre exclusif ou principal, peuvent bénéficier d'une majoration de leur retraite proportionnelle. Cette majoration a pour objet de porter le montant de celle-ci à un minimum qui est fixé par décret et qui tient compte de la durée d'assurance en tant que chef d'exploitation ou d'entreprise agricoles à titre exclusif ou principal. Ce décret fixe également les conditions dans lesquelles des années d'activité accomplies en qualité d'aide familial majeur pourront être assimilées à des années de chef d'exploitation pour déterminer ladite majoration.

« II. Les chefs d'exploitation ou d'entreprises agricoles, dont la retraite a pris effet avant le 1^{er} janvier 1997 et qui justifient de périodes minimum d'activité non salariée agricole et d'assurance en tant que chef d'exploitation ou d'entreprise agricoles accomplies à titre exclusif ou principal, peuvent bénéficier d'une majoration de la retraite proportionnelle qui leur est servie à titre personnel. Cette majoration a pour objet de porter le montant de celle-ci à un minimum qui est fixé par décret et qui tient compte de leurs périodes d'assurance en tant que chef d'exploitation ou d'entreprise agricoles et d'activité non salariée agricole accomplies à titre exclusif ou principal. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles seront déterminées les périodes d'assurance précédemment mentionnées.

« III. Les dispositions des I et II prennent effet au 1^{er} janvier 1997. Toutefois, à titre transitoire, la majoration résultant de l'application desdites dispositions est prise en compte à concurrence du tiers pour les pensions versées au titre de l'année 1997 et des deux tiers pour les pensions versées au titre de l'année 1998.

« IV. Les personnes dont la retraite a pris effet ou prendra effet avant le 31 décembre 1997 bénéficient, à compter du 1^{er} janvier 1997 ou de la date de prise d'effet de leur retraite d'une majoration de la retraite forfaitaire qui leur est servie à titre personnel, lorsqu'elles justifient de périodes de cotisation à ladite retraite ou de périodes assimilées déterminées par décret et qu'elles ne sont pas titulaires d'une retraite proportionnelle ou sont titulaires d'une retraite proportionnelle inférieure aux minima fixés en application du I ci-dessus pour celles prenant leur retraite en 1997 et du II ci-dessus pour celles dont la retraite a pris effet avant le 31 décembre 1996. Le montant de cette majoration, qui prend effet progressivement en 1997 et 1998, est fixé par décret en tenant compte des durées justifiées par l'intéressé au titre du présent alinéa.

« La majoration de la retraite forfaitaire prévue au présent paragraphe n'est pas cumulable avec la majoration de la retraite proportionnelle prévue aux I et II ci-dessus dont les dispositions sont appliquées en priorité.

« Toutefois, dans les cas où, en 1997 et 1998, l'application de la majoration de la retraite forfaitaire s'avère plus favorable à l'intéressé, il bénéficie au cours de chacune de ces deux années des dispositions du premier alinéa du présent paragraphe, sans que leur mise en œuvre puisse entraîner, pour chaque année considérée, le versement d'une somme supérieure à celle résultant de la majoration de la retraite proportionnelle à laquelle l'intéressé aura droit à compter du 1^{er} janvier 1999 en vertu du I ou du II ci-dessus. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 160, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du IV du texte proposé pour l'article 1121-3 du code rural :

« Toutefois, dans les cas où l'application de la majoration de la retraite forfaitaire s'avère plus favorable à l'intéressé, il bénéficie des dispositions du premier alinéa du présent paragraphe, dans des conditions et limites qui sont fixées par décret en fonction de sa retraite proportionnelle et de ses périodes d'assurance en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole visées aux I ou II ci-dessus. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Cet amendement tend à assouplir la rédaction initiale proposée pour le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 1121-3 du code rural par l'article 84 du projet de loi de finances, pour tenir compte d'une observation parfaitement justifiée formulée par le rapporteur de la commission des finances pour le BAPSA, M. Rispat.

Ainsi qu'il l'a souligné, en effet, pour certains retraités ayant une carrière complète en agriculture, la majoration forfaitaire de 1 500 francs peut être plus avantageuse que la revalorisation de la retraite à laquelle ils pourraient prétendre en tant qu'anciens chefs d'exploitation. Le Gouvernement vous propose donc de laisser aux intéressés la liberté de choisir le dispositif qui leur sera le plus favorable.

Cette amélioration du texte peut être réalisée dans les limites des crédits inscrits au BAPSA, notamment en ajustant, dans le décret d'application, la modulation du relèvement pour les retraités n'ayant pas eu une carrière complète.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hervé Mariton, rapporteur spécial. L'amendement répond à une observation formulée par la commission des finances. J'y suis donc favorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 160.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'article 84, modifié par l'amendement n° 160.

(L'article 84, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 84

Mme le président. En accord avec la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, j'appelle maintenant des amendements tendant à insérer des articles additionnels après l'article 84.

M. Thierry Mariani a présenté un amendement, n° 46, ainsi libellé :

« Après l'article 84, insérer l'article suivant :

« I. – Après le premier alinéa de l'article 92 de la loi de finances pour 1979 (n° 78-1239 du 29 décembre 1978), il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« En ce qui concerne les forêts en zone méditerranéenne, ce taux est fixé à 10 % pour les communes classées en zone de plaine et à 8,5 % pour les communes classées en zone de montagne, à compter du 1^{er} janvier 1997. »

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la loi de finances pour 1996 avait conduit à augmenter la contribution des collectivités locales aux frais d'entretien des forêts.

L'amendement que je défends aujourd'hui, une nouvelle fois, tend à ramener le taux de la contribution des communes en zone de forêt méditerranéenne à 10 % pour les communes situées en zone de plaine et à 8,5 % pour les communes situées en zone de montagne afin de prendre en considération la spécificité de la forêt méditerranéenne.

Cette spécificité est double, la forêt méditerranéenne étant exposée, d'une part, à des risques très importants d'incendie et, d'autre part, aux risques d'inondation du fait de l'érosion des sols. Cette double contrainte est à l'origine de surcoûts d'exploitation qu'il est impossible de compenser du fait de la quasi-improductivité de la forêt méditerranéenne, contrairement aux forêts d'autres régions de France.

Ces surcoûts d'exploitation, conjugués à l'augmentation de la contribution des collectivités locales à l'entretien des forêts, sont autant de facteurs qui risquent de conduire à un désengagement des communes situées en zone de forêt méditerranéenne. D'ailleurs, ce désengagement pourrait à moyen terme se traduire, pour le ministère de l'agriculture, par la nécessité d'engager de nouvelles dépenses au titre de la restauration des terrains de montagne.

De plus, il convient d'insister sur le fait que les communes situées en zone de forêt méditerranéenne ne pourront guère davantage compter sur la participation du Conservatoire pour la forêt méditerranéenne, dont les crédits sont également soumis aux impératifs de la contrainte budgétaire.

Pour l'ensemble de ces raisons, je présente cet amendement n° 46 afin de permettre la prise en considération de la spécificité de la forêt méditerranéenne.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hervé Mariton, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais je souhaite dire, à titre personnel, que j'y suis tout à fait favorable. Nous avons d'ailleurs évoqué ce matin, à l'occasion d'une question posée par notre collègue Francis Galizi, le problème des crédits au Conservatoire de la forêt méditerranéenne, qui concourent au même objectif.

En répondant à une question écrite d'un sénateur, M. le ministre avait d'ailleurs indiqué que le Gouvernement proposerait aux parlementaires une légère augmentation du montant des crédits du Conservatoire de la forêt méditerranéenne dans la loi de finances initiale

pour 1997 par rapport à ceux mis en place en 1996. Au vu des chiffres qui nous sont présentés, il semble bien que, malheureusement, cet engagement ne soit pas tout à fait tenu. A dire vrai, il était prudemment précisé, dans cette réponse, qu'il s'agissait des crédits « effectivement » mis en place en 1996. L'effet miraculeux de la régulation fait que, au fond, l'engagement est tenu.

Néanmoins ce problème reste posé pour la forêt méditerranéenne. La proposition de notre collègue Thierry Mariani de ramener les frais de garderie aux taux de l'an dernier me semble donc tout à fait justifiée.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je précise d'abord que ma position, différente de celle de M. Mariani et de M. Mariton, n'est nullement liée au fait que ce dernier soit élu d'une circonscription jusqu'où irait la forêt méditerranéenne. (*Sourires.*)

Bien qu'il ne nie nullement la validité des arguments avancés, le Gouvernement ne juge pas cet amendement opportun.

Certes, je partage totalement l'intérêt de M. Mariani pour la forêt méditerranéenne, qui se caractérise par une très faible production de bois et par des coûts de gestion et de surveillance élevés. Cependant le système des frais de garderie, calculés en pourcentage des ventes de bois, est justement adapté à ces forêts qui rapportent peu. Ainsi la forêt communale en zone méditerranéenne ne paie que 2 % des frais de garderie alors qu'elle représente 18 % des surfaces, donc des dépenses engagées par l'Office national des forêts. Cela traduit déjà un effort de solidarité important. Si l'on allait au-delà, cela risquerait de susciter des demandes identiques d'autres régions où la forêt est également très peu productive.

C'est pour cette raison que le Gouvernement ne peut pas être favorable à cet amendement tout en reconnaissant la justesse des préoccupations exprimées par M. Mariani.

Mme le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. M. le ministre m'en excusera, mais je maintiens mon amendement.

A l'heure actuelle, les forêts méditerranéennes sont quasiment improductives. Or, compte tenu des risques énormes d'incendie, elles nécessitent l'engagement de frais considérables par les conseils généraux et les communes, lesquels ne perçoivent en retour pratiquement aucune ressource.

Je persiste donc à affirmer que, eu égard aux dépenses extrêmement élevées qu'elles entraînent, il est amplement justifié d'instaurer des taux différents entre les forêts méditerranéennes et celles des Vosges, par exemple, ou d'autres régions. (*Sourires.*)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 46.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. M. Le Fur a présenté un amendement, n° 96, ainsi libellé :

« Après l'article 84, insérer l'article suivant :

« I. – Le troisième alinéa du II de l'article 1003-12 du code rural est complété par une phrase ainsi rédigée : "A compter de l'imposition des revenus de l'année 1997, ils sont diminués du montant de toutes les remises de créances professionnelles considérées comme des revenus au titre de l'impôt sur le revenu." »

« II. – Les pertes de recettes résultant pour le BAPSA de l'application du I sont compensées par la majoration à due concurrence du taux de prélèvement prévu à l'article 1609 *septdecies* du code général des impôts.

« III. – Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées par l'augmentation à due concurrence des droits de consommation prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir cet amendement.

M. Thierry Mariani. Il est défendu.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hervé Mariton, rapporteur spécial. La commission n'a pas eu l'occasion d'examiner cet amendement, mais j'y suis personnellement favorable car j'estime qu'il exprime une idée de bons sens.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je comprends la préoccupation exprimée dans cet amendement, mais je ne peux pas l'accepter parce que, en vertu de la législation applicable aux agriculteurs comme aux commerçants et artisans, l'assiette des cotisations sociales est constituée par les revenus pris en compte sur le plan fiscal pour l'impôt sur le revenu. Il est donc difficile de prévoir que les abandons de créances fassent partie des revenus imposables pour l'impôt sur le revenu et non pour les cotisations sociales.

Il serait difficile aussi – vous le comprendrez – de prévoir une disparité de traitement entre les agriculteurs et les commerçants ou artisans pouvant se trouver dans une situation analogue.

En outre, sur le plan pratique, il est possible de pallier, au cas par cas, ne serait-ce qu'avec des étalements de cotisation, les difficultés qui pourraient résulter des règles générales pour quelques agriculteurs. Je m'engage à faire des recommandations en ce sens aux caisses de mutualité sociale agricole.

Compte tenu de ces explications, je demande le retrait de cet amendement ou son rejet.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 96.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Et il n'est que vingt et une heures vingt ! (*Sourires.*)

Mme le président. Monsieur le ministre, vous n'avez pas tellement de marge !

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉOLUTION

Mme le président. J'ai reçu, le 24 octobre 1996, de M. Jacques Brunhes et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur la situation du groupe Thomson et les conditions de sa privatisation.

Cette proposition de résolution, n° 3068, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en application de l'article 83 du règlement.

3

DÉPÔT DE RAPPORTS SUR DES PROPOSITIONS DE RÉOLUTION

Mme le président. J'ai reçu le 24 octobre 1996 de M. Jacques-Michel Faure, un rapport, n° 3066, fait au nom de la commission de la production et des échanges sur la proposition de résolution (n° 2991) de M. Patrick Hoguet sur la proposition de règlement (CE) du Conseil prévoyant la réduction du taux applicable aux importations réalisées en application du contingent tarifaire OMC pour certains animaux bovins vivants (COM 96 324 final/n° E 676).

J'ai reçu le 24 octobre 1996 de M. André Angot, un rapport, n° 3067, fait au nom de la commission de la production et des échanges sur la proposition de résolution (n° 2951) de M. Rémy Auchédé et plusieurs de ses collègues sur la proposition d'acte communautaire (E 650) fixant les principes relatifs à l'organisation des contrôles vétérinaires pour les produits en provenance des pays tiers introduits dans la Communauté.

4

ORDRE DU JOUR

Mme le président. Vendredi 25 octobre 1996, à neuf heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1997, n° 2993,

M. Philippe Auberger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 3030).

Services du Premier ministre : services généraux, secrétariat général de la défense nationale, Conseil économique et social, Plan, journaux officiels, rapatriés, action humanitaire d'urgence.

– Premier ministre : services généraux, conseil économique et social, Plan et journaux officiels :

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 3030, annexe 35) ;

– Développement économique et Plan ;

M. Christian Bataille, rapporteur pour avis au nom de la commission de la production et des échanges (avis n° 3035, tome XVI) ;

– Secrétariat général de la défense nationale ;

M. Laurent Dominati, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 3030, annexe 34),

M. Gilbert Meyer, rapporteur pour avis au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées (avis n° 3033, tome III) ;

– Rapatriés :

M. Jean Bousquet, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (Rapport n° 3030, annexe 33) ;

– Action humanitaire d'urgence :

M. Michel Fromet, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires étrangères (avis n° 3032, tome VII).

Outre-mer et article 93

– Départements d'outre-mer :

M. Jean-Paul de Rocca-Serra, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 3030, annexe 30),

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (avis n° 3034, tome VII) ;

– Territoires d'outre-mer :

M. Gaston Flosse, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 3030, annexe 31),

M. Léon Bertrand, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (avis n° 3034, tome VIII) ;

– Départements et territoires d'outre-mer :

M. Pierre Micaux, rapporteur pour avis au nom de la commission de la production et des échanges (avis n° 3035, tome XIV).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt et une heures vingt.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

CONVOCAZIONE DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le **mardi 29 octobre 1996**, à *neuf heures trente*, dans les salons de la présidence.

ANNEXE

Questions écrites

M. le président a pris acte que des réponses ont été apportées aux questions écrites, ci-après, signalées le 14 octobre 1996 :

N° 38315 de M. Jean-Louis Borloo à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Prestations familiales : cotisations, montant, professions médicales et paramédicales).

Cette réponse a été publiée au Journal officiel, Questions écrites du lundi 21 octobre 1996.

N° 27985 de M. Jean-Claude Paix à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports (Sports : équitation, centres équestres, réglementation) ;

N° 33959 de M. Renaud Muselier à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale (Assurance maladie maternité : prestations, frais médicaux et pharmaceutiques, traitement du diabète) ;

N° 34118 de M. Marcel Roques à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale (Assurance maladie maternité : généralités, régime de rattachement, gérants minoritaires de SARL et professions de santé) ;

N° 35767 de M. Jean-Claude Lenoir à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Sécurité sociale : cotisations, exonération, conditions d'attribution, deuxième ou troisième embauche) ;

N° 37172 de M. Raymond Lamontagne à Mme le ministre de l'environnement (Pêche en eau douce : associations et fédérations, obligations statutaires, respect) ;

N° 37574 de M. Francis Galizi à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale (Hôpitaux et cliniques : fonctionnement, réforme, perspectives) ;

N° 37937 de M. Ambroise Guellec à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation (Retraites : régimes autonomes et spéciaux, collectivités locales, montant des pensions, perspectives) ;

N° 38402 de M. Henri de Richemont à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Professions médicales : chirurgiens-dentistes, qualification en orthopédie dento-faciale, conditions d'attribution) ;

N° 38840 de M. Georges Mothron à M. le ministre de l'économie et des finances (Impôt sur le revenu : paiement, mensualisation, conséquences, pensions de retraite, date de paiement) ;

N° 38903 de M. Jean-Pierre Chevènement à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale (Sécurité sociale : professions médicales et paramédicales, caisses, financement) ;

N° 39278 de M. Jacques Féron à M. le ministre délégué au budget (Impôt de solidarité sur la fortune : assiette, passif déductible) ;

N° 39580 de M. Didier Mathus à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation (Fonction publique territoriale : indemnités, politique et réglementation) ;

N° 40521 de M. Bertrand Cousin à M. le ministre délégué au budget (Impôt sur le revenu : BIC, contrats d'achat exclusif, aides financières, débitants de boissons, imposition, étalement) ;

N° 40667 de M. Jean-Jacques Filleul à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Service national : objecteurs de conscience, frais de gestion, prise en charge, organismes d'accueil) ;

N° 40802 de M. Gilbert Biessy à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Fonction publique hospitalière : gratuité des soins, réglementation) ;

N° 41115 de M. Jean-Louis Masson à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (Grandes écoles : ENSAM de Metz, ouverture, perspectives) ;

N° 41869 de M. Pierre Micaux à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Bâtiment et travaux publics : maîtrise d'ouvrage, sécurité, responsabilité, réglementation) ;

N° 42187 de M. Didier Migaud à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme (Permis de conduire : inspecteurs, revendications) ;

N° 42216 de M. Christian Bataille à M. le ministre délégué au logement (Logement : aides et prêts, allocations de logement et APL, montant) ;

N° 42234 de M. Paul Mercieca à M. le ministre de la défense (Construction aéronautique : ONERA, centres de Chalais-Meudon et de Fauga-Mauzac, emploi et activité).

Ces réponses seront publiées au Journal officiel, Questions écrites du lundi 28 octobre 1996.

